



---

# Projet de Programme FEDER / FSE+

## 2021-2027

---

Version déclinant les orientations stratégiques  
adoptées en Comité de suivi régional des fonds européens du 17 février 2021

**ayant reçu l'avis positif du Comité de suivi par consultation écrite du 3 au 15 mars 2022**

**transmis à la Commission européenne 18 mars 2022**

**- VERSION PROVISOIRE, DANS L'ATTENTE DE L'ACCORD DE LA COMMISSION EUROPEENNE-**

N° CCI du Programme : 2021FR16FFPR016

## SOMMAIRE

<b>Section 1 - Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées.....</b>	<b>4</b>
<b>Section 2 - Descriptif des Priorités et objectifs .....</b>	<b>19</b>
<b>Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique .....</b>	<b>19</b>
<i>Objectif spécifique 1.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes .....</i>	<i>19</i>
<i>Objectif spécifique 1.2 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne.....</i>	<i>26</i>
<i>Objectif spécifique 1.3 - Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables.....</i>	<i>32</i>
<b>Priorité 2 (FEDER) - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit .....</b>	<b>37</b>
<i>Objectif spécifique 2.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD) .....</i>	<i>37</i>
<b>Priorité 3 (FEDER) - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne .....</b>	<b>41</b>
<i>Objectif spécifique 3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne.....</i>	<i>41</i>
<i>Objectif spécifique 3.2 - Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique .....</i>	<i>46</i>
<i>Objectif spécifique 3.3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents .....</i>	<i>50</i>
<i>Objectif spécifique 3.4 - Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques .....</i>	<i>54</i>
<i>Objectif spécifique 3.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité.....</i>	<i>60</i>
<b>Priorité 4 (FEDER) - Soutenir la transition vers des mobilités durables.....</b>	<b>66</b>
<i>Objectif spécifique 4.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable.....</i>	<i>66</i>
<b>Priorité 5 (FSE+) - Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie.....</b>	<b>70</b>
<i>Objectif spécifique 5.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi .....</i>	<i>70</i>
<b>Priorité 6 - Assistance technique (FEDER) .....</b>	<b>77</b>
<b>Priorité 7 - Assistance technique (FSE+).....</b>	<b>79</b>
<b>Section 3 - Plan de financement.....</b>	<b>81</b>
<b>Section 4 - Conditions favorisantes .....</b>	<b>85</b>
<b>Section 5 - Autorités responsables du programme .....</b>	<b>86</b>
<b>Section 6 - Partenariat.....</b>	<b>87</b>
<b>Section 7 - Communication et visibilité .....</b>	<b>89</b>
<b>Section 8 - Options de coûts simplifiés spécifiques au Programme opérationnel régional .....</b>	<b>91</b>

**Annexe 1 - Liste des opérations d'importance stratégique planifiées et calendrier.....92**

**Annexe 2 - Analyse du respect des conditions favorisantes .....93**

## Section 1 - Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

(30 000 caractères – 32 067)

Péninsule à l'extrême Ouest de l'Europe, la Bretagne est un territoire géographiquement périphérique et pour lequel le raccordement aux centres de décision et aux espaces les plus dynamiques est une priorité constante et une condition du maintien de son développement et de son attractivité.

Avec 3,3 millions d'habitants et une superficie de 27 209 km<sup>2</sup>, elle représente 5,1 % de la population de la métropole et 5 % de sa superficie. Bénéficiant d'un fort dynamisme démographique, sa population pourrait atteindre près de 3,9 M d'habitants à l'horizon 2040.

La Bretagne est caractérisée par une organisation territoriale équilibrée, reposant sur une armature de villes maillées et bien réparties sur le territoire, composée de pôles intermédiaires, de villes moyennes et d'agglomérations plus importantes dont deux, Rennes, sa capitale, et Brest, ont le statut de métropole.

Avec 2 700 km de côtes, elle représente 1/3 du linéaire côtier français; tous les départements bretons ont une façade maritime et aucune ville n'est distante de plus de 80 km de la côte. La mer est donc un élément indissociable de l'identité bretonne et un atout important pour son développement.

Grâce à son cadre naturel exceptionnel, la richesse de son patrimoine culturel et sa forte identité, la Bretagne est particulièrement attractive et l'une des principales régions touristiques françaises. Cet environnement favorable allié à la garantie d'y trouver une main-d'œuvre qualifiée et une cohésion sociale forte en fait aussi une région attractive sur le plan économique.

Son économie s'appuie sur des secteurs clés, traditionnels et innovants : agriculture/agro-alimentaire, numérique, électronique, photonique, biotechnologie, santé, éco-activités, énergies marines renouvelables, défense et sécurité, construction navale, nautisme, automobile et mobilité, tourisme, en particulier. Plusieurs domaines d'expertise historiques sont devenus aujourd'hui des domaines d'excellence de renommée mondiale : sécurité alimentaire, optique-photonique, télécom, sciences et technologies de la mer... Bien que certains secteurs connaissent des difficultés, le taux de chômage en Bretagne est inférieur à la moyenne nationale. Le produit intérieur brut (PIB) breton s'élève à 99 milliards d'euros, 4 % de la richesse nationale.

La Bretagne est donc une région dynamique, entreprenante mais marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement fait face aux défis et mutations des autres régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire et trois défis particulièrement prégnants : défi climatique et environnemental, défi des déséquilibres territoriaux, défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 : appelée « Breizh Cop », elle a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire COVID est venue confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

### A – 4 enjeux de développement portés par la Breizh Cop, socle commun de déclinaison des logiques d'intervention des cadres financiers 21-27

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et la co-construction des objectifs communs, avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics, économiques, associatifs... Dans ce cadre, les risques pesant sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, aboutissant à 4 enjeux :

#### ↳ Répondre aux défis globaux du dérèglement climatique, de l'épuisement des ressources et de la destruction de la biodiversité

*Principales défaillances de marché :*

- l'effondrement de la biodiversité, la Bretagne présentant une importante diversité de milieux et d'espèces du fait de sa diversité géographique et de sa façade maritime, avec pour plus de 20% d'entre eux des niveaux de vulnérabilité élevés
- des risques naturels qui pourraient être accentués par le dérèglement climatique : érosion et submersion marine, inondations, tempêtes notamment
- une accélération de l'épuisement des ressources, aggravé par la spécificité énergétique de la Bretagne qui importe plus de 85 % de l'énergie qu'elle consomme
- une accélération de l'artificialisation des terres, de la pression foncière et de l'étalement urbain

- un manque d'anticipation dans la gestion des conséquences (adaptation) du dérèglement climatique

*Potentialités :*

- une prise de conscience et une mobilisation collective réelles ; un intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux environnementaux et la préservation des équilibres écologiques
- une situation géographique favorable, avec un climat tempéré par l'océan qui entoure les 3/4 de son territoire et pourrait en faire une des régions relativement moins impactées par les effets du changement climatique, voire avantageées pour une part
- l'expérience d'un combat collectif pour la qualité de l'eau depuis des décennies
- les avancées en cours dans la réconciliation économie/environnement et l'apparition de nouveaux modèles de développement, nouveaux relais de croissance pour les entreprises bretonnes

↳ **Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux**

*Principales défaillances de marché :*

- une menace de désindustrialisation face à la concurrence internationale exacerbée
- l'éloignement de la Bretagne et le déplacement vers l'est des centres de gravité
- une forte restriction des échanges avec le Royaume-Uni suite au Brexit et ses conséquences économiques majeures pour certains secteurs économiques clés (pêche, transports, agro-alimentaire...)
- la menace d'une aggravation des déséquilibres territoriaux
- la surexploitation et l'épuisement des ressources
- la détérioration des écosystèmes (habitats naturels et espèces)
- la sur-concentration des activités et la spécialisation des espaces
- un manque d'anticipation des effets du vieillissement de la population bretonne par l'évolution naturelle comme par les phénomènes migratoires liés au dérèglement climatique
- des tensions en matière de recrutement : 55,3% des recrutements jugés difficiles par les employeurs, notamment par manque de main d'œuvre, par inadéquation emploi / formation ou par fort turn-over sur certains emplois moins attractifs

*Potentialités :*

- la vitalité démographique et l'attractivité bretonne
- les transitions énergétiques et numériques, porteuses d'opportunités majeures, compte tenu des atouts de la Bretagne dans ces domaines, et du potentiel de développement des ENR qui ne représentent aujourd'hui que 11 % de l'énergie consommée en Bretagne
- les excellences bretonnes identifiées par le SRDEII et le SRESR et confortées par la Stratégie de spécialisation intelligente actualisée en 2020, atouts pour le développement d'une Bretagne productive, positionnée sur des marchés en très forte croissance : sécurité alimentaire, cyber sécurité, smart grids, énergies marines etc...
- la maritimité de la Bretagne, atout essentiel dans un monde qui se tourne vers les océans alors que les potentialités maritimes sont encore très largement sous valorisées
- un taux de chômage structurellement inférieur au taux national : 6,5% mi-2021 contre 7,9% au niveau national, plus faible taux de chômage en France, en baisse de 0,9 points sur les 3 dernières années, avec des taux inférieurs dans toutes les catégories d'âge, de sexe, de durée de chômage... ; des besoins en main d'œuvre en hausse (+5,6% entre 2019 et 2021) mais freinés par les tensions en matière de recrutement
- des résultats scolaires parmi les plus élevés au niveau national, une proportion faible de personnes sans diplôme ou peu diplômés (24,1% des 15 ans et plus contre 27,1% au niveau national) et un tissu d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation puissant

↳ **3 - Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton**

*Principales défaillances de marché :*

- des phénomènes de précarisation de l'emploi ou de réduction de la présence humaine dans l'offre de services, si la révolution numérique n'est pas maîtrisée

- la prépondérance de la voiture thermique individuelle pour accéder à l'emploi, aux services, aux loisirs
- une qualité d'offre de mobilité collective et une desserte ferroviaire de la Bretagne par TGV à conforter dans la durée
- l'aggravation des différentiels de développement entre territoires et d'inégalité des chances
- le risque de dilution de la cohésion sociale, la montée du sentiment de relégation, les incompréhensions intergénérationnelles

*Potentialités :*

- la transition numérique, comme facteur de nouvelles formes d'organisation pouvant favoriser les communications interpersonnelles, l'intergénérationnel ou la diffusion des services
- les nouvelles offres de mobilité inspirées par le numérique, apportant des solutions nouvelles pour faciliter les déplacements dans des territoires même peu denses
- le maintien d'un modèle breton d'équilibre, de son maillage territorial, en appui sur ses métropoles et ses villes moyennes, et l'attachement des acteurs bretons à cette armature
- la réalité d'une forte cohésion sociale et d'une identité partagée, atouts majeurs pour développer et mettre en œuvre un projet collectif
- les solidarités et réciprocitys inter territoriales qui se réinventent
- un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale (11 % contre 15 % au national)
- une place croissante de l'économie sociale et solidaire

**↳ 4 - Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs**

*Principales défaillances de marché :*

- la crise de la représentation et de la confiance des citoyens dans leurs représentants
- la fragilisation de l'action publique face à la montée en puissance de nouveaux acteurs privés, des contraintes budgétaires, d'une complexité administrative croissante et éloignée des réalités du terrain, et de l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques

*Potentialités :*

- des réalités régionales fortes : identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif
- des pratiques et des expériences anciennes de la concertation et de l'engagement collectif
- une montée en puissance de l'innovation dans l'action publique et les organisations

**B – Besoin en matière d'investissement et priorités retenues pour l'intervention du FEDER et du FSE + 21-27**

En réponse à ce diagnostic partagé, 38 objectifs ont été définis pour la Breizh Cop, regroupés autour de 5 orientations phares. La mise en œuvre de cette feuille de route constitue dorénavant un nouvel horizon commun et le socle stratégique pour l'action publique. Elle trouve ainsi sa déclinaison opérationnelle dans les nouvelles contractualisations, à commencer par les programmes européens, levier essentiel de mise en œuvre.

Au regard du menu européen, la stratégie d'intervention du programme reposera sur trois grandes priorités :

1 – une Europe plus intelligente :

**Priorité 1 (FEDER) – Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique**

- Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
- Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
- Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

**Priorité 2 (FEDER) – Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit**

- Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (BTHD)

2 – une Europe plus verte

### Priorité 3 (FEDER) – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne

- Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne
- Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique
- Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents
- Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
- Préserver et reconquérir la biodiversité

### Priorité 4 (FEDER) – Accompagner la transition vers des mobilités durables

- Favoriser la mobilité urbaine durable

### 3 – une Europe plus sociale

### Priorité 5 (FSE+) – Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

- Soutenir le développement des connaissances et des compétences professionnelles

Ces 3 priorités répondent ainsi de manière croisée aux 5 orientations phares de la Breizh Cop, qui en offre une lecture plus intégrée.

#### **1/ une Bretagne raccordée et ouverte au monde :**

La Bretagne entend conforter son attractivité régionale pour les personnes, les projets et investissements, avec un enjeu de création de richesse, d'activité et d'emploi. Elle entend le faire en pesant sur les tendances actuelles, pour favoriser une attractivité et un développement vertueux, qui limitent/maîtrisent l'artificialisation et la détérioration des sols, l'étalement urbain, la surconcentration des populations et des activités, l'exploitation trop souvent irraisonnée des ressources, la maîtrise insuffisante des consommations énergétiques.

La Bretagne veut aussi trouver toute sa place dans le monde, en accélérant l'effort d'ouverture au monde, notamment des jeunes générations, des entreprises dans leurs capacités d'exportation et de partenariat, de son appareil de recherche et enseignement supérieur, des territoires dans leurs alliances et dans leur attractivité pour les investisseurs.

La Bretagne entend poursuivre son engagement pour son raccordement. Le Pacte d'accessibilité en est le socle. Il s'agit tout autant de rapprocher la Bretagne, notamment sa pointe ouest, de Paris et de l'Europe que de raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Elle entend ainsi développer une réponse globale aux enjeux de la mobilité, articulant vitesse et proximité, déplacement de grande distance et déplacements du quotidien. Elle doit pour cela combiner le plus efficacement les différents modes de transports, routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial dans une vision globale et systémique.

La Bretagne confirme la nécessité de devenir une région des usages numériques, en s'appuyant sur les infrastructures d'avenir portées par le projet BTHD. C'est une réponse à apporter aux questions de formation, de développement et compétitivité des entreprises, d'égalité des chances, de renouvellement des offres de services... La crise Covid-19 a montré combien le raccordement numérique de très haut débit était indispensable à la continuité des activités dans tous les domaines.

La Bretagne entend enfin conforter ses atouts d'image et de rayonnement encore largement sous-exploités. Ce rayonnement et cette attractivité seront confortés par la complémentarité de tous les territoires dans leur diversité. Ils prendront appui sur les métropoles, en première ligne sur le front de la concurrence européenne et internationale.

> le PO FEDER / FSE+ sera ainsi mobilisé pour soutenir cette première orientation, en particulier sur :

- l'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au très haut débit (OS 2.1)
- le soutien au déploiement des usages numériques (OS 1.3)
- le soutien à l'excellence européenne et internationale de l'appareil de recherche et d'innovation, et à la performance des entreprises (OS 1.1, 1.2)
- le renforcement des mobilités (OS 4.1)

#### **2/ une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions :**

La Bretagne entend accompagner et impulser un renouvellement permanent de ses compétences et de son économie, conformément aux orientations du SRDEII et de la S3. Elle entend pour cela accélérer la mutation de ses filières traditionnelles par l'innovation pour augmenter leur valeur ajoutée, les adapter aux évolutions des marchés, et aux exigences du développement durable. Elle entend aussi, par la recherche et l'innovation, tirer tout le parti des opportunités ouvertes par les transitions. Cet objectif s'inscrit notamment dans le cadre de la S3, actualisée en 2020 avec l'écosystème d'innovation et recherche. L'offre d'enseignement supérieur et la qualité du complexe de

recherche/innovation en Bretagne sont un avantage comparatif majeur pour le rayonnement et l'attractivité du territoire et un support essentiel à la performance économique.

Dans ce cadre, le SRDEII confirme la volonté de la Bretagne de miser sur les potentialités économiques des transitions écologiques et énergétiques (EMR, smart grids, économie circulaire, mobilités intelligentes) et du numérique (cyber, croisements de filières...) pour trouver de nouveaux relais de création de richesses et accélérer l'avènement d'une économie décarbonée. La Bretagne dispose pour cela de solides atouts mais n'a pas encore su prendre sur ces sujets l'avance lui permettant de se positionner au plan mondial.

La Bretagne veut aussi faire du développement économique et de la performance des entreprises un moteur de cohésion territoriale et sociale et doit pour cela contrer les tendances à la concentration des activités et à la spécialisation fonctionnelle des espaces. L'économie bretonne repose sur deux moteurs : les industries productives et exportatrices d'une part, et une dynamique d'économie résidentielle / présenteielle d'autre part ; elle traverse une période de mutation sur de nombreux plans : mutation des filières traditionnelles, opportunités nouvelles des transitions, mais aussi fort besoin de transmission d'entreprises, montée en puissance du secteur de l'économie sociale et solidaire... Les effets de la crise sanitaire devront aussi être analysés dans la durée pour permettre d'adapter les leviers d'accompagnement à moyen terme et à chaque secteur. Ceci concerne autant l'accompagnement du développement de l'activité économique que celle de la formation tout au long de la vie.

Elle veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation et de la transition écologique, en poursuivant leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale. C'est le défi du « bien manger ». L'engagement des agriculteurs dans les projets de territoires est plus que jamais la clé des grands défis environnementaux (eau, biodiversité, réchauffement climatique). Les mutations en cours dans l'industrie agro-alimentaire y participent également.

La Bretagne porte enfin sa Stratégie Régionale Mer et Littoral, dont les grandes orientations sont transversales à la Breizh Cop. La mer et le littoral sont en effet des espaces géographiques concentrant l'ensemble des problématiques, menaces et opportunités, aux interfaces (lien terre-mer) des enjeux de développement, aménagement, préservation et valorisation environnementale et cohésion sociale. La Bretagne en a fait une priorité, consciente de ses responsabilités, de l'atout que cela représente, mais aussi des progrès à faire pour réellement devenir une grande région maritime. La mer sera ainsi traitée transversalement dans le programme. Cela participera aussi à la mise en œuvre du nouveau Plan d'action pour la stratégie maritime atlantique, auquel plusieurs OS du programme contribueront (cf précisions sous chaque OS).

> le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette seconde orientation, en particulier sur :

- l'accompagnement des grands projets mutualisés de recherche, notamment dans les secteurs d'excellence ou porteurs d'avenir pour la Bretagne (OS 1.1)
- le développement de l'écosystème d'innovation et du transfert de technologie vers les entreprises et la mise sur le marché (OS 1.1)
- le renforcement de la compétitivité des PME, y compris du secteur de l'ESS, que ce soit en amont de leur création ou pendant toutes les phases de leur développement (OS 1.2)
- l'accompagnement des nouvelles filières dans leur développement : numérique, énergies marines renouvelables, hydrogène, cyber-sécurité... (OS 1.2, 3.1)
- l'accompagnement du développement des compétences, en particulier dans les transitions numérique et verte, dans le cadre des programmes régionaux de formation (OS 5.1)

### **3/ une Bretagne des proximités :**

La Bretagne entend être une région des proximités, comme corollaire du défi du raccordement au reste du monde.

Cette proximité, qui se traduit notamment dans des enjeux d'accessibilité au travail et aux services (culturels, santé, administratifs, commerciaux...) résultera naturellement de l'amélioration permanente des mobilités comme du rapprochement des espaces de vie, de travail, de formation et de loisirs.

La Bretagne entend conforter son modèle d'aménagement équilibré, reposant sur le renforcement des mobilités et la recherche de proximité. Plus que conforter, elle devra parfois réinventer son modèle, l'adapter aux réalités nouvelles. Elle doit pour cela penser ensemble enjeux de mobilité et d'organisation de l'espace et urbanisation. Elle doit trouver les moyens de limiter les mobilités contraintes et apporter les réponses aux besoins nouveaux de mobilités.

Elle doit aussi développer toutes les offres de services de mobilité, en améliorant leur adaptation aux besoins, au regard des inégalités sociales et des enjeux d'accessibilité, repenser globalement la place de la voiture et des autres modes de transports, développer les solutions décarbonées, s'appuyer pleinement sur l'émergence du numérique et de nouveaux opérateurs.

Elle doit aussi repenser l'enjeu des centralités, de son organisation spatiale en privilégiant les logiques de réseaux, de liens entre territoires plus que des logiques plus traditionnelles de frontières administratives.



> le PO FEDER / FSE+ sera ainsi mobilisé pour soutenir cette troisième orientation, en particulier en accompagnant les mobilités du quotidien, que ce soit les modes actifs, les questions de raccordement péri-urbain/urbain, le développement des pôles multimodaux, des mobilités alternatives collectives... (OS 4.1)

L'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au THD s'y inscrit aussi pleinement, en favorisant l'accès de tous aux services de proximité, dont l'usage en ligne est devenu dorénavant complémentaire aux guichets physiques, voire parfois le seul vecteur possible. (OS 2.1)

#### **4/ une Bretagne de la sobriété :**

Si le mouvement de prise en compte des défis environnementaux est engagé, la Bretagne entend l'amplifier, le coordonner, lui donner sens et lisibilité. La Breizh COP doit être un puissant accélérateur de la prise de conscience et de la mobilisation.

Les milieux et ressources naturelles doivent désormais être perçus comme des biens communs participant, plus qu'à la qualité de vie, à la survie de l'humanité elle-même.

La réponse à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, question vitale et systémique, est ainsi placée au cœur du projet de mobilisation collective.

Les questions de connaissance, éducation, sensibilisation en sont un préalable absolu. L'inscription de ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques, dans les principes de la commande publique et plus largement de l'action collective en sont un autre préalable.

Au-delà des enjeux sur l'eau, la biodiversité, la gestion des flux de matière, des déchets, devenus ressources dans une vision d'économie circulaire, de climat, c'est un modèle de développement et d'aménagement que la Bretagne entend réinventer pour se situer à la pointe de ce défi. Les ressources naturelles, leur partage et leur protection, peuvent être au fondement de nouvelles solidarités entre les territoires.

Par ailleurs, si la Bretagne est bien investie sur la plupart des champs des transitions environnementales, elle identifie la nécessité d'engager rapidement une réflexion à visée opérationnelle sur le défi majeur de l'adaptation au changement climatique.

> le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette quatrième orientation, en particulier sur :

- le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables (OS 3.1)

- le déploiement des réseaux intelligents dans les projets énergétiques (OS 3.3)

- le renforcement de l'efficacité énergétique, en particulier dans le logement social (OS 3.2)

- l'accélération du chantier engagé sur l'adaptation au changement climatique (OS 3.4)

- la préservation et la reconquête de la biodiversité (OS 3.5)

#### **5/ une Bretagne unie et solidaire :**

La Bretagne entend conforter l'atout de son armature territoriale équilibrée en plaçant la valeur de solidarité au cœur de son dispositif. Elle entend le faire en intégrant plus fortement les problématiques de réseaux de territoires, de flux et de solidarités, en valorisant la réalité des interdépendances et l'effacement des frontières institutionnelles, au regard des réalités vécues. Elle entend aussi proposer une lecture moderne du principe de l'égalité des chances reposant sur le principe de solidarité, avec pour but de permettre à chaque territoire de transformer ses potentialités et développer ses vocations. Elle entend favoriser les réseaux d'acteurs et de territoires, la mise en œuvre du principe de réciprocité comme canal de la solidarité, en particulier entre territoires métropolitains et non métropolitains.

La Bretagne entend faire de la cohésion sociale un facteur majeur de sa performance et de son modèle de développement, qui doit être conçue comme un moteur de compétitivité. La cohésion sociale doit être sinon confortée, au moins préservée comme un avantage comparatif essentiel. La formation tout au long de la vie des personnes, notamment celles en recherche d'emploi, en est un levier important.

Elle place ainsi au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle qui nécessitent un accompagnement particulier sur les compétences. Elle entend aussi intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Elle place l'enjeu des services aux publics, formalisés dans les schémas départementaux récemment élaborés, au centre des problématiques de l'aménagement du territoire.

> le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette cinquième orientation, en particulier sur l'accompagnement des parcours d'accès aux métiers, aux connaissances et aux compétences sur l'ensemble du territoire régional. (OS 5.1)

L'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au très haut débit s'inscrit aussi pleinement dans cet objectif en permettant un égal accès de tous à ce qui est aujourd'hui un service de base. (OS 2.1), de même que le soutien aux mobilités durables (OS 4.1).

Ces choix marquent une réelle volonté politique de privilégier la concentration des enveloppes FEDER / FSE+ sur des enjeux ciblés, majeurs, dotés d'enveloppes suffisamment importantes pour assurer un réel effet levier ; ce ciblage permettra aussi de favoriser une simplification de gestion, tant pour les bénéficiaires que pour les entités en charge de la mise en œuvre du Programme, préoccupation continue au regard des analyses issues de l'expérience 2014-2020 qui ont révélé que la complexité était le point le plus saillant des difficultés rencontrées sur le territoire.

Les orientations retenues apportent des réponses équilibrées aux différents territoires de Bretagne :

- le programme soutient les territoires plus ruraux à travers un engagement financier massif pour l'achèvement du projet BTHD qui leur bénéficie directement ;
- il apporte également un soutien important aux infrastructures de recherche, d'innovation et aux projets des entreprises, qui peuvent, notamment pour la recherche, avoir une certaine concentration dans les espaces urbains, mais rayonnent sur tout le territoire régional ;
- il conforte la place des sujets énergétiques, écologiques et climatiques, ainsi qu'en matière d'usages et services numériques, intéressant l'ensemble des territoires bretons, et ouvre de nouvelles thématiques au financement européen dans ce cadre, notamment en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité ;
- il contribue fortement au déploiement du plan régional de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire régional et est mobilisé pour les accompagner sur l'ensemble de leurs besoins jusqu'à la qualification. Le programme régional de formation est élaboré en tenant compte des besoins d'emploi au niveau régional, immédiats et à venir par anticipation des mutations économiques et industrielles ;
- il apporte enfin une réponse spécifique aux deux métropoles bretonnes, constituant le volet « développement urbain intégré » attendu dans chaque Programme, qui se matérialisera dans le cadre d'un Instrument territorial intégré.

### **C – Articulation du programme avec les stratégies européennes, nationales et autres cadres d'intervention**

Conforme aux exigences réglementaires en matière de concentration thématique, cette priorisation s'inscrit pleinement dans les orientations de la Commission européenne et dans les stratégies de l'Union, au premier rang desquels le Green Deal, mais aussi les stratégies en matière de biodiversité, d'hydrogène, de numérique, d'emploi et affaires sociales... Elle s'inscrit également dans l'Accord de partenariat national, cadre commun de l'utilisation du FEDER et du FSE+ en France, validé par la Commission européenne.

Tout en tenant compte des priorités régionales, elle répond aux besoins identifiés par la Commission européenne pour la France (Annexe D – Rapport pays 2019), et notamment :

- OP1 : renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation, soutenir la transformation et l'élaboration de nouvelles chaînes de valeurs, tirer parti des avantages de la numérisation, améliorer la croissance et la compétitivité des PME, achever le déploiement du très haut débit
- OP2 : soutenir le déploiement des énergies renouvelables, promouvoir des mesures d'efficacité énergétique, en particulier dans le secteur résidentiel social, protéger et valoriser la biodiversité, favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience
- OP 4 : améliorer les compétences de base et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

Le programme 2021-2027 contribuera aussi pleinement à la mise en œuvre du Plan d'action de la stratégie maritime atlantique, révisé en 2020, et en particulier à trois de ses objectifs : la connaissance des océans, la promotion de la neutralité carbone grâce aux énergies marines renouvelables, la résilience des côtes (cf détails dans descriptifs par OS). Comme pour 14-20, un système de suivi spécifique sera mis en place pour permettre de rendre compte de la contribution du programme au fil de l'eau.

Enfin, les interventions du programme seront articulées avec d'autres sources de financement sur la période :

- européens : React-EU, FRR, PN FSE+, PSN FEADER, PN FEAMPA, programmes Interreg, programmes sectoriels de l'UE, Réserve d'ajustement Brexit ; la construction de ces différents programmes s'effectue toujours dans une recherche de convergence et complémentarité, selon les thématiques / types de projets et besoins de financement. Par exemple, le PN FSE+ interviendra sur les champs de l'emploi et inclusion alors que le FSE+ du programme régional sera focalisé sur la formation. La FRR soutiendra la phase 2 du projet BTHD, alors que le FEDER 21-27 interviendra sur la phase 3. Sur le champ de la transition verte, c'est le choix d'une massification des financements qui a été fait, avec des interventions possibles au titre de REACT-EU et du programme 21-27 sur la plupart des thématiques. Il appartiendra à l'AG d'assurer sur ce sujet une bonne information du partenariat et des porteurs de projets. L'articulation avec la FRR a fait l'objet d'un guide national.
- nationaux et régionaux : Plan de relance national (hors FRR), CPER 2021-2027, dispositifs de soutien du Conseil régional et des autres collectivités locales ; ces soutiens pourront venir en cofinancement du programme ou financer des projets sur des thématiques hors-programme.

### **D – Défis en matière de capacité administrative, de gouvernance, simplification et enseignements tirés de l'expérience**

Les échanges partenariaux préparatoires aux programmes, et les évaluations menées en amont (RAMO renforcé 2018, approches territoriales intégrées, S3, instruments financiers...) ont identifié quelques éléments clés.

Au niveau stratégique, le socle thématique retenu pour les interventions FEDER-FSE 14/20 a montré sa solidité et son adéquation aux besoins; très peu de modifications de programme ont été réalisées; l'articulation des sources de financement par secteur / typologie de projets a bien fonctionné, du fait de la convergence des travaux initiaux de diagnostic et la construction concomitante des cadres d'intervention ; en s'appuyant sur la Breizh Cop comme socle commun, dans une démarche similaire de convergence et complémentarité entre cadres d'intervention, l'AG conserve cette même approche.

Au niveau opérationnel, un travail spécifique a été mené avec le partenariat pour identifier les leviers possibles de simplification; l'AG capitalisera sur ces travaux, en accentuant l'utilisation des OCS, l'accompagnement de proximité des bénéficiaires, la dématérialisation...

Des éléments complémentaires sont précisés dans la section 6 sur la gouvernance.

Le programme a fait l'objet d'une Evaluation stratégique environnementale jointe en annexe. L'évaluateur a conclu que « l'ensemble des choix effectués pour établir le projet de PO ont tenu compte des composantes environnementales, et ont visé à sélectionner le meilleur compromis possible entre considérations environnementales, économiques et sociales ». Il note également que la démarche itérative de ce processus « a permis de justifier les arbitrages opérés par l'Autorité de gestion et de nuancer l'analyse des incidences faite par l'évaluateur » (cf résumé non technique). En complémentarité, une analyse DNSH a été réalisée sur la base de la méthodologie nationale (conclusions reprises sous chaque OS).

## Projet d'architecture et de maquette du Programme actualisée

<b>Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique</b>	<b>136 M€</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen</b> <b>54,5 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche</li><li>- soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et à son intégration dans l'espace européen de la recherche</li></ul></li><li>• <b>Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes</b> <b>32 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- accompagner le transfert de technologies et à l'émergence de dynamiques d'innovation</li><li>- soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation d'excellence</li><li>- accompagner les projets industriels innovants</li><li>- soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale</li><li>- structurer la gouvernance, la mise en oeuvre et le suivi de la S3</li></ul></li><li>• <b>Renforcer le potentiel productif de la Bretagne</b> <b>27 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprises</li><li>- améliorer les performances des PME par des actions de dimension collective</li><li>- encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire</li><li>- soutenir la création d'entreprises</li></ul></li><li>• <b>Favoriser l'émergence et la mise en oeuvre de stratégies numériques responsables</b> <b>22,5 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- assurer le développement d'un numérique inclusif (médiation, innovation pédagogique)</li><li>- promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée</li><li>- valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique (expérimentation, incubateurs)</li><li>- promouvoir un numérique responsable (labellisation, acquisition de compétences, monitoring environnemental)</li></ul></li></ul>	
<b>Priorité 2 (FEDER) - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit</b>	<b>70 M€</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)</b></li></ul>	
<b>Priorité 3 (FEDER) - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne</b>	<b>78,5 M€</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne</b> <b>20 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables</li><li>- soutenir l'animation et la structuration des filières</li></ul></li><li>• <b>Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique</b> <b>17,5 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- soutenir les projets innovants et démonstrateurs</li><li>- soutenir l'efficacité énergétique dans le logement social</li><li>- soutenir l'animation et la structuration des filières</li></ul></li><li>• <b>Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents</b> <b>5 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- soutenir les projets innovants et démonstrateurs</li><li>- soutenir les projets structurants d'envergure régionale et/ou à valeur ajoutée élevée pour le territoire</li><li>- soutenir l'animation et la structuration des filières</li></ul></li><li>• <b>Préserver et reconquérir la biodiversité</b> <b>25 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- soutenir la protection, gestion, animation, éducation et valorisation des espaces naturels</li><li>- soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité</li><li>- soutenir les actions de renaturation et de restauration des sites en faveur de la biodiversité et géodiversité</li><li>- soutenir les actions de développement des données naturalistes et connaissance du patrimoine naturel</li><li>- accompagner les territoires et acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne</li></ul></li><li>• <b>Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques</b> <b>11 M€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques</li><li>- soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles</li><li>- soutenir les actions d'accompagnement des secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation</li><li>- soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi</li><li>- soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs et la résilience des organisations</li><li>- soutenir les actions d'éducation et sensibilisation, acculturation pour une population résiliente</li></ul></li></ul>	
<b>Priorité 4 (FEDER) - Soutenir la transition vers des mobilités durables</b>	<b>37 M€</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Favoriser la mobilité urbaine durable</b><ul style="list-style-type: none"><li>- soutenir le développement des services et infrastructures pour une meilleure liaison périurbain / urbain</li><li>- soutien aux projets favorisant l'intermodalité</li><li>- soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte</li><li>- soutien au développement des modes actifs</li></ul></li></ul>	
<b>Priorité 5 (FSE+) - Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences (Europe plus sociale)</b>	<b>58 M€</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi</b><ul style="list-style-type: none"><li>- programme régional d'actions dédiées à la découverte des métiers, au renforcement des compétences de base et à la préparation d'un projet professionnel, en amont de la formation qualifiante</li><li>- programme régional d'actions dédiées à la formation à un métier par le biais d'un parcours qualifiant</li></ul></li></ul>	

**Tableau de justification de l'intervention des fonds par objectif spécifique***(2 000 caractères par OS)***Priorité 1****Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique****Objectif spécifique 1*****Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes***

(codification UE : OS 1.i)

L'investissement dans la recherche et l'innovation constitue une des clés pour identifier les solutions technologiques, organisationnelles, etc. permettant d'accompagner les grandes mutations économiques et sociétales à venir. Classée au niveau 7 sur 12 au tableau de bord de l'innovation régionale européen en 2019, la Bretagne présente un taux d'intensité de dépenses sur ce secteur de 2 % du PIB, en hausse par rapport 14-20 mais toujours inférieur à l'objectif européen de 3%. En matière de DIRD (Dépense Intérieure de recherche et développement), la Bretagne se classe au 7<sup>è</sup> rang des régions des françaises, au 6<sup>è</sup> rang pour ce qui concerne les effectifs de R&D, des classements à des niveaux inférieurs à la moyenne française. En 2020, la part des brevets déposés par des inventeurs résidant en Bretagne n'était que de 1,8% du total national.

Elle dispose donc d'un potentiel important de recherche et d'innovation mais qu'il est nécessaire de soutenir fortement pour accélérer cette croissance, en lien avec la S3 actualisée pour cette période 2021-2027.

Dans ce contexte, le FEDER sera un levier important pour accroître l'effort et la dynamique d'innovation en Bretagne. Il devra permettre d'améliorer la capacité d'innovation collaborative publique et privée et d'augmenter la diffusion des résultats vers les entreprises, l'économie et la création d'emplois.

En amont, dans une volonté d'approche intégrée de l'ensemble de la chaîne de RDI, le FEDER viendra également conforter et structurer dans la durée le potentiel de recherche, en lien avec les domaines d'innovation stratégique identifiés dans la S3 et le Contrat de Plan Etat-Région 21-27. Ce maillon est en effet indissociable des capacités d'innovation du territoire. Le FEDER soutiendra également les actions permettant une meilleure visibilité européenne et internationale de la recherche bretonne et son insertion plus dynamique dans les partenariats internationaux.

Forme de soutien : subvention, l'offre existante en instruments financiers hors fonds européen étant adaptée en l'état à date – cf détails dans le descriptif de l'OS

**Objectif spécifique 2*****Renforcer le potentiel productif de la Bretagne***

(codification UE : OS 1.iii)

Alors que le taux de chômage passait en Bretagne sous la barre de 7 % fin 2019, la crise sanitaire est venue bouleverser l'activité économique de la Région. Selon l'INSEE, le PIB français a reculé en 2020 d'environ 8 %. Après un choc économique d'une extrême rudesse, un rebond vigoureux a suivi le déconfinement, mais le redressement reste précaire et a dû faire face à plusieurs reprises aux incertitudes sanitaires.

Pour contrer les effets économiques de la crise, immédiats ou de plus long terme, l'UE, l'Etat et les collectivités ont mobilisé des mesures d'urgence d'une ampleur inédite. Un plan de relance mêlant soutien à l'investissement des entreprises et à la demande, ainsi que des plans par secteurs stratégiques est lancé. La crise génère en effet un besoin important de liquidités dans la durée compte tenu du caractère systémique du choc subi et de la progressivité de la reprise. Au vu de l'endettement en forte hausse pour nombre d'entreprises (mi 2021, estimation d'endettement des entreprises en hausse d'environ 20 points par rapport en 2019), il est acquis que le besoin global en fonds propres va fortement croître dans les prochaines années.

Dans ce contexte, l'ambition de la SRDEII de créer un continuum du financement pour accompagner les projets à chaque étape de leur vie, de la création à la transmission, prend tout son sens, afin de limiter les défaillances de financement qui compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME.

Par ailleurs, un besoin structurel d'accompagnement des mutations des entreprises -qu'elles soient numériques, technologiques, environnementales ou sociales- est identifié par la Région dans la Breizh Cop. Ainsi, il apparaît stratégique de soutenir la mise en place d'actions collectives pour améliorer la compétitivité, prioritairement, des PME et leur permettre de créer de l'emploi et les accompagner dans les transitions.

Le recours aux dispositifs d'aides directes peut s'envisager aussi, notamment pour aider certaines filières ou acteurs économiques à investir.

Ces soutiens auront également vocation à accompagner le développement des activités de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est de répondre aux besoins des territoires en s'appuyant sur des activités socialement innovantes pour créer des emplois difficilement délocalisables.

	<p>Forme de soutien : instruments financiers principalement pour la capitalisation des sociétés innovantes ; subventions pour les autres interventions – cf détails dans le descriptif de l’OS</p>
<p><b>Objectif spécifique 3</b> (codification UE : OS 1.ii)</p>	<p><b><i>Favoriser l’émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables</i></b></p> <p>Le numérique et ses usages se développent et apparaissent tout autant facteur d’inclusion et risque d’exclusion. En effet, à l’heure où s’engagent des mutations structurelles majeures, rendant la maîtrise de l’outil numérique indispensable, le risque de voir se creuser le fossé entre ceux qui savent et ceux qui en sont exclus s’accroît dangereusement. Les études conduites suite à la crise sanitaire mettent en exergue le rôle central des réseaux, services, outils numériques mais aussi les impacts positifs/négatifs du numérique dans la relation au travail, à l’école, dans la vie sociale. Dans un contexte de crise quelle qu’elle soit, le numérique peut être facteur de renforcement ou de fragilisation du citoyen. La montée en compétences numériques des citoyens et usagers s’impose pour qu’ils bénéficient de l’investissement dans le déploiement des infrastructures et services numériques.</p> <p>Il apparaît aussi essentiel d’adapter nos organisations et le périmètre des services publics pour préserver la qualité, la sécurité et le financement des activités d’intérêt général. Les plateformes numériques (publiques) peuvent contribuer efficacement à lutter contre la fracture territoriale et sociale à l’image du déploiement des réseaux d’initiative publique pour le déploiement du très haut débit. A ce titre, Mégalis Bretagne, fédérant l’ensemble des collectivités bretonnes, peut jouer un rôle majeur en tant que structure de gouvernance et opérateur public de services numériques à l’échelle régionale.</p> <p>Enfin, le numérique représente 10 % de la consommation mondiale d’électricité, et autant d’émissions de GES que les transports aériens mondiaux / an. Malgré les opportunités en matière d’accès à l’information, d’ouverture des ressources numériques et d’innovation ouverte, de libre circulation des données, de transparence de l’action publique et de participation citoyenne, les enjeux d’ordre écologique imposent d’accélérer notre prise de conscience de l’impact du numérique dans différents domaines et le passage à l’acte des services publics dans des pratiques plus vertueuses.</p> <p>Pour répondre à l’ensemble de ces enjeux, les fonds européens sont un levier d’action puissant, complémentaire des financements publics et privés, permettant ainsi de valoriser des gouvernances partagées, le financement de communs numériques, la promotion de référentiels et bases de données mutualisées et promouvoir la souveraineté numérique à l’échelle régionale.</p> <p>Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recettes à vocation principale de service aux citoyens)</p>
<p><b>Priorité 2</b> <b>Favoriser l’accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit</b></p>	
<p><b>Objectif spécifique 1</b> (codification UE : OS 1.v)</p>	<p><b><i>Déployer le très haut débit sur l’ensemble du territoire breton</i></b></p> <p>L’accessibilité numérique et la connexion au monde via le développement des réseaux de télécommunications performants sont des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l’aménagement du territoire breton au vu de son caractère périphérique.</p> <p>Or, sur la base des seules intentions de déploiement des opérateurs privés, au maximum 40 % des foyers bretons et seulement 10 % du territoire pouvaient être couverts par du très haut débit à terme. Cela entraîne la Bretagne vers un risque avéré de fracture territoriale, doublée d’une fracture économique et sociale. Sans initiative publique, de très nombreux territoires bretons, y compris ceux organisés autour de villes moyennes et comportant des acteurs économiques ou services publics essentiels au développement, se trouveraient marginalisés et en perte de compétitivité.</p> <p>Face à ce risque réel, toutes les collectivités bretonnes, avec le soutien de l’Etat et de l’UE, se sont organisées pour déployer, dans les zones délaissées par les opérateurs privés, un nouveau réseau de télécommunication en fibre optique. Cette dynamique régionale structurée garantit la mise en œuvre optimale du déploiement : la gouvernance et la coordination de la mise en œuvre du projet a été confiée au Syndicat Mixte Megalis Bretagne regroupant la Région, les Départements et les 59 EPCI.</p> <p>Ce déploiement n’est pas un acte technique garantissant l’accès à des services technologiques de pointe mais une ambition structurante d’aménagement équilibré du territoire et de développement durable, incluant performance économique, cohésion sociale et efficacité écologique. Facteur de compétitivité, Il doit faciliter la diffusion des connaissances, la modernisation des services publics, le déploiement rapide des nouveaux usages et la diffusion de l’innovation (secteur intégré à la S3). La diffusion du numérique à nombre d’activités économiques et humaines est enfin un puissant facteur de la transition écologique et énergétique.</p>

	<p>Le FEDER 21-27 financera la dernière phase de travaux permettant d’achever la couverture totale du territoire breton en fibre optique, soit environ 655 000 prises Au début de cette dernière phase, 1 M d’habitants et 42% du territoire ne sont toujours pas couverts.</p> <p>Forme de soutien : subvention (intervention publique en dehors des zones d’intérêt des opérateurs privés)</p>
<p><b>Priorité 3</b></p> <p><b>Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne</b></p>	
<p><b>Objectif spécifique 1</b> (codification UE : OS 2.ii)</p>	<p><b><i>Augmenter la production et la distribution d’énergies renouvelables en Bretagne</i></b></p> <p>Issue à 80 % de ressources renouvelables, la production d’énergie bretonne ne couvre que 13 % de la consommation finale régionale en 2018. La production locale électrique croit chaque année mais la Bretagne reste fortement dépendante des imports d’électricité (82 % en 2018).</p> <p>La région possède des potentiels de développement énergétiques diversifiés. Il est important d’encourager l’augmentation de la production d’énergie renouvelable en exploitant au mieux toutes les ressources existantes : éolien offshore et terrestre, solaire, biomasse, etc., en développant des vecteurs énergétiques innovants : biométhane, hydrogène, etc. et en impliquant les collectivités et les citoyens.</p> <p>La Région a confirmé cette ambition en adoptant dans son SRADDET la trajectoire Transition qui implique une division par 2 des émissions de GES à l’horizon 2040 par rapport à 2015. Dans le secteur de la production d’énergie, il s’agit d’atteindre une production annuelle renouvelable d’environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016 avec une évolution du mix énergétique régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire autonome en énergie et exportateur d’électricité, avec une forte prépondérance des énergies renouvelables et de récupération.</li> <li>• Un territoire indépendant des importations de biomasse combustible</li> <li>• Un territoire qui développe significativement le biogaz et réduit ses besoins d’importations de gaz.</li> </ul> <p>Pour atteindre ces résultats, le FEDER permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien aux projets démonstrateurs pour démontrer la faisabilité technique et économique de solutions.</li> <li>• Le soutien aux projets structurant d’envergure régionale et/ou avec une valeur ajoutée pour le territoire (impact sociétal notamment)</li> <li>• Le renforcement de l’animation de filière pour répondre aux besoins du territoire régional et identifier les potentiels de développement d’énergies renouvelables.</li> </ul> <p>Le principal changement attendu est l’augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d’énergie.</p> <p>Forme de soutien : subvention, le FEDER ayant vocation à intervenir sur des segments / projets non attractifs pour des instruments financiers – cf détails dans le descriptif de l’OS</p>
<p><b>Objectif spécifique 2</b> (codification UE : OS 2.i)</p>	<p><b><i>Favoriser les mesures en faveur de l’efficacité énergétique</i></b></p> <p>Avec près de 1,8 M de logements et 43,6 M de m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires, le bâtiment représente 44 % de la consommation énergétique finale de la région Bretagne et 18 % des émissions de GES du territoire. Le secteur industriel représente 13 % des consommations énergétiques et 7 % des GES.</p> <p>Afin d’atteindre les objectifs de réduction par 2 des émissions de GES et de 35 % des consommations énergétiques d’ici 2040 par rapport à 2015, inscrits dans son SRADDET, la Région Bretagne souhaite mobiliser tous les secteurs économiques.</p> <p>Compte tenu des enjeux et des moyens nécessaires pour réduire la demande en énergie, les pouvoirs publics en Bretagne sont conscients que le FEDER n’a pas vocation à être la solution unique pour engager la massification de la réhabilitation des bâtiments et des process industriels, mais il peut et doit avoir un effet levier pour l’innovation et la mobilisation de l’ensemble des acteurs, ainsi que sur certains secteurs spécifiques. L’habitat social, avec un parc de plus de 182 000 logements au 1er janvier 2020, représente notamment une cible importante en termes d’amélioration de la qualité énergétique du bâti, permettant également de lutter contre la précarité énergétique des locataires. En effet, s’il ne représente qu’environ 10 % du parc total de logements en Bretagne, il compte près de 40 % de logements énergivores (étiquettes D, E, F, G).</p> <p>Aussi, dans la droite ligne des échanges entre la Région et ses partenaires, les efforts doivent donc se concentrer autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l’accompagnement de la transition énergétique du bâti dans le logement social</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du soutien à des projets démonstrateurs permettant notamment d'aider les projets les plus innovants dans un objectif de diffusion des meilleures pratiques</li> <li>▪ de l'animation des filières pour permettre de mieux répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage publics et privés et des professionnels du bâtiment</li> <li>▪ des missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, collectivités, entreprises...)</li> </ul> <p>Etant donné l'impact environnemental des matériaux, le FEDER doit aussi répondre à l'enjeu de la construction et de la rénovation de bâtiments résilients adaptés aux évolutions climatiques de type bâtiments passifs, à énergie positive et à faible impact environnemental, avec par exemple l'intégration de matériaux biosourcés et la mise en oeuvre de solutions économes en énergie grise.</p> <p>Le principal changement attendu est la réduction de la consommation d'énergie.</p> <p>Forme de soutien: subvention, le FEDER ayant vocation à intervenir sur des segments / projets non attractifs pour des instruments financiers – cf détails dans le descriptif de l'OS</p>
<p><b>Objectif spécifique 3</b> (codification UE : OS 2.iii)</p>	<p><b><i>Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents</i></b></p> <p>La Région Bretagne s'est engagée en adoptant dans son SRADDET la trajectoire Transition qui implique une division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2040 par rapport à 2015. Elle fixe également un objectif de réduction des consommations énergétiques de 41 % d'ici 2050 par rapport à 2015. Dans le secteur de la production d'énergie, il s'agit d'atteindre une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'une des conditions est de parvenir à une meilleure gestion de la production et des consommations d'énergie (effacement des pointes, production décentralisée et stockage de l'énergie) favorisant ainsi la diminution des consommations d'énergie et l'intégration des énergies renouvelables.</p> <p>La Région Bretagne a acquis ces dernières années une expérience et des compétences en matière de systèmes énergétiques intelligents par l'intermédiaire de plusieurs expérimentations et démonstrateurs de taille réelle mobilisant les acteurs du territoire et de la filière au sein du projet SMILE. Il convient de favoriser le changement d'échelle, avec davantage d'installations énergies renouvelables connectées, d'utilisateurs impliqués, une prise en compte de l'ensemble des usages (bâtiments, transports...), une plus grande intégration des compétences et le développement des solutions de stockage et d'interaction entre les différents flux énergétiques et leurs réseaux (électricité, gaz, chaleur).</p> <p>Le FEDER sera mobilisé pour participer au déploiement des projets de smart grids pour un impact sur les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable décentralisée et l'apprentissage de la filière. Il soutiendra notamment le déploiement de smart grids sur les territoires avec un appui à l'ingénierie, l'animation et les investissements exemplaires (production, pilotage, stockage).</p> <p>Forme de soutien: subvention, le secteur n'ayant pas aujourd'hui une maturité suffisante pour permettre l'intervention en instruments financiers – cf détails dans le descriptif de l'OS</p>
<p><b>Objectif spécifique 4</b> (codification UE : OS 2.iv)</p>	<p><b><i>Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques</i></b></p> <p>Les évolutions climatiques sont susceptibles d'avoir un impact fort en Bretagne à l'horizon 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réchauffement qui se poursuivra avec une hausse annuelle des températures moy. entre +1,2°C et +1,6 C.</li> <li>• Des précipitations annuelles qui ont augmenté et devraient rester constantes.</li> <li>• Un assèchement des sols plus marqué avec un accroissement du nombre de jours favorables aux feux de forêt et aux mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues).</li> <li>• Une élévation du niveau moyen de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'horizon 2100, renforçant les aléas submersion et érosion sur les 2 700 kms de côtes bretonnes.</li> <li>• Un risque de déviation des routes des tempêtes vers le Nord de la France.</li> <li>• Une recrudescence des aléas d'inondation par crues et ruissellement.</li> </ul> <p>Face à cela, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur littoral et la Bretagne intérieure. La responsabilité de la Région dans ce domaine est de permettre aux acteurs d'agir ensemble dans un cadre structuré. Aussi, la Région se mobilise dans le cadre de sa feuille de route pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique votée en 2019 pour renforcer la résilience du territoire, développer ses capacités à anticiper et à encaisser les chocs, à retrouver son équilibre, tout en réduisant les risques. Le FEDER sera mobilisé autour de 6 composantes complémentaires : connaissance et</p>



	<p>observation, gouvernance et formation, sensibilisation, aménagement et gestion des risques, préservation des ressources, accompagnement des acteurs.</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>a) Anticiper les perturbations brutales ou lentes et en minimiser les effets</p> <p>b) Se relever et rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation</p> <p>c) Évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant la qualité de vie et l'environnement</p> <p>Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recette)</p>
<p><b>Objectif spécifique 5</b> (codification UE : OS 2.vii)</p>	<p><b><i>Préserver et reconquérir la biodiversité</i></b></p> <p>La Bretagne bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, constituant un atout majeur en termes de paysages et de qualité de vie, de santé, d'attractivité, de capacité de résilience, de production agricole, ou encore de sources d'innovation, parmi tant d'autres services rendus par la biodiversité.</p> <p>Pourtant, comme ailleurs, elle connaît une forte dégradation de l'état et du fonctionnement des milieux naturels, des populations et des espèces de faune et de flore. Les effets de l'artificialisation et ses conséquences sur la dégradation des milieux, la disparition et la fragmentation des habitats naturels, les pollutions de l'eau et des sols en particulier, les pressions sur les ressources naturelles impactent directement les conditions d'accueil des milieux et les espèces. S'y ajoutent différents changements d'origine également anthropique (réchauffement climatique, modifications de la composition de l'eau et des sols, arrivées et dispersions d'espèces exotiques au caractère parfois envahissant), dont les effets croissants viennent alourdir les impacts sur la biodiversité.</p> <p>Ainsi, 21 % des espèces présentes en Bretagne sont menacées de disparition à court terme, dont 69 espèces d'oiseaux nicheurs, et 214 espèces de plantes vasculaires, alors même que la connaissance n'est pas suffisante pour évaluer le risque de disparition pour les 3/4 de la biodiversité bretonne. Par ailleurs, les populations de nombreuses espèces sont en diminution.</p> <p>Afin de stopper voire inverser cette tendance, des enjeux forts sont identifiés au niveau régional, pour lesquels des moyens spécifiques doivent être mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance du patrimoine naturel (espèces, milieux, fonctionnalités et état de conservation), transfert et diffusion de ces connaissances pour sensibiliser et mobiliser sur les enjeux de biodiversité</li> <li>- Restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire régional</li> <li>- Protection, préservation et restauration des sites naturels, remarquables et ordinaires</li> <li>- Reconquête et renaturation des espaces dégradés ou artificialisés.</li> </ul> <p>Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recette)</p>
<p><b>Priorité 4</b></p> <p><b>Soutenir la transition vers des mobilités durables</b></p>	
<p><b>Objectif spécifique 1</b> (codification UE: OS 2.viii)</p>	<p><b><i>Favoriser la mobilité urbaine durable</i></b></p> <p>L'accès aux villes et métropoles, qui concentrent emplois, services et commerces, est particulièrement problématique en Bretagne en raison de la forte dimension périurbaine du territoire. 48 % de la population bretonne y vit. Or, ces territoires périurbains sont bien souvent dépendants de l'usage de la voiture pour accéder aux villes-centre compte tenu de la forte dispersion de l'habitat qui rend complexe la mise en œuvre de services de transports collectifs performants. Cet usage prépondérant de la voiture solo à l'échelle des aires urbaines génère congestion et pollution. Répondre aux besoins de mobilité vers les villes, de façon solidaire, c'est-à-dire sans pénaliser les ménages les plus modestes, tout en apportant des solutions de mobilités durables, constitue un premier enjeu.</p> <p>Dans certaines villes, le manque d'alternatives à l'usage de la voiture solo pour l'ensemble des mobilités du quotidien ou saisonnières engendre un développement continu de l'usage de la voiture qui lui-même devient un frein au développement des modes alternatifs. Le 2<sup>ème</sup> enjeu, complémentaire, consiste ainsi à développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien : accès aux commerces, aux emplois, aux services, aux loisirs, aux écoles (etc.) mais aussi aux arrêts de transports collectifs.</p> <p>La mobilisation de FEDER sur ces sujets vise à inciter ou à conforter la collaboration entre les territoires, entre les acteurs publics et privés et entre les autorités organisatrices de mobilité, car l'évocation de ces enjeux souligne l'interdépendance des politiques systèmes de mobilité conduites et déployées dans les territoires. Si l'on veut s'inscrire dans une stratégie commune de décarbonation des mobilités, c'est bien l'ensemble de la</p>

	<p>chaîne des déplacements qui doit être prise en considération, des 1ers km réalisés, jusqu'aux derniers, et ce, quelles que soient les frontières administratives traversées.</p> <p>Forme de soutien : subvention (projets à vocation principale de service aux citoyens, à fort déséquilibre dépenses / recettes)</p>
<p><b>Priorité 5</b></p> <p><b>Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie</b></p>	
<p><b>Objectif spécifique 1</b></p> <p>(codification UE : OS 4.g)</p>	<p><b><i>Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi</i></b></p> <p>Le Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP) a été officialisé par la loi du 5 mars 2014 et a permis d'ouvrir à chacun le droit de bénéficier d'une formation qualifiante. La Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément modifié le contexte de la formation professionnelle en recomposant le droit à la formation pour lui apporter une dynamique centrée sur l'individu, avec notamment la création d'un compte personnel de formation.</p> <p>En outre, les finalités de la sécurisation des parcours sont liées à l'anticipation et au développement des compétences et de l'employabilité. Le manque de travailleurs qualifiés est l'obstacle majoritaire au recrutement pour les employeurs (cf diagnostic). Par ailleurs, le marché du travail est marqué par une augmentation du nombre de transitions et réorientations professionnelles, renforcées par la crise sanitaire actuelle (COVID-19).</p> <p>L'enjeu est de préparer les actifs de demain à ces mobilités, afin qu'elles soient choisies plutôt que subies et qu'elles s'inscrivent dans des parcours professionnels ascendants.</p> <p>Pour ouvrir le champ des possibles, il convient d'accompagner les publics cibles en amont des formations comme en aval pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi sur l'ensemble du territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une individualisation des parcours en partant des besoins de la personne et la rendant autonome dans la conduite de son parcours ;</li> <li>- Un lien renforcé avec l'entreprise ;</li> <li>- Une valorisation et un développement des compétences socles et des compétences transverses des personnes.</li> </ul> <p>Dans ce cadre, la Région souhaite contribuer avec le FSE+ à l'évolution de la formation en apportant des réponses toujours mieux adaptées et innovantes au regard des besoins actualisés de l'économie bretonne et des publics ciblés. L'objectif est de développer une offre renouvelée de formation autour de deux gammes de propositions, l'une dédiée à la préparation de projet et au renforcement des compétences, l'autre autour de l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi.</p> <p>Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recette à destination des personnes en recherche d'emploi)</p>

## Section 2 - Descriptif des Priorités et objectifs

**Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique**

### Objectif spécifique 1.1 – Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

*Objectif spécifique UE 1.i : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe*

🔄 Type d'actions : (8 000 caractères 7082)

En appui d'une évaluation de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) 2014-2020, le processus participatif et collaboratif de construction de la S3 2021-2027 a permis d'identifier, d'une part, cinq Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS), chacun présentant une feuille de route partagée et étant précisé par des leviers thématiques spécifiques :

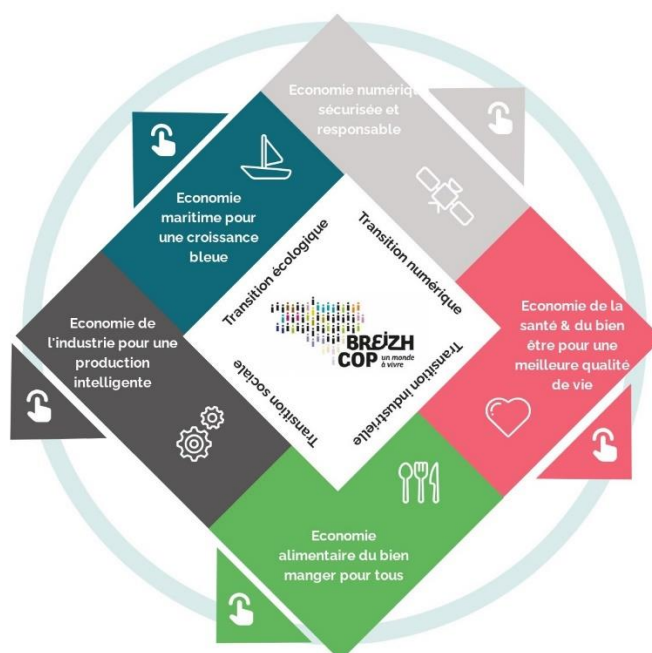
- Economie maritime pour une croissance bleue
- Economie alimentaire du bien manger pour tous
- Economie numérique sécurisée et responsable
- Economie de l'industrie pour une production intelligente
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie

Et, d'autre part, un axe transversal focalisé sur l'accompagnement des grandes transitions :

- Transitions numériques et industrielles
- Transitions écologiques et environnementales
- Transitions sociales.

Ce prisme de mise en œuvre du FEDER pour cet OS s'appliquera au démarrage du programme. Toutefois, l'évaluation en continu de la S3 sur la période pourrait amener les instances de gouvernance à décider d'ajustements en cours de programmation ; dans cette hypothèse, le nouveau cadre retenu s'appliquerait aux opérations à compter de sa validation par les instances de gouvernance de la S3.

La S3 2021-2027 adresse ainsi de manière schématique les priorités suivantes :



Pour sa déclinaison opérationnelle, la S3 2021-2027 pourra s'appuyer sur :

- Une gouvernance renouvelée à la fois stratégique et opérationnelle, permettant un pilotage resserré, une concertation large, et une évolution en continu de la S3 sur toute la période qui pourra donner lieu à des ajustements pendant toute la période ;
- Des feuilles de routes partagées sur les Domaines d'innovation stratégiques, précisant des plans d'actions sur des leviers thématiques, y compris à l'échelle des coopérations inter-régionales ;
- Des orientations transversales, appelant des interventions et des dispositifs renouvelés ;
- Des écosystèmes structurés sur des thématiques d'avenir (Cybersécurité, Biotechnologies, Technologies de Santé...) et sur l'accompagnement des transitions (DIH-Bretagne, Economie circulaire...).

D'un point de vue budgétaire, elle s'appuiera en particulier sur les deux documents de programmation cadres pluriannuels que sont le CPER Etat-Région (& collectivités) 2021-2027 et le Programme Opérationnel FEDER / FSE+ 2021-2027, auxquels viennent s'ajouter des plans de relance de l'économie dans le contexte de la crise du Covid-19, articulés entre Europe, Etat et Régions.

A travers le prisme de la S3 2021-2027, il s'agit plus précisément de mobiliser le FEDER pour :

### **1. Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen :**

La Recherche constitue un maillon fondamental vers l'innovation et le développement économique dans le paysage breton qu'il convient de consolider en particulier dans sa dimension d'excellence au niveau européen. Pour ce faire, il est prévu de concentrer le PO FEDER sur 2 aspects principaux, qui s'articulent pleinement avec les outils et cadres de financement nationaux et européens (CPER, Horizon Europe) :

- *Les infrastructures de recherche*, en focalisant sur les infrastructures de dimension nationale et européenne avec une attention sur le degré de mutualisation et d'ouverture à d'autres acteurs que les seules structures porteuses. Il s'agira essentiellement d'opérations identifiées dans le Contrat de Plan Etat-Région, cadre concerté d'identification des priorités partagées entre Etat, Collectivités et Etablissements d'enseignement supérieurs et de recherche, auxquelles pourront s'ajouter quelques équipements régionaux structurants.

Ces infrastructures de recherche doivent apporter un avantage comparatif sur les domaines prioritaires de la Bretagne, définis au sein de la S3, pour permettre à la fois aux équipes de recherche académiques et aux entreprises de s'appuyer sur des équipements indispensables au développement de nouveaux projets de recherche et d'innovation. En ce qui concerne le CPER 2021-2027, l'ensemble des infrastructures de recherche identifiées et financées s'inscrivent également dans l'un des cinq domaines d'innovation stratégique et/ou dans l'axe transversal de la S3 2021-2027. A ce titre, 21 projets structurants ont été retenus, associant chacun dans une logique thématique et pluridisciplinaire plusieurs laboratoires et établissements de la région, répartis à travers l'ensemble des DIS de la S3. Ils constituent le socle d'intervention partagé entre l'Etat, la Région et l'ensemble des acteurs de l'écosystème pour la mobilisation des fonds européens, en complément des financements nationaux et locaux, sans exclure bien sûr d'autres projets qui pourraient émerger en lien avec les secteurs de spécialisation de la Bretagne.

L'évaluation de la S3 2014-2020 menée courant 2020 a montré que les soutiens européens apportés par le précédent programme et cette approche nouvelle par le prisme des Domaines d'Innovation Stratégique ont conforté la structuration du continuum recherche-innovation, au service du développement économique et de la reconnaissance de l'excellence bretonne dans ses secteurs clés. Elle a toutefois également mis en lumière le besoin permanent de maintenir ces dynamiques et/ou d'en améliorer encore le fonctionnement et le positionnement. Il s'agira donc ici de conforter les capacités de recherche de l'écosystème breton dans ses secteurs d'excellence, brique indispensable pour garantir la dynamique d'innovation et le positionnement de la Bretagne dans l'espace européen de la recherche.

- *L'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche* : il s'agira ici de formaliser les soutiens à des programmes de recherche d'ambition européenne sur les priorités de la S3 (réseaux d'acteurs de la recherche sur des leviers à dimension européenne, chaires industrielles internationales, post-doctorants de haut niveau à profil international (Seal Of Excellence...) ainsi qu'à la plateforme régionale de projets européens 2PE-Bretagne qui œuvre à l'accompagnement de projets et contribue directement à l'observatoire régional des programmes européens ainsi qu'à la co-animation du réseau régional NOE Bretagne, aux côtés des réseaux d'innovation.

### **2. Accroître les synergies recherche/entreprises et le développement de l'innovation partout et pour tous, sur les priorités de la S3 :**

Le soutien à l'innovation, dans son acception la plus large, constitue le rouage majeur de la déclinaison de la S3, pour accompagner la transformation de l'économie bretonne. Il s'agit ici de soutenir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'innovation, de la valorisation de la recherche jusqu'au développement et l'expérimentation d'innovations sur le marché, sur les priorités de la S3. Plus précisément, il s'agira d'accompagner :

- *L'innovation sociale* : il s'agira de soutenir des actions portées par des collectifs d'acteurs se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase de lancement, mais aussi des actions collectives de recherche

et développement à fort potentiel de transformation sociale et environnementale ; il s'agira également de soutenir des filières économiques et des thématiques régionales où peuvent se créer les innovations fortement porteuses de valeur dans ce secteur.

- *Le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation* : le FEDER sera mobilisé pour des actions et acteurs de la maturation, du ressourcement, du transfert technologique, de la structuration et de la diffusion de l'innovation, y compris à travers des actions régionales accompagnant l'entrepreneuriat étudiant et l'incubation d'entreprises innovantes. Il s'agit tout d'abord de faire émerger des activités innovantes issues des laboratoires de recherche publics ou privés, des centres d'innovation technologique, etc. et d'accompagner leur transfert, dans des entreprises existantes ou par la création d'entreprises innovantes. Ensuite, il s'agit de sensibiliser, d'animer des dynamiques en matière d'innovation ou d'entrepreneuriat innovant, en particulier les étudiants, doctorants etc. Cette action visera donc les réseaux d'innovation et du transfert de technologies : PEPITE Bretagne, SATT Ouest Valorisation, Technopoles/French Tech, Centres d'innovation technologique, plateformes technologiques...

- *Les projets de recherche collaborative et dynamiques d'innovation collectives* : il s'agira ici d'accompagner des projets collaboratifs/collectifs sur des domaines d'innovation stratégiques de type plateformes, démonstrateurs, expérimentations... et de projets partenariaux entre centres de recherche académique, structures d'innovation et entreprises, en lien notamment avec les pôles de compétitivité présents en Bretagne. Pourront être ciblés ici à la fois les projets collaboratifs de R&D (appels à projets...), des projets d'expérimentation, mais aussi des outils structurants de RDI sur des secteurs prioritaires mobilisant les laboratoires, les acteurs de l'innovation et les entreprises d'un même domaine/levier thématique.

- *Les projets industriels innovants* : de manière ciblée, il s'agira de soutenir directement les projets des entreprises à fort impact pour le territoire en terme d'emploi et/ou d'effet d'entraînement, notamment dans le cadre de la démarche vers l'Industrie « du Futur » pour permettre l'adaptation aux transitions, la (re)localisation d'activités et la transformation du tissu industriel breton par l'innovation (PME et ETI).

- *La structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3* : soutien aux travaux d'animation des DIS (Domaines d'Innovation Stratégiques de la S3) et des actions transversales (DIH-Bretagne,...), au suivi, à l'évolution/évaluation (observatoire, réseau NOE Bretagne,...) ainsi qu'à la coordination globale de la S3 par le Conseil régional.

#### **Conformité au principe de DNSH :**

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :

##### 1. volet compétitivité de la recherche ::

- soutien aux infrastructures de recherche : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)
- intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche : conformité par incidence négligeable

##### 2. volet innovation :

- innovation sociale / structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3 : conformité par incidence négligeable
- transfert de technologies et émergence de dynamiques d'innovation / projets de recherche collaborative et dynamiques d'innovation collectives / projets industriels innovants : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire

#### **➡ Principaux groupes cibles :**

Seront principalement visés :

- Organismes de recherche publics et privés, tels que les universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés ;
- Organismes de diffusion des connaissances et de transfert de technologies ;
- Pôles d'innovation ;
- Associations ;
- Entreprises et groupements d'entreprises, en cohérence avec l'accord de partenariat ;
- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Établissements publics ;

Cette liste n'est pas limitative.

### ↳ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- *en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- *de manière spécifique pour certains dispositifs :*

A ce titre, l'OS 1.1 intègre une action dédiée à l'innovation sociale. L'égalité des chances est également retenue comme un objectif transversal de la S3 21-27 ; l'accès au savoir, la diffusion à tous de la culture scientifique, le dépassement des plafonds de verre liés au sexe, aux origines sociales ou géographiques sont autant de défis intégrés pour la période. Les « transitions sociales et citoyennes » sont ainsi l'un des 3 enjeux de l'axe transversal de la S3. En écho, l'égalité des chances est également l'une des trois ambitions du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la recherche et pose comme objectif partagé la lutte contre les déterminismes et les inégalités.

### ↳ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole)

### ↳ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

La S3 21-27 a confirmé l'économie maritime pour une croissance bleue comme DIS, avec de très nombreux acteurs déjà reconnus au niveau national/européen. L'OS 1.1 pourra contribuer particulièrement aux objectifs suivants, sur leur volet recherche/innovation :

- Pilier II – Compétences bleues de demain et connaissance des océans
- Pilier III – Energies marines renouvelables
- Pilier IV – Océans en bonne santé et côtes résilientes (observation côtière, lutte contre les pollutions)

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)
- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 1.1 pourrait être particulièrement concerné, en articulation avec l'objectif de renforcer le positionnement de la recherche et innovation bretonnes au niveau européen/international, en lien notamment avec les DIS de la S3.

#### Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a volontairement embrassé l'ensemble des fonds européens et un champ large de thématiques, afin d'appuyer l'Autorité de gestion dans sa stratégie globale d'intervention en matière d'offre de financement. Le champ de l'étude a ainsi concerné l'ensemble du cycle de vie (de la création à la transmission/reprise en passant par le développement) des entreprises traditionnelles, industrielles ou innovantes, des exploitations des secteurs agriculture, bois, pêche et aquaculture, mais aussi les EnR, EMR, l'efficacité énergétique et les secteurs biodiversité et eau. Elle a également été conduite dans un cadre très partenarial, associant l'ensemble de l'écosystème, pour objectiver et préciser les carences de marché et pistes d'intervention. L'évaluation menée a ainsi permis de mettre à jour l'offre de financement existante sur le territoire régional, de quantifier les besoins de court, moyen et long terme, d'identifier les défaillances de marchés ou situations sous-optimales et de définir de nouvelles pistes d'investissement.

Concernant les secteurs d'intervention de l'OS 1.1, l'évaluation a confirmé que l'offre de financement existante était d'ores et déjà bien structurée et complète. Cette offre de financement articule des dispositifs d'aides en subventions, et des interventions sous forme d'instruments financiers régionaux ou nationaux, dans un équilibre efficace au regard de l'évaluation menée. Dès lors, l'Autorité de gestion n'envisage pas de modifier cet équilibre à date de rédaction du PO. Le FEDER sera ainsi mobilisé, en matière de soutien à l'innovation, sous forme de subventions prioritairement ; les instruments financiers existants sur ce secteur sont d'ores et déjà adaptés, structurés et actifs, et il n'est donc pas envisagé de venir les cofinancer par du FEDER, au titre de l'OS 1.1.

L'évaluation a néanmoins révélé quelques segments qui pourraient nécessiter de renforcer l'offre en matière d'instruments financiers, en particulier le soutien à l'innovation dans les PME (amélioration des processus de production, de la qualité, intégration de la transition écologique et numérique) et le financement de l'amorçage de start-ups non technologiques. Ces sujets pourront faire l'objet d'analyses complémentaires en cours de programmation.

#### Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.1	IC008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	€	23 022 842	110 000 000
	1.1	IC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (total)	Nombre	30	64
	1.1	IC002	Entreprises bénéficiant d'un soutien : aide directe	Nombre	30	64

#### Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale (31/12/2020)	Valeur cible (2029)
1	1.1	ICR008	Publications des projets soutenus	Nombre	Sans objet	2 225
1	1.1	ICR002	Investissements privés complétant un soutien public	€	Sans objet	27 100 000

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	010	Activités de recherche et d'innovation dans les PME, yc la mise en réseau	3 136 000
1.1	011	Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, yc la mise en réseau	448 000
1.1	012	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	36 000 000
	023	Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	14 400 000
	026	Soutien aux pôles d'innovation, yc entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	8 176 000
	027	Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	6 400 000
	028	Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	3 520 000
	029	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	14 420 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	01	Subvention	86 500 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale



Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	33	Pas de ciblage géographique	86 5000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	86 500 000

\*

## Objectif spécifique 1.2 – Renforcer le potentiel productif de la Bretagne

Objectif spécifique UE 1.iii : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

### 🔄 Type d'actions :

(8 000 caractères)

#### 1. Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité :

La stratégie de la Région en matière de financement des entreprises répond à un triple enjeu :

- assurer la meilleure efficacité de l'action publique en la positionnant résolument sur les créneaux où son intervention est déterminante et légitime, soit parce qu'elle est seule, soit parce qu'elle peut y déployer des effets de levier importants sur l'investissement privé ;
- assurer aux entreprises une offre complète afin de répondre à une grande diversité de besoins. De fait, les réponses à apporter ne sont pas les mêmes selon les secteurs, les tailles d'entreprises ou les projets, en fonction de leur situation, selon qu'il s'agit de création, de développement ou de mutations. Cette préoccupation conduit le Conseil régional à rechercher la meilleure couverture possible de l'ensemble des besoins avérés, en haut comme en bas de bilan, et, dans ce but, à combler les éventuels créneaux non couverts ;
- assurer une offre souple et adaptable, afin de répondre aux évolutions rapides et fréquentes des besoins, selon les secteurs et le contexte économique.

La mobilisation de FEDER en appui à cette stratégie se conçoit sur les outils où elle peut être massive et sécurisée. Ainsi, sur la période 2007-2013, la Région a confié 2 M€ de fonds européens à Bpifrance pour la constitution d'un fonds de garantie. Dans le prolongement de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière, la Région a choisi de concentrer l'intervention des fonds FEDER sur la création d'un fonds de co-investissement, Breizh Up, mesure phare de la programmation 2014-2020. Enfin, dans un contexte inédit de crise sanitaire et financière générant beaucoup d'incertitude, une dotation du dispositif de prêts Rebond constitué auprès de Bpifrance est venue apporter une solution opérationnelle de financement pour renforcer la trésorerie des PME du territoire.

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a confirmé l'intérêt de poursuivre la mobilisation de FEDER dans l'outil Breizh Up. Elle a également révélé un enjeu particulier sur l'immobilier d'entreprises et leur accès au foncier, en identifiant l'effet levier important qu'apporterait le renforcement des capacités d'intervention de Breizh Immo ; cette société de portage temporaire de projets immobiliers intervient pour le compte des entreprises bretonnes sur les segments non couverts par le marché privé traditionnel.

Par ailleurs, s'il devait y avoir recours aux dispositifs d'aides directes, il s'envisagerait via des appels à projets ciblant certaines filières ou acteurs économiques dans le respect des règles communautaires applicables aux aides d'Etat.

#### 2. Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective :

Les actions à dimension collective sont des projets à destination d'un groupe de PME, ayant pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises, par des accompagnements autres que des aides financières directes. Ces actions sont mises en œuvre par des porteurs de nature diverse (consulaire, groupe d'entreprise, collectivité, organisation professionnelle...) ayant la capacité de mobiliser les entreprises et de coordonner cette dynamique partenariale.

Les actions à dimension collective peuvent se décliner de différentes façons :

- en termes de périmètre : elles peuvent être sectorielles ou non, cibler un territoire ou avoir une échelle régionale
- en termes de modalités : elles peuvent proposer des offres de services très diversifiées avec un accompagnement individuel (diagnostic, conseil, accompagnement...) et/ou collectif (atelier d'informations, réunions d'échanges, rencontres avec des experts, visites de cas pratiques...) avec des durées et des fréquences variables.

Les actions à dimension collective présentent plusieurs intérêts :

- une opportunité pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment les moins structurées, en mobilisant des ressources externes (prestation de conseil par exemple) sur des enjeux stratégiques (ressources humaines, performance industrielle, commercial, digitalisation, achats...)
- une mise en réseau des acteurs économiques bretons, que ce soit dans le cadre de dynamique sectorielle ou intersectorielle, qui favorise l'échange d'expériences, lutte contre l'isolement des dirigeants d'entreprises, et contribue à l'émergence de véritables projets, susceptibles de générer des gains de compétitivité importants
- un outil privilégié pour sensibiliser les entreprises à accélérer les transitions en lien avec les mutations économiques auxquelles elles doivent s'adapter (énergétique, numérique, industrie du futur, économie de la fonctionnalité, cybersécurité...).

### 3. Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire :

L'objectif est de contribuer à des actions soutenant les structures favorisant le développement d'activités économiques « d'utilité sociale » (structures de l'accompagnement) afin de permettre l'émergence, la création et le développement d'activités économiques d'entreprises sociales, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville. Ce soutien pourra prendre différentes formes : réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, mise en place de formations, organisation d'ateliers, ...

### 4. Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises

L'objectif est de soutenir les structures d'accompagnement à la création et/ou reprise d'entreprises, que ce soit en phase d'appui à l'émergence de projets, en phase de création/reprise elle-même ou dans l'accompagnement post-crétion. L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent en effet des leviers importants pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs et garantir une plus grande pérennité des activités développées. L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases. Cela passera ainsi notamment par :

- l'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité ;
- l'accompagnement post-crétion /reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités : actions d'accompagnement des entrepreneurs ou des dirigeants notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, diversification des financements...) ; actions d'accompagnement des actions collectives visant la mutualisation des besoins en matière de ressources humaines ; actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats ;
- le développement de méthodologies d'accompagnement à la création-reprise innovantes et/ou spécifiques à certains publics ;
- l'accompagnement spécifique d'entreprises fragiles, dans les premières années post-crétion/reprise pour assurer leur développement et leur pérennité
- la réalisation d'enquêtes auprès des créateurs-repreneurs accompagnés afin d'ajuster les dispositifs ou modalités d'accompagnements, dans un objectif de créations-reprises effectives, puis de développement et de pérennité.
- le renforcement et la mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités et la consolidation des activités : renforcement et développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs, développement de la mutualisation inter réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement des créateurs et repreneurs ; amélioration de l'offre, l'appui technique et l'échange de savoir-faire, construction de démarches conjointes entre les différents acteurs sur des thématiques spécifiques et/ou des sujets communs ; valorisation et diffusion des bonnes pratiques.
- la professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des structures de soutien à la consolidation des activités.

#### Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
  - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :
- accompagnement du développement des entreprises : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)
- économie sociale et solidaire : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- création - reprise d'entreprises / actions de dimension collective : conformité par incidence négligeable

#### Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- les TPE, PME ou groupements de PME,
- les organismes d'ingénierie financière,
- les organismes fédérateurs de l'économie bretonne (chambres consulaires, fédérations professionnelles, groupements d'entreprises, associations en lien avec les entreprises, agences de développement...),
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les acteurs de l'économie sociale et solidaire et en particulier les structures d'accompagnement.

- Les acteurs de la création d'entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

#### ➤ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

A ce titre, l'OS 1.2 intègre une action dédiée pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, le dispositif de soutien aux actions collectives pourra intervenir, par exemple, dans le domaine des ressources humaines et de la gestion des emplois et des compétences, pouvant ainsi intégrer ces enjeux, ainsi que dans l'accompagnement des entreprises pour favoriser l'intégration de la responsabilité sociétale dans leurs stratégies de développement. Enfin, dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprises, certains projets soutenus pourraient adresser spécifiquement la problématique de l'entrepreneuriat féminin.

#### ➤ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole)

#### ➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

La S3 21-27 a confirmé l'économie maritime pour une croissance bleue comme DIS, avec de très nombreux acteurs déjà reconnus au niveau national/européen. Dans la continuité de l'excellence bretonne dans ce domaine, l'OS 1.2 pourra contribuer au développement des activités économiques sur la façade atlantique.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 1.2 pourra être concerné, en articulation avec l'objectif de développement des entreprises et de leurs performances à l'international.

#### Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a volontairement embrassé l'ensemble des fonds européens et un champ large de thématiques, afin d'appuyer l'Autorité de gestion dans sa stratégie globale d'intervention en matière d'offre de financement. Le champ de l'étude a ainsi concerné l'ensemble du cycle de vie (de la création à la transmission/reprise en passant par le développement) des entreprises traditionnelles, industrielles ou innovantes, des exploitations des secteurs agriculture, bois, pêche et aquaculture, mais aussi les EnR, EMR, l'efficacité énergétique et les secteurs biodiversité et eau. Elle a également été conduite dans un cadre très partenarial, associant l'ensemble de l'écosystème, pour objectiver et préciser les carences de marché et pistes d'intervention. L'évaluation menée a ainsi permis de mettre à jour l'offre de financement existante sur le territoire régional, de quantifier les besoins de court, moyen et long terme, d'identifier les défaillances de marchés ou situations sous-optimales et de définir de nouvelles pistes d'investissement.

Concernant l'OS 1.2, l'examen du positionnement des outils dédiés à l'économie sur le cycle de vie des entreprises a révélé une couverture complète de l'ensemble des besoins aux différents stades de développement des entreprises, de la création à la transmission, avec une bonne complémentarité. Le fonds Breizh Up, créé pendant la période de programmation 2014-2020 avec le soutien du FEDER a contribué à consolider cet ensemble, en répondant au besoin de financement en fonds propres. Des outils spécifiques ont été mis en place au niveau régional et national dans le contexte particulier de la crise sanitaire, dont le Prêt Rebond porté par BPI France et qui bénéficie du soutien du FEDER 2021-2020. Comme pour le champs d'intervention de l'OS 1.1, l'offre de financement articule des dispositifs d'aides en subventions, et des interventions sous forme d'instruments financiers régionaux ou nationaux, dans un équilibre efficace au regard de l'évaluation menée. Cette dernière a préconisé de mobiliser des instruments financiers sur 3 secteurs : celui de l'industrialisation et de la commercialisation de l'innovation (soutenu notamment aujourd'hui à travers la mobilisation de Breizh Up), celui du soutien aux PME dans le contexte de crise économique (soutenu aujourd'hui par la dotation auprès du Prêt Rebond), et celui de l'immobilier d'entreprises.

Sur cette base, l'Autorité de gestion envisage à date de rédaction de ce PO de mobiliser le FEDER sous forme d'instruments financiers au sein de l'OS 1.3 selon les 2 orientations suivantes :

- poursuivre l'intervention du FEDER dans Breizh Up : 1<sup>è</sup> projections de mobilisation autour de 13 M€, pour des tickets en création entre 150 et 500 k€ sur le 1<sup>er</sup> tour et jusqu'à 1 M€ en cumulé sur plusieurs tours de table, sous réserve travaux complémentaires

- examiner la faisabilité opérationnelle de mobilisation du FEDER en soutien à l'immobilier d'entreprises et à leur accès au foncier ; la proposition issue de l'évaluation menée est de renforcer la capacité d'intervention des SEM de portage immobilier et reconversion de friches, notamment via capitalisation d'une SEM régionale.

La question du soutien aux PME dans le contexte de crise économique (soutien en fonds propres, dispositifs de co-investissement) est aujourd'hui adressée d'ores et déjà par plusieurs instruments financiers mis en place en 2020 ; elle pourra être réexaminée à l'issue de leur période d'intervention, au regard du contexte économique à date.

Le reste des interventions du FEDER sera prioritairement effectué sous forme de subventions.

#### Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.2	IC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (total)	Nombre	1 254	5 110
		IC002	Entreprises bénéficiant d'un soutien : aide directe	Nombre	0	10
		IC003	Entreprises bénéficiant d'un soutien : instruments financiers	Nombre	10	25

		IC004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	1 244	5 075
--	--	-------	--	--------	-------	-------

Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
1	1.2		ICR002 Investissements privés complétant un soutien public	€	Sans objet	16 760 000

Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	021	Développement commercial et internationalisation des PME, yc les investissements productifs	14 497 000
1.2	022	Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, yc les investissements productifs	763 000
1.2	023	Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	1 500 000
1.2	137	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 600 000
1.2	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	5 640 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	01	Subvention	14 000 000
1.2	02	Soutien aux moyens d'instruments financiers : participation ou quasi-participations	13 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	33	Pas de ciblage géographique	27 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	26 000 000
1.2	02	Intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes	1 000 000

\*

\*

## Objectif spécifique 1.3 – Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

*Objectif spécifique UE 1.ii : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics*

### 🔄 Type d'actions :

#### 1. Assurer le développement d'un numérique inclusif

Les actions soutenues devront permettre de développer la Bretagne numérique inclusive grâce à la valorisation des stratégies numériques locales répondant aux enjeux des territoires et dans une optique de mutualisation des financements locaux, nationaux et européens.

Ainsi, pourraient être soutenues notamment les actions suivantes :

- Actions en faveur des acteurs de la médiation numérique en Bretagne en cohérence avec le programme « Hubs territoriaux pour soutenir les actions locales d'inclusion numérique » labellisés par la Banque des territoires ;

- Actions en faveur de la professionnalisation des médiateurs numériques (construction des parcours de formation des médiateurs, évolution des pratiques pédagogiques des médiateurs, développement de supports pédagogiques communs d'accompagnement des apprenants, mise en relation de réseaux d'acteurs de médiation numérique au sein de coopératives de pratiques pédagogiques transverses, contribution à la reconnaissance du métier de médiateur numérique et d'aidants numériques capables d'accompagner les citoyens dans leurs parcours numériques tout au long de leur vie) ;

- Actions en faveur du développement des pratiques numériques et favorisant l'innovation pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement en collaboration avec l'académie de Rennes, pour améliorer l'efficacité du système éducatif et réduire notablement les inégalités scolaires en mobilisant l'outil numérique et en agissant sur 3 volets

- L'équipement : socle numérique de base pour les écoles et hybridation pour les collèges et les lycées
- La formation : à l'appui d'un plan de formation académique et départemental articulé avec l'offre Réseau Canopé
- Les ressources : pour préparer la classe, personnaliser son enseignement et les apprentissages des élèves ;

La sélection des actions se fera majoritairement par le biais d'un appel à projets régional visant le développement d'un numérique inclusif, lancé le cas échéant à l'échelle départementale ou intercommunale au bénéfice de l'ensemble des acteurs concernés.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)

- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)

- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

#### 2. Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée

Les actions soutenues devront permettre de développer des services publics numériques sans frontière ou interterritoriaux avec pour objectif de proposer aux usagers des services publics numériques de bout en bout, personnalisés et interopérables.

Ainsi, pourraient être soutenus notamment les projets et services suivants :

- Service d'identification unifiée permettant l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers (particuliers, entreprises et agents publics) et le compte numérique citoyen breton ;

- Infrastructures et services numériques mutualisés favorisant le développement de communs numériques et permettant la mise à disposition de données fondées sur des standards en API et en téléchargement ;

- Systèmes d'information modernisés selon un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information ;

- Projets favorisant une approche partenariale à l'échelle régionale entre acteurs publics (GéoBretagne, Service Public Métropolitain de la Donnée, DATARMOR-Pôle de Calcul et de Données pour la Mer, Portails Open Data, EskemmData...) pour contribuer collectivement au service public de la donnée et s'engager dans une démarche de régulation de l'écosystème du territoire ;

- Projets promouvant le « Self Data Territorial » consistant à la « production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins » afin de développer le pouvoir d'agir des citoyens, leur permettre d'agir sur les politiques publiques et d'accéder à des services personnalisés avec leur consentement express.



Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Accessibilité et sécurité des services déployés appréciées au prisme du référentiel général d'accessibilité pour les administrations, du référentiel général de sécurité et du RGPD
- Impact environnemental apprécié au prisme du référentiel label numérique responsable et intégration d'une démarche d'éco-conception tout au long de la vie des services numériques.

### **3. Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique**

Les actions soutenues devront permettre de valoriser et développer le réseau des tiers lieux du territoire breton, se situant aux carrefours des enjeux de culture numérique, de dynamisme économique et d'innovation sociale.

Ainsi, pourraient être soutenus notamment les projets suivants :

- Au sein de lieux d'innovation pluridisciplinaires, constitution de coalitions d'acteurs pour explorer, expérimenter et déployer des projets d'envergure régionale dans une temporalité courte en réinterrogeant les modèles (techniques, juridiques, économiques et organisationnels) ; il s'agira notamment de permettre à certains lieux de faire collaborer des acteurs d'horizons différents et d'expérimenter de nouvelles pratiques, comme par exemple les coopératives pédagogiques Interactik, pouvant rassembler à la fois les communautés pédagogiques, les collectivités, les chercheurs et leur permettant de réfléchir ensemble tout à la fois à l'intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques, à l'accompagnement plus global vers l'Ecole de demain, à l'impact sur la maturité numérique d'un territoire, mais aussi d'expérimenter et de tester à petite échelle, de conduire des recherches expérimentales de manière intégrée et avec les usages de terrain sur un territoire...
- Initiatives en faveur de la création d'un laboratoire éthique numérique transdisciplinaire ayant pour ambition de porter les questions d'éthique numérique de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route BreizhCop (transition énergétique, transformation des territoires, responsabilité environnementale...);
- Au sein des incubateurs ou désincubateurs de services numériques, élaboration, formation et déploiement de référentiels d'évaluation des innovations à impact écologique.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet.

### **4. Promouvoir un numérique responsable**

Les actions soutenues favoriseront l'émergence d'une politique de développement numérique responsable à l'échelle régionale.

Ainsi, pourraient être accompagnés notamment les projets suivants :

- Projets visant la labellisation des activités numériques des acteurs publics dans le cadre du label numérique responsable porté par l'INR ;
- Initiatives en faveur de la création d'un Think Tank Numérique Responsable ayant pour ambition de porter la thématique du numérique responsable de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route de la Breizh Cop (transition énergétique, transformation des territoires, responsabilité environnementale...);
- Projets visant la conception d'outils de monitoring numérique environnementaux fondés sur l'exploitation de données permettant un fonctionnement énergétique optimisé ;
- Projets mutualisés visant la facilitation de la mesure d'impact environnemental de services, matériels et infrastructures numériques ;
- Actions visant l'acculturation et l'acquisition de compétences relatives au numérique responsable.

La sélection des projets visant la labellisation pourra être adressée par le biais d'un appel à projets régional.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet.

### Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
  - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :
- numérique inclusif et numérique responsable : conformité par incidence négligeable
- services numériques : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- lieux d'innovation numérique : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

### ➤ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés.

Cette liste n'est pas limitative.

### ➤ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

A ce titre, les dispositifs mis en œuvre au titre de l'OS 1.3 permettront le développement des usages numériques pour une meilleure accessibilité de tous les citoyens aux services, participant ainsi à la réduction de la fracture numérique. Une attention particulière sera également portée à la prise en compte du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) pour les administrations dans les projets soutenus. Le RGAA a pour objectif de rendre les services en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap ; défini au niveau national, il précise les obligations auxquelles doit se conformer tout service en ligne et une liste des critères à respecter. Les sites web déployés par le Conseil régional, de même que les plate-formes de dépôt de demandes d'aides sont à ce titre concernées.

### ➤ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole.

### ➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 1.3 n'adresse pas spécifiquement l'un des objectifs du Plan d'action. Néanmoins, en soutenant le développement des usages et services numériques en Bretagne, il pourra y contribuer, par exemple en dotant les acteurs publics d'outils d'échanges de données ou bien encore d'alertes sur de nombreux domaines concernés.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 1.3 pourra être concerné, notamment sur le volet de la mise en réseau.

### ➤ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, des types d'actions envisagés et des bénéficiaires concernés.

### ➤ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.3	IC014	Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	Nombre	16	52

### ➤ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
1	1.3	ICR011	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés (annuel)	Nombre	Sans objet	13 200 000

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	016	Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	20 500 000
1.3	018	Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	2 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	01	Subvention	22 500 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	33	Pas de ciblage géographique	15 000 000
1.3	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	7 500 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	22 500 000

\*

## Objectif spécifique 2.1 – Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)

Objectif spécifique UE 1.v : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en renforçant la connectivité numérique

### 🔄 Type d'actions :

En cohérence avec la stratégie nationale, le schéma de cohérence régional sur l'aménagement numérique du territoire (SCORAN) élaboré avec l'Etat et les collectivités bretonnes pour une « Bretagne très haut débit » guide la mise en place du réseau fibre optique jusqu'à chaque foyer / entreprise à l'horizon 2026. Le confinement engendré par la COVID-19 d'une part et les débats politiques et sociaux sur l'intérêt et les risques de la 5G d'autre part, ont démontré de façon exemplaire tout l'intérêt à ce que l'ensemble du territoire breton puisse bénéficier ainsi d'une offre performante et évolutive à très haut débit que seule la fibre peut apporter. Le projet Bretagne Très Haut Débit s'inscrit en outre dans le Plan France Très Haut Débit.

Ce projet se découpe ainsi en plusieurs phases :

- une première phase engagée en 2014 pour le raccordement de 240 000 prises ; cette première phase a obtenu un financement par le FEDER dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020
- une seconde phase engagée en 2020 pour le raccordement de 426 000 prises supplémentaires ; cette seconde phase bénéficiera de financements européens dans le cadre du Plan France relance soutenu par la Facilité pour la Relance et la Résilience
- une troisième phase qui doit être engagée en 2023 pour le raccordement des prises restantes, à savoir environ 655 000.

Le FEDER 2021-2027 s'inscrit donc dans la continuité stratégique et opérationnelle du Programme précédent (phase 1) et de la FRR (phase 2), et financera les travaux permettant d'achever la couverture totale du territoire breton en fibre optique.

Plus précisément, les projections de raccordement pour les phases 2 et 3 restant à financer sur la période de programmation 2021/2027 sont les suivantes (en cumul sur la période) :

- couverture du territoire : 58% du territoire à l'issue de la phase 2 (dont 10% via les investissements privés en zone AMII non concernés par un financement européen et 48% ayant bénéficié du projet BTHD) puis 100% à l'issue de la phase 3 (dont 10% via les investissements privés en zone AMII et 90% dans le cadre du projet BTHD)
- couverture de la population : 2,42 M d'habitants à l'issue de la phase 2 (dont 1,37 M en zone AMII et 1,05 en zone BTHD) puis 3,36 M d'habitants à l'issue de la phase 3 (dont 1,37 M en zone AMII et 1,98 M en zone BTHD)
- couverture en nombre de locaux raccordables : 1,7 M de locaux à l'issue de la phase 2 (dont 964 000 en zone AMII et 737 000 en zone BTHD) puis 2,36 M de locaux à l'issue de la phase 3 (dont 964 000 en zone AMII et 1,39 M en zone BTHD)

Le calendrier et la géographie du déploiement du projet BTHD suivent les principes de la feuille de route Bretagne Très Haut Débit et sont arrêtés par le Comité syndical de Mégalis, en concertation entre les EPCI, le Départements et la Région et en cohérence avec les priorités des SDTAN (schémas départementaux).

Cette démarche permet d'opérer au fur et à mesure une sélection de zones. Des principes d'intervention ont été définis dans le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) du territoire breton, et notamment :

- le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics ;
- le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones.

Après une première phase dont les travaux s'achèvent, les seconde et troisième phases ont donc pour objet de garantir la couverture intégrale du territoire breton avec des déploiements concomitants dans les villes et les bourgs d'une part, et dans les zones plus rurales d'autre part.

En effet, les aires urbaines jouent une fonction de centralité majeure en matière de développement économique et de services aux populations sur le plan des commerces, services publics, services sanitaires... Le raccordement en fibre optique permet ainsi de desservir les services publics et privés situés majoritairement dans ces villes moyennes, qu'il s'agisse des services des administrations publiques, des services sociaux, des services bancaires et plus généralement des services aux entreprises. Il s'agit aussi de faire accéder à la large bande de très nombreuses entreprises (TPE et PME), dont l'activité réclame ce service. De même, les services de santé de proximité sont assurés dans ces villes moyennes avec la nécessité de connexions à large bande avec des centres spécialisés, dont les compétences et l'expertise sont ainsi rendues accessibles. Le maintien des services de médecine, la sécurisation des services aux personnes âgées et le partage d'information sur le patient sont directement liés à des réseaux et débits performants. Enfin, les services d'éducation et de formation sont

également implantés en réseau dans ces villes. Les déploiements envisagés permettront de développer les coopérations et les échanges d'informations et de contenus éducatifs, pour lesquels les débits actuellement disponibles sont insuffisants.

Le déploiement dans les zones plus rurales répond quant à lui à un double objectif de desserte des activités économiques implantées dans ces espaces et de maintien de la cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire. En Bretagne, de nombreuses entreprises industrielles sont historiquement implantées dans des espaces ruraux et développent des activités dont la zone de distribution est nationale, souvent internationale. L'objectif est qu'elles puissent continuer à produire dans ces zones et accéder aux technologies qui sont un facteur de compétitivité et de développement. Cela suppose aussi que le territoire qui les environne dispose des services indispensables pour les salariés, avec l'essor du télétravail très largement mis en avant à l'occasion de la pandémie de la Covid-19. De même, l'accès aux services et usages numériques, en très forte croissance, nécessite d'avoir à son domicile, en tout point du territoire, un débit adapté. C'est un facteur important d'attractivité et de vitalité.

Ainsi, seront soutenus les projets publics de déploiement d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit. Pourront ainsi être notamment financés :

- les études techniques, juridiques ou financières ainsi que celles permettant l'actualisation des schémas territoriaux (SDTAN, SCORAN/ Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique...),
- les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication des projets liés au programme BTHD,
- les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques,
- les systèmes d'informations permettant d'améliorer et partager la connaissance des réseaux,
- les opérations d'animation et de gouvernance du projet BTHD.

#### **Conformité au principe de DNSH :**

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité prouvée dans le cadre du PNRR

#### **➔ Principaux groupes cibles :**

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- syndicat mixte, structure mutualisée porteuse du projet BTHD
- collectivités locales et leurs groupements

Cette liste n'est pas limitative.

#### **➔ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :**

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

A ce titre, l'OS 2.1 vise à déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire breton, pour permettre un égal accès de tous les Bretons et de toutes les Bretonnes aux réseaux internet et à ses fonctionnalités. Il est une condition préalable au déploiement des usages et services numériques pour tous les citoyens.

↳ Territoires spécifiques ciblés :

Le FEDER interviendra dans les zones ne faisant pas l'objet d'intentions de déploiement des opérateurs privés.

↳ Actions interrégionales et transnationales :

Sans objet pour cet OS

↳ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, du type d'actions envisagé et des bénéficiaires concernés.

↳ Indicateurs de réalisation :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.1	IS211	Nombre de prises raccordables au THD dans le cadre du projet BTHD	Nombre	329 116	655 622
2	2.1	IC041	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	Nombre	292 213	583 504
2	2.1	IC042	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	Nombre	36 203	72 118

↳ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
2	2.1	ISE211	Nombre de nouvelles prises raccordées au THD dans le cadre du projet BTHD	Nombre	Sans objet	386 817

↳ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	033	TIC: réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une perf équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)	70 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	01	Subvention	70 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	32	Autres types de territoires ciblés (hors zone d'investissement privé)	70 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	70 000 000

\*



### Objectif spécifique 3.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

Objectif spécifique UE 2.ii : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone... en favorisant les énergies renouvelables

#### 🔄 Type d'actions :

#### 1. Projets concourant au développement des énergies renouvelables

Etant donnée le très faible taux d'indépendance énergétique de la Bretagne, en matière de développement des énergies renouvelables aucune filière de production d'électricité, de gaz ou de chaleur ne peut être négligée. Cependant, la mobilisation du FEDER portera en priorité sur les projets dont les technologies sont caractérisées par un degré de maturité encore insuffisant.

Sauf exception, les projets mentionnés ci-dessous seront sélectionnés sur la base d'appels à projet dont le règlement précisera, au cas par cas, les critères d'éligibilité. A titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, pourront être soutenus :

- Soutien à l'émergence et au développement d'unités de production utilisant des énergies renouvelables, à partir de toutes sources renouvelables (dont les énergies marines) ou en substitution d'énergie fossile
- Soutien à la distribution, y compris les stations d'avitaillement/recharge notamment pour favoriser l'utilisation des ENR en mobilité. Pourront être intégrées dans cet objectif spécifique les actions concourant à renforcer l'accueil et l'exploitation des énergies renouvelables en Bretagne (ex : infrastructures de livraison, de construction, de maintenance, notamment sur les zones portuaires...)
- Soutien au développement des ENR (production et stockage) dans les bâtiments déjà efficaces, y compris le raccordement à un réseau de chaleur ou le remplacement des chaudières gaz ou fioul en fin de vie
- Soutien aux systèmes de récupération et de distribution de chaleur fatale
- Soutien aux projets de production et de stockage de combustibles issus de ressources renouvelables, notamment à partir de biomasse
- Soutien aux projets de production d'hydrogène vert, c'est-à-dire issu de ressources renouvelables ainsi que les procédés de valorisations de ses co-produits, et des systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement ;
- Soutien aux projets d'autoconsommation collective et de boucles énergétiques locales favorisant la solidarité énergétique permettant de produire localement une ou plusieurs énergies de source renouvelable, qu'elles concernent de la production électrique, ou thermique. Cette énergie doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en œuvre, qui peut être connecté à un réseau classique.

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles, seront définis dans des appels à projets spécifiques.

Les projets devront s'inscrire dans une logique de respect de l'environnement ; les démarches de concertation sont encouragées afin de lever les freins concernant leur acceptabilité par les populations riveraines, de même que les actions de valorisation à l'issue des projets.

Les projets devront également être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable. En particulier, ils devront s'inscrire dans le principe de hiérarchie des usages et des modes de traitement du SRB et du PRPGD.

Les projets respecteront les critères techniques environnementaux définis dans le cadre des appels à projets spécifiques à chaque dispositif.

Une attention particulière sera portée sur les projets situés en zone Natura 2000 et plus globalement à l'articulation entre production énergétique et préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, il sera demandé que les projets soient dimensionnés de façon à obtenir la meilleure valorisation énergétique possible (optimisation des procédés, diversification des usages...).

#### 2. Actions d'animation et de structuration des filières

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la production et la mobilisation des ressources énergétiques : ex observatoire, études

- Projets permettant d'évaluer les impacts environnementaux de mobilisation des ressources énergétiques (sols, air, GES, ...) et de mettre en place des démarches de suivi-qualité (exemples normes, labels)
  - Missions de structuration de la filière et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, retours d'expériences et capitalisation, montée en compétence des relais territoriaux et des prescripteurs, animation des professionnels et entreprises
  - Actions de sensibilisation et de mobilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions de production d'énergie renouvelable et d'usages de vecteurs énergétiques adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'actions de planifications, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets
  - Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels et des maîtres d'ouvrage.
- Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

#### **Conformité au principe de DNSH :**

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :
  - projets concourant au développement des ENR : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour la plupart des interventions ; excepté pour le soutien aux projets d'autoconsommation collective et aux boucles énergétiques locales, et les projets de récupération et de distribution de chaleur fatale : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation / conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fonds (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
  - actions d'animation et de structuration des filières: conformité par incidence négligeable

#### **↻ Principaux groupes cibles :**

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises, , en cohérence avec l'accord de partenariat
- Bailleurs sociaux.

Cette liste n'est pas limitative.

#### **↻ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :**

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

Les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.1 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité. Ils seront toutefois concernés par les dispositions prises ci-dessus de manière transversale.

### ↳ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole.

### ↳ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.1 pourra contribuer particulièrement au Pilier III relatifs aux Energies marines renouvelables.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.1 pourrait être concerné, en particulier sur le volet Energies Marines Renouvelables et sur la mise en réseau dans le cadre de l'animation et de la structuration des filières.

### ↳ Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a volontairement embrassé l'ensemble des fonds européens et un champ large de thématiques, afin d'appuyer l'Autorité de gestion dans sa stratégie globale d'intervention en matière d'offre de financement. Le champ de l'étude a ainsi concerné l'ensemble du cycle de vie (de la création à la transmission/reprise en passant par le développement) des entreprises traditionnelles, industrielles ou innovantes, des exploitations des secteurs agriculture, bois, pêche et aquaculture, mais aussi les EnR, EMR, l'efficacité énergétique et les secteurs biodiversité et eau. Elle a également été conduite dans un cadre très partenarial, associant l'ensemble de l'écosystème, pour objectiver et préciser les carences de marché et pistes d'intervention. L'évaluation menée a ainsi permis de mettre à jour l'offre de financement existante sur le territoire régional, de quantifier les besoins de court, moyen et long terme, d'identifier les défaillances de marchés ou situations sous-optimales et de définir de nouvelles pistes d'investissement.

Concernant l'OS 2.1, l'évaluation a mis en évidence une bonne couverture du financement des différentes phases des projets énergétiques renouvelables, combinant des dispositifs régionaux, nationaux et européens dont la structure varie en fonction de la maturité des technologies. Les subventions sont ainsi plutôt privilégiées en phase amont et les instruments financiers plutôt en phase aval, l'offre en instruments financiers étant d'ores et déjà en cours de renforcement important, en particulier dans le cadre de dispositifs nationaux. Les besoins complémentaires exprimés par l'écosystème renvoient dès lors plutôt à la lisibilité de l'ensemble de ces financements, au renforcement de la structuration et de l'accompagnement des acteurs, de l'accompagnement des freins non-financiers... Dès lors, l'Autorité de gestion n'envisage pas de modifier l'équilibre de l'offre de financement actuelle à date de rédaction du PO. Le FEDER sera ainsi mobilisé sous forme de subventions prioritairement ; les instruments financiers existants sur ce secteur sont d'ores et déjà adaptés, structurés et actifs, et il n'est donc pas envisagé de venir les cofinancer par du FEDER au titre de l'OS 2.1.

L'évaluation a néanmoins révélé quelques segments qui pourraient nécessiter de renforcer l'offre en matière d'instruments financiers, en particulier en matière de soutien en fonds propres ou quasi fonds-propres ou de garanties. Ces sujets pourront faire l'objet d'analyses complémentaires en cours de programmation.

➤ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.1	IC022	Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables	MW	1,20	3,60

➤ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
3	3.1	ICR032	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables	MW	Sans objet	9 000

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	047	Energies renouvelables: éoliennes	1 500 000
3.1	048	Energies renouvelables: énergie solaire	3 000 000
3.1	049	Energies renouvelables: biomasse	3 750 000
3.1	051	Energies renouvelables: EMR	3 000 000
3.1	052	Autres types d'énergie renouvelable (hydrogène, géothermie etc)	3 750 000
3.1	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, yc mesures de sensibilisation	5 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	01	Subvention	20 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	33	Pas de ciblage géographique	14 100 000
3.1	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	5 900 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	20 000 000

\*

## Objectif spécifique 3.2 – Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique

Objectif spécifique UE 2.i : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone... en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

### ☞ Type d'actions :

#### 1. Réhabilitation thermique de l'habitat social

- soutien aux investissements portés par les organismes de logement social ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale des logements.

Seront concernés les logements les plus énergivores (étiquette DPE E, F, G prioritairement, et D pour les logements chauffés au gaz). Les travaux devront conduire à une amélioration de la performance thermique (notamment consommation d'énergie primaire, émissions de gaz à effet de serre, isolation). Une attention sera également portée à l'utilisation de matériaux biosourcés.

Les critères précis d'intervention ainsi que les modalités financières seront précisés dans la fiche dispositif venant décliner le programme opérationnel.

#### 2. Projets démonstrateurs

- Soutien à des investissements exemplaires visant les meilleurs standards énergétiques et bioclimatiques et innovants pour le territoire régional. A ce titre les soutiens seront conditionnés à la mise à disposition des données technico-économiques des projets, à la place d'actions de diffusion de bonnes pratiques qui en sont issues, et d'indicateurs de fonctionnement des équipements.

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

En complémentarité de la mise en œuvre de ces actions, l'enveloppe financière de relance REACT-EU intégrée au programme opérationnel 2014-2020 interviendra massivement en faveur de la transition verte, et particulièrement sur la rénovation énergétique du bâti.

#### 3. Actions d'animation et de structuration des filières

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre le parc bâti : ex : études, instrumentation et suivi de bâtiment ou encore de mise en place de normes ou de labels.
- Missions de structuration des filières et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, mise en réseau et échange d'expériences et de bonnes pratiques (retours d'expériences et capitalisation, éditions de guides...), actions de communication, soutien à la création des FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire notamment pour les matériaux biosourcés), animation et accompagnement-coordination des acteurs y compris les relais territoriaux, les prescripteurs, les entreprises et les professionnels du bâtiment.
- Actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers (publics et privés) ou d'entreprises.
- Accompagnement des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, audits énergétiques...).
- Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'efficacité énergétique adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études, d'actions de planification, ou de diagnostics de faisabilité de projets.
- Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formations nouvelles en vue d'une montée en compétences (techniques, réglementaires et économiques) des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage.
- Actions de création d'outils financiers (structure, produits...) concourant à la massification de la rénovation énergétique des parcs immobiliers (publics et privés).

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

#### Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
  - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité prouvée dans le cadre du PNRR
- réhabilitation thermique de l'habitat social : conformité par contribution substantielle pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire

- projets démonstrateurs : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- actions d'animation et de structuration des filières : conformité par incidence négligeable

#### ➤ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires identifiés pour cet OS sont :

- Bailleurs sociaux
- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes de droit public
- Chambres consulaires
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

#### ➤ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

A ce titre, l'OS 3.2 intègre une action dédiée à la rénovation énergétique des logements sociaux, qui restera donc la priorité d'intervention en matière de bâtiments résidentiels à l'instar de la période 2014-2020. Elle s'adressera donc aux populations les plus menacées de discriminations et d'inégalités. Par ailleurs, l'ensemble des interventions au titre de ces OS visera à diminuer la précarité énergétique des populations.

#### ➤ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole).

#### ➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.2 n'adresse pas directement d'objectif spécifique de la SMA et devrait donc peu contribuer sur ce volet.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)
- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.2 pourrait être concerné, en particulier sur la mise en réseau dans le cadre de l'animation et de la structuration des filières.

#### Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a volontairement embrassé l'ensemble des fonds européens et un champ large de thématiques, afin d'appuyer l'Autorité de gestion dans sa stratégie globale d'intervention en matière d'offre de financement. Le champ de l'étude a ainsi concerné l'ensemble du cycle de vie (de la création à la transmission/reprise en passant par le développement) des entreprises traditionnelles, industrielles ou innovantes, des exploitations des secteurs agriculture, bois, pêche et aquaculture, mais aussi les EnR, EMR, l'efficacité énergétique et les secteurs biodiversité et eau. Elle a également été conduite dans un cadre très partenarial, associant l'ensemble de l'écosystème, pour objectiver et préciser les carences de marché et pistes d'intervention. L'évaluation menée a ainsi permis de mettre à jour l'offre de financement existante sur le territoire régional, de quantifier les besoins de court, moyen et long terme, d'identifier les défaillances de marchés ou situations sous-optimales et de définir de nouvelles pistes d'investissement.

Concernant l'OS 2.2, l'évaluation a permis d'analyser l'offre de financement disponible, en particulier en matière de logement social, priorité de cet OS pour le PO breton. Ainsi, les bailleurs sociaux, porteurs des projets de réhabilitation énergétique, ont d'ores et déjà accès aujourd'hui à une combinaison d'offres de financement sous forme de subventions, dont une part adossée à du FEDER, et d'instruments financiers à travers des outils nationaux, majoritairement portés par la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires. Dans ce contexte des financements existants, les soutiens spécifiquement accordés au titre du FEDER sous forme de subventions apportent un réel effet levier complémentaire et incitatif compte-tenu des critères de sélection mis en place (résultats à atteindre en matière de gain énergétique, notamment). Au vu de ces analyses, l'évaluation menée n'a donc pas conduit à faire de préconisations pour renforcer l'offre en matière d'instruments financiers dans ce secteur d'intervention. Etant entendu que le FEDER interviendra sur le logement social, secteur s'adressant par nature à des ménages aux revenus modestes.

Dès lors, l'Autorité de gestion n'envisage pas de modifier l'équilibre de l'offre de financement actuelle à date de rédaction du PO. Le FEDER sera ainsi mobilisé sous forme de subventions prioritairement ; les instruments financiers existants sur ce secteur sont d'ores et déjà adaptés, structurés et actifs, et il n'est donc pas envisagé de venir les cofinancer par du FEDER au titre de l'OS 2.2.

#### Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.2	IC018	Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre	200	1 200



➤ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
3	3.2	ICR029	Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet	tonnes de Co2eq / an	96	24

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	038	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME, et mesures de soutien	350 000
3.2	044	Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	1 326 252
3.2	041	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logement existant, projets de démonstration et mesures de soutien	12 000 000
3.2	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, y compris mesures de sensibilisation	4 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	01	Subvention	17 676 252

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	33	Pas de ciblage géographique	17 676 252

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 676 252

## Objectif spécifique 3.3 – Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents

### ☞ Type d'actions :

#### 1. Projets démonstrateurs

Les projets mentionnés ci-dessous seront sélectionnés (sauf exception) sur la base d'appels à projets dont le règlement précisera, au cas par cas, les critères d'éligibilité. A titre d'exemple, et sans que cette liste soit limitative, pourront être soutenus :

- Etudes et ingénierie (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) liées au développement des projets
- Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents : animation et pilotage, mobilisation des acteurs et recrutement de participants nécessaires à la bonne opérationnalité des smart grids (particuliers, tertiaires, PME, collectivités, établissements publics), accompagnement et évaluation
- Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale : Technologies de l'Information et de la Communication (suivi de consommation détaillée, état du réseau), équipements de réseaux, outils de prévision et de modélisation, équipements de production d'énergies renouvelables, équipements d'efficacité énergétique...
- Equipements associés au pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents
- Equipements de conversion et de stockage (démonstrateurs, recherche de modèles économiques), équipements et réseaux favorisant la mutualisation des flux énergétiques à l'échelle du territoire ou de l'îlot (électricité, chaleur, gaz)

#### 2. Projets structurant d'envergure régionale et/ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire

L'ambition est d'accompagner des projets de démonstrateurs à échelle réelle et des solutions prêtes à être déployées à une échelle industrielle, incluant un déploiement des solutions sur le réseau et avec une taille significative. Ces projets de « pilotes industriels » s'inscrivent dans le cadre d'une démonstration en conditions réelles d'exploitation ou proche de celles visées dans ses futurs modèles économiques et situations d'usage.

A titre d'exemple, le type de projets suivants pourrait être soutenu :

- Système et dispositif de flexibilité réseau utilisant des énergies renouvelables, permettant leur pilotage ou assurant de délivrer l'énergie renouvelable lors des pointes de consommations du système énergétique (Stockage de grande capacité d'énergie renouvelable pour des fonctions de gestion des réseaux énergétiques, etc.)
- Grappes de projets d'autoconsommation énergétique (individuel et collective) permettant d'atteindre un volume de capacité installée de l'ordre de 1 à plusieurs MW

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

#### 3. Actions d'animation et de structuration des filières

- Soutien aux actions de mise en réseau des acteurs dans le domaine des smart grids et au développement de plate-formes d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets
- Missions de structuration de la filière et émergence de projets
- Veille et diffusion des bonnes pratiques (colloques, brochures, site internet...)

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

#### Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
  - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité prouvée dans le cadre du PNRR
- projets démonstrateurs et projets structurants d'envergure régionale : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- actions d'animation et de structuration des filières : conformité par incidence négligeable

### ☞ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont les suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises.

Cette liste n'est pas limitative.

#### ➔ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

Bien que les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.3 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité, le soutien au développement et au déploiement des smart grids peut permettre, par une meilleure utilisation de l'énergie, de diminuer la précarité énergétique des populations.

#### ➔ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole).

#### ➔ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.3 n'adresse pas spécifiquement d'objectif de la SMA et devrait donc peu contribuer.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.3 pourrait être concerné, en particulier sur le volet mise en réseau dans le cadre de l'animation et de la structuration des filières.

#### Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a volontairement embrassé l'ensemble des fonds européens et un champ large de thématiques, afin d'appuyer l'Autorité de gestion dans sa stratégie globale d'intervention en matière d'offre de financement. Le champ de l'étude a ainsi concerné l'ensemble du cycle de vie (de la création à la transmission/reprise en passant par le développement) des entreprises traditionnelles, industrielles ou innovantes, des exploitations des secteurs agriculture, bois, pêche et aquaculture, mais aussi les EnR, EMR, l'efficacité énergétique et les secteurs biodiversité et eau. Elle a également été conduite dans un cadre très partenarial, associant l'ensemble de l'écosystème, pour objectiver et préciser les carences de marché et pistes d'intervention. L'évaluation menée a ainsi permis de mettre à jour l'offre de financement existante sur le territoire régional, de quantifier les besoins de court, moyen et long terme, d'identifier les défaillances de marchés ou situations sous-optimales et de définir de nouvelles pistes d'investissement.

Concernant l'OS 2.3, l'évaluation a permis d'analyser l'offre de financement disponible et n'a pas révélé de défaillance particulière. L'offre est majoritairement constituée de subventions, compte-tenu du niveau de maturité de ce secteur. Dès lors, l'Autorité de gestion n'envisage pas de mobiliser d'instruments financiers au titre de l'OS 3.3 à date de rédaction du PO. Le FEDER sera ainsi mobilisé sous forme de subventions prioritairement.

#### Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.3	IC023	Systèmes numériques de gestion des réseaux intelligents	Nombre	2	10

#### Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.3	ICR033	Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents	Nombre	Sans objet	20

#### Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	053	Systèmes énergétiques intelligents (yc réseaux et systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	4 000 000

3.3	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, y compris mesures de sensibilisation	1 000 000
-----	-----	--	-----------

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	01	Subvention	5 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	33	Pas de ciblage géographique	5 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000

## Objectif spécifique 3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

### ☞ Type d'actions :

Le territoire breton présente des vulnérabilités et les effets du changement climatique sont déjà visibles. La Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire. A l'horizon 2050, le climat et les aléas climatiques attendus en Bretagne se caractériseront par :

- Une augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100
- Une poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Un risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Une modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Une accentuation de l'assèchement des sols
- Une élévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; un risque accru de submersion marine

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les enjeux climatiques majeurs en Bretagne concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- Eau : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.
- Biodiversité : la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- Aménagement du territoire : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.
- Santé : les épisodes de canicules seront plus intenses et fréquents et impacteront les populations en accentuant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique.
- Economie : les aléas climatiques suscités impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne. Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

Dans ce contexte, la responsabilité de la Région est de permettre aux acteurs d'agir ensemble dans un cadre structuré. Aussi, la Région se mobilise, dans le cadre de sa feuille de route pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique votée en 2019, pour renforcer la résilience du territoire, développer ses capacités à anticiper et à encaisser les chocs, à retrouver son équilibre, tout en réduisant les risques. Cette stratégie définit 6 axes prioritaires pour adapter le territoire aux impacts du changement climatique, dans une logique de complémentarité entre eux :

- la connaissance et l'observation,
- la gouvernance et la formation des acteurs du territoire,
- l'éducation et la sensibilisation,
- l'aménagement du territoire et la gestion des risques,
- la préservation des ressources naturelles,
- l'accompagnement des acteurs économiques.

Ces 6 axes structurent l'intervention du FEDER, dans une logique d'accompagnement intégré de l'ensemble des composantes.

Dans ce cadre, le FEDER accompagnera de manière prioritaire les actions suivantes :

### 1. Soutien aux actions visant à améliorer la connaissance et le suivi

- ✓ Développement des connaissances et expertise sur les risques
  - Observatoire régional du changement climatique et de l'adaptation
  - Réseaux d'observation participatifs des effets du changement climatique (eau, biodiversité, îlots de chaleur...)
  - Réseau d'observation de la vulnérabilité des territoires littoraux face aux risques causés par le changement climatique
- ✓ Diffusion et transfert des connaissances

## **2. Soutien aux actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations**

- ✓ Former et outiller les collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique
  - Montée en capacité et formation des collectivités territoriales
  - Consolidation et déploiement d'outils d'aide à la décision
  - Développement de politiques publiques intégrées en matière d'adaptation
- ✓ Mettre en place des organisations territoriales résilientes
  - Formation des équipes à la gestion de crise et à la réduction des vulnérabilités
  - Maintien des services essentiels en cas de crise
  - Développement de pratiques favorisant le fonctionnement résilient (autonomie, polyvalence, communication à distance, etc.)

## **3. Soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente**

- ✓ Sensibiliser et former les jeunes, les équipes pédagogiques
  - Montée en capacité et formation, en milieu scolaire et extra-scolaire
  - Consolidation et déploiement d'outils de sensibilisation
  - Accompagnement d'actions climat portées par les jeunes à destination de leurs pairs
- ✓ Sensibiliser et mobiliser les citoyens, les acteurs de la société civile
  - Renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales
  - Développement de la confiance et des démarches participatives
  - Renforcement du capital santé de la population
  - Développement d'espaces publics favorisant le lien social, le bien-être et la santé

## **4. Soutien aux actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques**

- ✓ Développer des politiques d'aménagement durable et résilient, en fonction des vulnérabilités territoriales
  - Élaboration de stratégies et mise en place d'outils à destination des collectivités pour aménager les territoires littoraux face au changement climatique : expérimentation de nouvelles stratégies foncières, etc.
  - Adaptation des zones urbaines face aux risques engendrés par le changement climatique
  - Expérimentation de gestion alternative : eaux pluviales, désimperméabilisation, réduction ICU...
  - Développement de la nature en ville
- ✓ Développer une politique de résilience sur les réseaux permettant un approvisionnement sécurisé
  - Connaissance des enjeux sur les réseaux eau, assainissement, pluvial, énergie, télécommunication, voirie et transports en commun
  - Scénarisation et politique d'anticipation des risques (inondation, forte chaleur, sécheresse...) avec les gestionnaires de réseaux
  - Recherche de résilience sur l'approvisionnement (en eau, énergie, données numériques), mise en œuvre d'actions de stockage le cas échéant, et développement de la sobriété territoriale
  - Sensibilisation des usagers des réseaux pour réduire leur consommation (eau, énergie, sobriété numérique, etc.)
  - Mise en place de systèmes d'information résilients et agiles

## **5. Soutien aux actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles**

- ✓ Outiller les acteurs et mettre en place des actions de gestion durable de l'eau
  - Montée en capacité et coordination sur la gestion quantitative de l'eau
  - Déploiement d'outils d'aide à la décision
  - Opérations pilotes de gestion et d'amélioration de la résilience de l'eau
- ✓ Mettre en place des modes de gestion favorables à la résilience de la biodiversité et des espaces naturels
  - Préservation et restauration des espaces naturels, des continuités écologiques et des Trames Vertes et Bleues, adaptés au changement climatique
  - Amélioration de la résilience et des fonctionnalités des écosystèmes, notamment des zones humides

- Limitation des autres facteurs de vulnérabilité : perte et dégradation des habitats, surexploitation des espèces et pollution des milieux, prévention et gestion des espèces invasives
- Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature

## 6. Soutien aux actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique

- ✓ Accompagner les mutations agricoles à l'échelle régionale face au changement climatique
  - Modéliser l'impact des évolutions climatiques sur l'agriculture (modèles agro-climatiques)
  - Expérimenter des démarches agricoles collectives réduisant les risques de conflit d'usages de l'eau sur les territoires
  - Expérimenter de nouvelles opportunités de production végétales et animales
- ✓ Accompagner l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle de l'exploitation face au changement climatique
  - Concevoir et tester un outil de diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la ferme
  - Expérimenter des leviers d'adaptation au changement climatique spécifiques : bâtiment, alimentation élevage, eau...
  - Mettre en œuvre un réseau de fermes résilientes et développer une agriculture à externalités positives (rétention d'eau, biodiversité, qualité des sols, lien habitants / territoire...)
  - Permettre la montée en compétences des acteurs agricoles bretons : formation, accompagnement, déploiement des outils d'adaptation
- ✓ Accompagner le secteur forestier breton dans la gestion de la ressource forestière face au changement climatique
  - Diagnostic des effets du changement climatique sur les arbres et les forêts bretonnes ; diagnostic des impacts technico-économiques sur la filière bois
  - Expérimentations collectives de plantations et sylvicultures adaptées au climat futur
  - Accompagnement du changement d'échelle de la filière forêt-bois régionale
- ✓ Mobiliser les acteurs du tourisme pour l'adaptation au changement climatique
  - Montée en capacité et formation des professionnels du tourisme, sensibilisation des touristes
  - Diagnostic de vulnérabilité des structures touristiques et prévention des pressions sur les milieux d'un afflux touristique
  - Développement d'une offre durable et d'activités résilientes

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

### Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité par incidence négligeable compte-tenu de la nature des projets attendus ; néanmoins, sur le volet adaptation, l'incidence réelle sera positive.

### ➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires de cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### ➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :



En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

Les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.4 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité. Ils seront toutefois concernés par les dispositions prises ci-dessus de manière transversale.

#### ↳ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole).

#### ↳ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.4 pourra contribuer particulièrement au Pilier IV sur le volet « côtes plus résilientes ».

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)
- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.4 pourrait être concerné, en particulier sur le volet de la connaissance et de la mise en réseau.

#### ↳ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, du type d'actions envisagé et des bénéficiaires concernés.

↳ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.4	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou renforcement	Nombre	15	60

↳ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.4	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique	Nombre	Sans objet	100 000

↳ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	058	Mesures d'adaptation au CC et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (yc sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5 500 000
3.4	059	Mesures d'adaptation au CC et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (yc sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	500 000
3.4	060	Mesures d'adaptation au CC et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, par ex tempêtes et sécheresse (yc sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	4 000 000
3.4	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, yc mesures de sensibilisation	1 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	01	Subvention	11 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	33	Pas de ciblage géographique	11 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	11 000 000

## Objectif spécifique 3.5 – Préserver et reconquérir la biodiversité

### ☞ Type d'actions :

La dégradation de la biodiversité constitue un défi majeur, en Bretagne comme ailleurs. Dans ce contexte, la Bretagne partage de larges constats avec d'autres territoires, mais présente également des enjeux spécifiques liés à sa situation ainsi qu'aux orientations régionales en matière de biodiversité et de patrimoine naturel définies avec les partenaires bretons.

Les lignes d'actions proposées dans le cadre du programme opérationnel s'inscrivent dans une logique de complémentarité des interventions, basée sur les dimensions suivantes :

- le soutien aux actions en faveur des sites reconnus pour la richesse ou la vulnérabilité de leur patrimoine naturel, qu'ils bénéficient de protection renforcée et/ou de document de gestion adaptés aux enjeux forts identifiés sur ces espaces. Ces sites, présentant un caractère remarquable, du point de la biodiversité ou de la géodiversité, constituent également des réservoirs de biodiversité de portée régionale, tels qu'identifiés dans le cadre du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le soutien aux outils de protection forte tels que les Réserves naturelles (nationale et régionales) présentes en Bretagne, et à la mise en œuvre des modalités de conservation mises en œuvre sur ces espaces sont ici particulièrement visés.
- Au-delà de ces sites remarquables, et selon les orientations du SRADDET, l'ensemble du territoire régional doit être considéré pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment à travers la déclinaison des trames vertes et bleues à l'échelle infra-régionale. Le développement des continuités écologiques constitue une réponse à la fragmentation des milieux naturels issue notamment des dynamiques d'urbanisation, de certaines pratiques agricoles ou des infrastructures de transport. Cette approche, basée sur la cartographie des enjeux régionaux et sur une méthode de déclinaison dans les territoires, est essentielle pour la préservation et la restauration de la biodiversité. Elle passe par des démarches de diagnostic et la mise en œuvre de plans d'action inscrits dans des projets de territoires.
- Si les deux approches précédentes sont indispensables, l'état de dégradation des milieux naturels impose en complément d'agir pour la reconquête d'espaces qui ne présentent plus actuellement de capacités d'accueil de la biodiversité à court terme. Il s'agit donc d'engager la réhabilitation de sites dégradés par des activités humaines, pour permettre un retour de biodiversité et des fonctionnalités écologiques associées.
- Le développement de ces actions de terrain, pour préserver mais aussi pour retrouver les conditions d'un regain de biodiversité sur le territoire régional, s'appuiera :
  - d'une part sur le développement et la diffusion de la connaissance du patrimoine naturel régional (production et structuration des données naturalistes, méthodologies et approches scientifiques et techniques utiles aux actions opérationnelles en faveur de la biodiversité notamment). L'approfondissement continu de la connaissance de la biodiversité et de la géodiversité, son état, son évolution, ainsi que des modes d'intervention à mettre en œuvre constitue en effet une dimension essentielle au développement d'une action efficace en faveur du patrimoine naturel régional.
  - d'autre part sur l'animation et l'accompagnement des structures intervenant dans le champ de la biodiversité, afin d'appuyer la mobilisation des acteurs et faciliter le déploiement d'initiatives en Bretagne bénéficiant de l'ensemble des expériences et acquis méthodologiques disponibles.

Cette logique d'intervention sur le territoire régional en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel pourra donc être déclinée au travers des mesures suivantes :

### 1. Soutien aux aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion

- Actions de protection du site et de conservation des habitats, espèces et géodiversité
- Actions de restauration et de gestion des milieux et habitats naturels et des espèces de faune et de flore, ainsi que de la géodiversité
- Etude et expertise pour la connaissance du patrimoine naturel du site, ses fonctionnalités, enjeux et menaces
- Expérimentation scientifique
- Accueil, communication, information et accessibilité

- Sensibilisation et pédagogie
- Actions d'animation de réseaux, de formation, de communication et de valorisation collective des espaces naturels sous protection/gestion

Cette action intégrera également le soutien au réseau des sites Natura 2000. Précédemment financé par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020, ce soutien sera dorénavant intégré au programme FEDER-FSE+ 2021-2027. Les types d'opérations éligibles restent les mêmes, notamment :

- Actions relatives à l'animation de chacun des sites Natura 2000 en Bretagne
- Elaboration et révision des documents d'objectifs
- Opérations relevant des Contrats Natura 2000
- Ainsi que les actions d'animation à l'échelle du réseau des sites, et en lien avec le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons

## **2. Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité**

- Elaboration et réalisation de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation)
- Réalisation de travaux de restauration/renforcement des continuités écologiques
- Opérations de diagnostics territoriaux des enjeux de biodiversité et des continuités écologiques
- Identification des continuités écologiques (trames vertes et bleues, autres trames écologiques locales) pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement et articulation avec les documents d'urbanisme et de planification
- Atlas de la biodiversité communale/intercommunale
- Opérations de conservation de portée locale ou régionale

## **3. Actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité**

- Travaux de génie écologique/restauration de sites présentant un potentiel de gain de biodiversité
- Travaux de dépollution, désartificialisation/renaturation de sites à des fins de reconquête de la biodiversité (dont restauration de milieux aquatiques, réhabilitation de friches et espaces dégradés par les activités humaines)
- Etudes, suivis, évaluation des opérations de renaturation

## **4. Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional**

- Inventaires, opérations de collecte, de validation scientifique, de mise à disposition des données naturalistes, structuration de l'observation régionale et production d'outils régionaux (couches d'alerte, listes rouges...)
- Actions d'animation, de formations, de diffusion et transfert des connaissances, de vulgarisation et de sensibilisation/éducation aux enjeux de biodiversité et géodiversité
- Projets de science-action permettant de consolider les liens entre recherche, décideurs et acteurs : états de conservation, interactions espèces-milieux, fonctionnalités et continuités écologiques, analyse pressions-réponses (agriculture-biodiversité, services écosystémiques...), approche sociétale de la biodiversité
- Elaboration d'outils et de référentiels, expérimentations méthodologiques in situ
- Production d'indicateurs régionaux du patrimoine naturel et d'outils d'analyse pour aider à la décision publique
- Connaissance, méthodes et suivi de la géodiversité

## 5. Accompagnement des territoires et des acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne

- Animation de réseaux d'acteurs, formations de techniciens et décideurs
- Actions structurantes de sensibilisation, éducation et communication sur les enjeux et actions en faveur de la biodiversité en Bretagne
- Actions de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Accompagnement technique et méthodologique des acteurs et opérateurs bretons (collectivités, associations, socio-professionnels, acteurs académiques, scientifiques) en matière de biodiversité, actions de soutien à l'émergence et au montage de projets, animation des retours d'expérience, valorisation des actions en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Appui à la gouvernance, à la mise en cohérence des interventions et des financements en faveur de la biodiversité en Bretagne

Pour l'ensemble des actions, les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

### Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
  - Sur les volets adaptation et économie circulaire : cf. grille d'analyse transmise en PJ :
- actions de renaturation et de restauration des sites : conformité par contribution substantielle sur le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) sur le volet économie circulaire
- autres actions : conformité par incidence négligeable compte-tenu de la nature des projets attendus ; néanmoins, sur le volet adaptation, l'incidence réelle sera positive.

### Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- *en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

Les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.5 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité. Ils seront toutefois concernés par les dispositions prises ci-dessus de manière transversale.

#### ↳ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole.

#### ↳ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.5 pourra contribuer particulièrement aux Piliers II sur le volet « connaissance des océans » (biodiversité marine et littorale) et IV sur le volet « côtes plus résilientes » (zones humides côtières, sensibilisation etc).

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.5 pourrait être concerné, en particulier sur le volet de la connaissance et de la mise en réseau.

#### ↳ Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a volontairement embrassé l'ensemble des fonds européens et un champ large de thématiques, afin d'appuyer l'Autorité de gestion dans sa stratégie globale d'intervention en matière d'offre de financement. Le champ de l'étude a ainsi concerné l'ensemble du cycle de vie (de la création à la transmission/reprise en passant par le développement) des entreprises traditionnelles, industrielles ou innovantes, des exploitations des secteurs agriculture, bois, pêche et aquaculture, mais aussi les EnR, EMR, l'efficacité énergétique et les secteurs biodiversité et eau. Elle a également été conduite dans un cadre très partenarial, associant l'ensemble de l'écosystème, pour objectiver et préciser les carences de marché et pistes d'intervention. L'évaluation menée a ainsi permis de mettre à jour l'offre de financement existante sur le territoire régional, de quantifier les besoins de court, moyen et long terme, d'identifier les défaillances de marchés ou situations sous-optimales et de définir de nouvelles pistes d'investissement.

Concernant l'OS 3.5, l'évaluation a permis de mettre en évidence que, dans les secteurs de la préservation de la biodiversité, l'offre de financement est largement dominée par les différentes subventions visant à inciter à des pratiques vertueuses et des reconversions des principaux acteurs ayant un impact sur la préservation et la renaturation des écosystèmes bretons. Ce constat est lié à la typologie des

bénéficiaires (majoritairement publics) et des projets (non économiques) soutenus. Sur le volet plus économique, ceci traduit aussi le fait que la structuration de filières vertes et le développement de solutions fondées sur la nature n'en sont qu'à leurs prémices et dépendent encore du soutien public direct. Une opportunité a toutefois été identifiée en terme de développement d'outils d'intermédiation pour aider à la rémunération de services environnementaux ; cette thématique n'est cependant pas visée par les types d'actions envisagés au titre de cet OS pour le FEDER.

Dès lors, l'Autorité de gestion ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers au titre de l'OS 3.5 à date de rédaction du PO. Le FEDER sera ainsi mobilisé sous forme de subventions prioritairement.

#### Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.5	IC037	Surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration développées par les projets soutenus (indicateur spécifique à Natura 2000 selon les dernières orientations CE)	Ha	9 800	28 000
3	3.5	IC036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien pour d'autres objectifs que l'adaptation au changement climatique (hors Natura 2000 selon dernières orientations CE)	Ha	25 200	72 000

#### Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
3	3.5	ISR35	Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité soutenues	Nombre	Sans objet	1 500 000

#### Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.5	078	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	7 000 000
3.5	079	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	18 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
---------------------	------	-------	------------------



3.5	01	Subvention	25 000 000
-----	----	------------	------------

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.5	33	Pas de ciblage géographique	23 800 000
3.5	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	1 200 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.5	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 000 000

## Objectif spécifique 4.1 – Favoriser la mobilité urbaine durable

### 🔄 Type d'actions :

Quatre axes d'intervention seront déployés pour cet OS :

1) **soutien au développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison entre les espaces périurbains/ruraux et urbains**

Ce premier axe a pour objectif de faciliter les déplacements des habitants des territoires périurbains ou ruraux qui se rendent dans les centres urbains en proposant des solutions favorisant la décarbonation des mobilités. Ces habitants, en particulier lorsqu'ils réalisent ces déplacements aux heures de pointe pour se rendre sur leur lieu de travail, sont bien souvent confrontés aux difficultés de l'urbain (congestion en entrée de ville) et aux difficultés des territoires peu denses (peu d'offre de transport alternative à la voiture, manque de services ou d'équipements de proximité, coût du transport). Il s'agit donc de soutenir les projets, qu'ils s'agissent d'aménagements ou de services, qui permettent de mieux relier les territoires périurbains et ruraux aux villes, en offrant des alternatives efficaces à l'usage individuel de la voiture. Pourront par exemple être soutenus les projets d'axes réservés aux transports collectifs et/ou aux covoitureurs sur les pénétrantes...

2) **soutien aux projets favorisant l'intermodalité :**

Ce deuxième axe (renforçant aussi le premier axe) a pour objectif de développer les nœuds d'échanges intermodaux et plus globalement les projets favorisant l'intermodalité, de façon à mieux connecter entre eux les réseaux de transports collectifs et plus largement les différents modes de transport. A ce titre seront en particulier soutenus les aménagements de pôles d'échanges multimodaux, d'arrêts de transports collectifs multimodaux, d'aires de covoiturage multimodales ou de toute autre zone d'échanges facilitant les reports d'un mode de transport carboné vers un mode de transport durable... Il peut s'agir par exemple de pôles d'échanges en cœur de ville (autour d'une gare ferroviaire, d'une gare routière ou maritime...), mais également de pôles d'échanges en secteur périurbain ou rural permettant le rabattement par tous types de modes (voitures, vélos, bus...) vers un transport collectif.

3) **soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte :**

Ce troisième axe vise à développer des solutions de mobilité qui prennent en compte toute la chaîne de déplacement depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination, favorisant la décarbonation des mobilités. Seront ainsi soutenus notamment les projets facilitant les mobilités de porte à porte, c'est-à-dire les projets permettant de lever les freins à l'usage des transports collectifs liés au manque d'alternative à la voiture pour rejoindre une gare ou un arrêt de transports collectifs et/ou pour rejoindre le lieu de destination finale. Il peut s'agir d'aménagements, de services, de tarification, d'incitations. Pourront par exemple être soutenus des aménagements cyclables vers des gares ferroviaires ou des arrêts de transports collectifs, la mise en place de nouveaux services de mobilité offerts aux voyageurs en relais des transports collectifs (des services de location/prêts de vélos, services de voitures électriques en libre service ...), etc.

4) **soutien au développement des modes actifs :**

Ce quatrième axe a pour objectif de développer la pratique des modes actifs (vélo, marche...) en apportant un soutien aux projets d'infrastructures, d'aménagement, d'équipement, de communication, de services qui encouragent ces pratiques en toute sécurité.

### Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire : cf. grille d'analyse transmise en PJ :

- soutien au développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison entre les espaces périurbains/ruraux et urbains : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond pour le volet économie circulaire

- soutien aux projets favorisant l'intermodalité : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fonds (méthodologie nationale)

- soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte : conformité par incidence négligeable

- soutien au développement des modes actifs : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fonds (méthodologie nationale)

#### ➤ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cette action sont :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- gestionnaires d'infrastructures
- établissements publics, syndicats mixtes ou sociétés d'économie mixtes
- entreprises
- associations

Cette liste n'est pas limitative

#### ➤ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

La prise en compte de l'égal accès aux services de transports collectifs est un principe fondamental dans la mise en œuvre des services de transport au niveau local et régional. A ce titre, la Région Bretagne a actualisé fin 2019 le Schéma directeur d'accessibilité (SDA) - Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional. Celui-ci fixe, pour les réseaux de transport régionaux ferroviaire, routier et maritime, la situation à date et les engagements sur 3 leviers : la mise en accessibilité des points d'arrêt, l'accessibilité aux équipements eux-mêmes, et la formation des personnels ; s'y ajoutent également des engagements sur le levier transversal de l'information aux voyageurs. Ce document est complémentaire des schémas qui peuvent être adoptés aux échelles intercommunales concernant le réseau de transport relevant de leur compétence. Les projets engagés en la matière sont partagés régulièrement, certains projets étant communs, et en particulier dans le cadre du Groupement des Autorités Responsables des Transports en Bretagne ; réunion annuelle réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de transport en Bretagne, cette instance est un lieu de dialogue privilégié pour partager les politiques d'accessibilité menées sur les différents réseaux.

#### ➤ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse plus particulièrement le maillage urbain de la Bretagne, caractérisé par une très grande diversité de villes et bourgs jouant tous un rôle majeur de centralité ; il adresse à la fois le cœur de ces centralités et leurs espaces périphériques dans un objectif de raccordement et de liaison durable.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole.

#### ➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 4.1 pourrait contribuer à la mise en œuvre de la SMA sur son Pilier I relatif au développement des ports, notamment dans le cadre de soutien à des projets de mobilité urbaine intégrant les zones portuaires.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)
- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 4.1 pourrait être concerné, en particulier sur le volet de la mise en réseau et de l'échange d'expériences.

#### Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, des types d'actions envisagés et des bénéficiaires concernés.

#### Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	4.1	IC054	Nombre de connexions intermodales nouvelles ou connectées	Nombre	6	46

#### Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
4	4.1	ISR41	Population ayant accès à des services de transport durables nouveaux ou améliorés	Nombre	Sans objet	1 881 629

#### Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	081	Infrastructures de transport urbain propres	28 000 000

4.1	083	Infrastructures cyclistes	7 000 000
4.1	085	Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de GES	2 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	01	Subvention	37 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	33	Pas de ciblage géographique	23 200 000
4.1	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	13 800 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	37 000 000

## Priorité 5 (FSE+) - Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

OS règlement UE : 4.g – Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

### Objectif spécifique 5.1 – Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi

#### ↪ Type d'actions :

- 1. Programme d'actions dédiées à la découverte des métiers, au renforcement des compétences de base et à la préparation d'un projet professionnel de personnes en recherche d'emploi, en amont de toute formation qualifiante.**

*Type de projets potentiels* : les projets sont basés sur la découverte des métiers, l'acquisition des compétences clés et l'élaboration d'un projet professionnel pour se préparer à l'accès en formation qualifiante.

Le projet professionnel a pour objectif de valoriser ses compétences et ses qualités propres afin de définir une orientation professionnelle la plus en adéquation avec ses valeurs, son profil et ses objectifs de vie. Pour mener à bien son projet professionnel, il convient ensuite de savoir comment faire pour parvenir à ses fins, incluant notamment l'accès à une formation qualifiante.

La découverte des métiers et l'acquisition de compétences clés concourent généralement à l'élaboration d'un projet professionnel. Les contenus de formation proposés autour de ces notions sont donc étroitement imbriqués pour permettre aux personnes en recherche d'emploi de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle.

Les projets potentiels pourront moduler des architectures de formation et des pédagogies selon l'objectif et le public visés, notamment autour des trois objectifs suivant :

- 1- Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi dans l'acquisition des connaissances ou compétences de base.*

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

- Acquérir les compétences clés (communication en français, utilisation des règles de base de calcul et de raisonnement mathématique)
- Acquérir les compétences socles du numérique (utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique)
- Acquérir les compétences liées à l'environnement professionnel (connaissance du cadre de règles définies d'un travail en équipe, maîtrise des gestes et postures, respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnementales élémentaires)
- Acquérir les compétences transversales personnelles (travail en autonomie, réalisation d'un objectif individuel, apprendre à apprendre tout au long de la vie) ou professionnelle (communication en anglais, maîtrise des compétences de base en sciences).

Les référentiels de formation relatives aux connaissances et compétences de base s'appuient notamment sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), sur le Cadre Nationale de Référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme et sur le décret n° 2015-172 du 15 février 2015 définissant le socle de connaissances et de compétences.

Les compétences acquises peuvent être certifiées ou attestées, notamment par :

- une attestation d'un niveau de maîtrise du Cadre commun de référence pour les langues (CECRL)

- une certification du niveau de langue acquis (DELF, DCL FLE)
- l'obtention de la Certification CléA.

*2- Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi à réfléchir à leur orientation et préparer leur projet professionnel.*

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

- Développer ses savoirs être et comprendre les comportements attendus en entreprise (sensibilisation au monde économique, organisation et communication dans l'entreprise)
- Développer son potentiel personnel (pratique d'activités artistiques, culturelles, sportives pour reprendre confiance en soi, mises en situation professionnelle accompagnées pour lutter contre le sentiment d'échec, ...)
- Construire un projet professionnel en utilisant les ressources existantes et en valorisant les compétences acquises (utilisation des outils numériques de l'orientation et de l'emploi, identification des centres d'intérêts, travail sur son bilan professionnel, réalisation de stages en entreprise ou d'immersions sur des plateaux techniques, .....)
- Approfondir son projet professionnel dans un secteur ou un métier visé (connaissance approfondie des exigences du métier, pratique des premiers gestes professionnels, préparation à une entrée en formation qualifiante)
- Réaliser un diagnostic de mobilité (évaluation des possibilités de déplacements domicile/travail, identification des moyens de transport, aide au permis de conduire...).

*3- Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi à découvrir les métiers et les opportunités d'emploi de leur territoire*

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

- Découvrir des secteurs d'activités et des métiers (informations sur les métiers via des ressources numériques ou des interventions de professionnels)
- Elargir ses choix professionnels (identifications des métiers peu connus, réflexion sur les métiers traditionnellement genrés, ...)
- Explorer les opportunités d'emploi dans les territoires (stage en entreprise, enquêtes emploi, visites d'entreprises, rencontres, forum emploi...)
- Découvrir la culture professionnelle du métier visé et s'initier aux premiers gestes professionnels (remise à niveau contextualisé au métier visé, acquisition des prérequis d'entrée en formation qualifiante, immersion en entreprise, ...).

Modalité pédagogique des projets potentiels :

Les parcours de formation proposés aux personnes en recherche d'emploi sont adaptés au besoin de chacun, avec possiblement :

- une alternance de période en centre et en entreprise
- une modularisation des contenus de formation ou une offre d'ateliers à la carte
- un déroulement en présentiel, à distance ou en mix-learning.

La durée des formations est variable de quelques heures à 6 mois maximum. Les formations peuvent se dérouler à temps plein ou à temps partiel. Les modalités d'organisation sont soit des sessions collectives de date à date pour faciliter la mise en place d'une dynamique de groupe, soit des entrées et sorties régulières pour une individualisation des parcours de formation.

## 2. Programme d'actions dédiées à la formation à un métier, par le biais d'un parcours qualifiant.

*Type de projets potentiels*: les formations s'adressent à toutes les personnes en recherche d'emploi souhaitant développer leurs compétences et obtenir une qualification reconnue (certificat, titre, diplôme). Il s'agit donc d'accompagner les parcours qualifiant dans différents secteurs d'activités. Deux objectifs peuvent être soutenus dans ce cadre :

- Obtenir une qualification et accéder à une certification (titre professionnel, diplôme, titre homologué) à chaque fois qu'elle existe.
- Se reconvertir dans un nouveau métier ou actualiser ses compétences et ses connaissances dans le métier visé.

Les formations visent l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). L'objectif premier demeure l'obtention d'une certification complète. Néanmoins, la loi du 5 septembre 2018 indique que « les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ». Aussi, la modularisation en blocs de compétences est recherchée afin de contribuer à développer des parcours de formation plus individualisés. Un bloc de compétences correspond à un ensemble homogène et cohérent, constituant une partie identifiée d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP et pouvant faire l'objet d'une délivrance de certificat. Ainsi, afin de permettre la réalisation de parcours sur mesure, un stagiaire peut intégrer une formation pour l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences, sans aller jusqu'à la préparation de la certification complète.

Modalités et organisation :

Les formations sont organisées à temps plein avec possibilité de parcours adapté à temps partiel. Elles sont suivies en présentiel, à distance ou en mix-learning.

En règle générale, la formation varie d'une durée de 4 à 12 mois (selon les formations), sous forme de sessions collectives de date à date, avec une possibilité d'entrée individuelle.

L'organisme de formation ajuste le rythme et les contenus de formation avec une alternance des périodes en centre et en entreprise, en cohérence avec les spécificités du secteur et du métier visé.

L'organisme de formation construit sa proposition pédagogique sur une durée standard de parcours permettant à tout stagiaire de se présenter à la certification totale. Puis, il prescrit, en fonction du profil de chaque stagiaire, un parcours d'une durée inférieure, égale ou supérieure à ce parcours standard permettant ainsi de répondre aux besoins de chacun-e.

Adaptation au besoin des publics et des entreprises :

Les formations peuvent être proposées dans le cadre de « plateforme », c'est à dire une organisation regroupant des certifications différentes, dans une logique de filière professionnelle et de mutualisation de moyens. Cette organisation facilite la construction de parcours de formation sur mesure au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Les formations peuvent également être proposées dans le cadre d'une ou plusieurs session(s) spécifique(s) de formation visant des objectifs et contenus adaptés (par exemple : session prévoyant une remise à niveau, session de certification partielle par blocs de compétences, ...) ou de sessions supplémentaires, avec une adaptation de certains contenus de formation aux besoins d'une ou plusieurs entreprises.

Enfin, la digitalisation des pratiques pédagogiques est possible afin de renforcer l'attractivité des formations, de favoriser l'adaptation aux besoins et contraintes des stagiaires et de contribuer au développement de compétences connexes.

### Conformité au principe de DNSH :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire : cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité par incidence négligeable

↻ Principaux groupes cibles :

Bénéficiaires éligibles potentiels :



- Le bénéficiaire final : la Région Bretagne (Direction en charge de l'élaboration et de la gestion des actions de formation) en qualité de « maître d'ouvrage »
- Le public cible : les personnes en recherche d'emploi

A titre d'information parmi le public cible, certaines personnes dites « plus sensibles », peuvent être en situation de handicap, chômeurs de longue durée, n'avoir jamais obtenu une certification, bénéficiaires du revenu de Solidarité active etc. Ces caractéristiques sont précisées à titre indicatif et ne doivent pas être justifiées.

#### ➤ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

*- en transversalité à tous les dispositifs :*

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires prendra en compte la bonne application de ces principes dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

*- de manière spécifique pour certains dispositifs :*

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination font intrinsèquement partie de l'ensemble du dispositif de formation piloté par la Région Bretagne et qui fera l'objet d'un cofinancement du FSE. Co-signé par le Conseil régional, l'Etat et dix organisations patronales et syndicales de salariés de Bretagne, le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles 2017-2022 pose ainsi comme ambition première assurer un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle vers et dans l'emploi, et rendre ainsi effectif le droit universel d'accès ; cette obligation d'accès universel à la formation constitue dès lors l'un des principes socles de toutes les consultations réalisées par la Région Bretagne auprès des organismes de formation.

Dans ce cadre, les cahiers des charges de ces consultations rappellent par exemple l'obligation d'accessibilité de ces formations aux personnes en situation de handicap. De la même manière, le principe d'égalité femmes-hommes est lui aussi rappelé dans les cahiers des charges supports aux processus de sélection des organismes de formation afin que l'égalité professionnelle soit inscrite de manière intégrée dans les dispositifs de formation.

#### ➤ Territoires spécifiques ciblés :

Le programme de formations qui sera soutenu par le FSE+ sera déployé sur l'ensemble du territoire régional.

En outre, cet OS n'est pas concerné par la mise en œuvre du volet développement urbain intégré du Programme.

#### ➤ Actions interrégionales et transnationales :

Sans objet pour cet OS. Certaines formations liées à l'économie maritime, au développement des énergies marines renouvelables etc. pourraient toutefois contribuer à terme à soutenir le développement économique de l'espace atlantique.

#### ➤ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs visés, du type d'actions envisagé et des bénéficiaires ciblés.

#### ➤ Indicateurs de réalisation :

L'ensemble des indicateurs a fait l'objet d'identification de cibles à atteindre, afin de permettre à l'AG d'identifier ses trajectoires prévisionnelles de mise en œuvre. L'AG précise toutefois que, en accord avec les recommandations de la Commission européenne, seules quelques cibles seront in fine repris dans le programme officiellement soumis à validation de la Commission européenne. Les indicateurs concernés sont surlignés dans le tableau ci-dessous (indicateur de réalisation EC 002 ; indicateurs de résultat EECRO3 et EECRO5), le choix de l'AG s'étant opéré par rapport aux objectifs majeurs du programme.

OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)			Valeur cible (2029)		
				Total	H	F	Total	H	F
5.1	EEC001	Nombre total de participants	Nombre de participants	1 261	871	390	13 959	9 639	4 320
	EEC002	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de participants	1 261	871	390	13 959	9 639	4 320
	EEC003	Chômeurs de longue durée	Nombre de participants	480	312	168	5 323	3 450	1 873
	EEC004	Personnes inactives	Nombre de participants	/	/	/	/	/	/
	EEC005	Personnes exerçant un emploi, y compris indépendants	Nombre de participants	/	/	/	/	/	/
	EEC006	Jeunes âgés de moins de 18 ans	Nombre de participants	/	/	/	/	/	/
	EEC007	Participants âgés de 18 ans à 29 ans	Nombre de participants	3	3	/	38	34	4
	EEC008	Participants âgés de 55 ans et plus	Nombre de participants	532	378	154	5 898	4 180	1 718
	EEC009	Participants titulaires d'un diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire au plus (CITE 0 à 2)	Nombre de participants	682	461	221	7 538	5 103	2 435
	EEC010	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre de participants	44	29	15	485	322	163
	EEC011	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre de participants	872	392	480	9 655	4 336	5 319
	EEC012	Participants handicapés	Nombre de participants	124	93	31	1 379	1 029	350
	EEC013	Ressortissants de pays tiers	Nombre de participants	72	54	18	798	592	206
	EEC014	Participants d'origine étrangère	Nombre de participants	189	137	52	2 102	1 514	588
	EEC015	Participants issus d'une minorité (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre de participants	/	/	/	/	/	/
	EEC016	Participants sans domicile fixe ou confrontés à l'exclusion du logement	Nombre de participants	15	13	2	176	143	33
	EEC017	Participants venant de zones rurales	Nombre de participants	/	/	/	/	/	/

	SPECOa	Public sensible (caractéristiques dites plus sensibles – cf exemples mentionnés dans les principaux groupes cibles)	Nombre de participants	676	454	222	7 487	5 022	2 465
--	--------	---	------------------------	-----	-----	-----	-------	-------	-------

➤ Indicateurs de résultats immédiats :

OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)			Valeur cible (2029)		
				Total	H	F	Total	H	F
5.1	EECR01	Participant engagés dans la recherche d'emploi au terme de leur participation	Nombre de participants	916	587	329	10 146	6 500	3 646
	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de participants	14	11	3	157	124	33
	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de participants	781	541	240	8 645	5 989	2 656
	EECR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de participants	306	78	228	3 387	860	2 527

➤ Indicateurs de résultats à 6 mois :

OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)			Valeur cible (2029)		
				Total	H	F	Total	H	F
5.1	EECR05	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre de participants	552	371	181	6 119	4 113	2 006

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	151	Soutien à l'éducation des adultes	57 649 957

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	01	Subvention	57 649 957

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	33	Pas de ciblage géographique	57 649 957

Tableau 4: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	01	Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	454 097,18 €
	02	Développement des compétences et emplois numériques	2 068 664,92 €
	10	Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	57 649 957

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+\*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	02	Intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes	57 649 957

## Priorité 6 - Assistance technique (FEDER)

**NB : cette priorité ne sera pas reprise dans le PO final, l'Assistance technique étant déployée de manière forfaitaire ; elle est maintenue à titre informatif pour le partenariat.**

### ↳ Descriptif de l'assistance technique selon les paiements forfaitaires

La Priorité 6 accompagnera la mise en œuvre du programme, notamment de ses priorités FEDER sur le territoire. Ce soutien permettra à l'Autorité de gestion de remplir ses obligations en matière d'animation, de mise en œuvre administrative et financière, de communication, et d'évaluation. Il accompagnera les efforts particuliers déployés pour la simplification de la gestion, l'accompagnement des bénéficiaires du montage à la clôture de leur projet, la dématérialisation des procédures, etc.

Seront cofinancées à travers cette priorité les dépenses de mise en œuvre spécifiques au FEDER, ainsi que les dépenses transversales à l'ensemble du PO, liées en particulier à l'organisation logistique, à l'animation et à la communication, à l'évaluation, ainsi qu'à tout autre dispositif déployé de manière complémentaire pour les deux fonds FEDER et FSE+. Cette priorité pourra par ailleurs être amenée à financer des actions communes avec le FEADER et le FEAMP, particulièrement en matière de communication et d'évaluation, de gouvernance, de plate-formes informatiques.

Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds et mises en œuvre notamment à travers le dispositif national d'assistance technique interfonds pour la période 2021-2027, porté par l'ANCT.

L'assistance technique sera mobilisée via le taux forfaitaire. Ainsi que décrit dans l'Accord de partenariat national, les enveloppes d'assistance technique de tous les programmes mobilisant du FEDER et du FSE+ contribueront à la fois au soutien des activités des Autorités de gestion et au dispositif national, selon une répartition fixée au niveau national en fonction des catégories de Région. Ainsi, pour la Bretagne, la répartition financière à date de l'adoption de l'Accord de partenariat est la suivante :

- pour le FEDER : assistance technique forfaitaire à hauteur de 3,5% des dépenses certifiées, répartie à raison de 3,11% pour l'Autorité de gestion et 0,39% pour le dispositif national

- pour le FSE : assistance technique forfaitaire à hauteur de 4% des dépenses certifiées, répartie à raison de 3,62% pour l'Autorité de gestion et 0,38% pour le dispositif national

Si ces taux devaient être révisés en cours de programmation en accord entre l'ANCT et les Régions, les nouveaux taux applicables seront transposés d'office, sans besoin d'une modification du Programme, cette répartition relevant du niveau national et étant effectuée après remboursement de l'Etat membre.

Afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, l'assistance technique pourra être mobilisée pour la clôture des PO 2014-2020 et la préparation des éventuels PO après 2027.

Il soutiendra les actions permettant de :

#### **1. Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du Programme, notamment des Priorités FEDER**

L'Autorité de gestion sera particulièrement attentive à accompagner l'ensemble des agents impliqués dans la mise en œuvre du PO sur toute la chaîne. L'objectif est de sécuriser les agents en charge dans leurs activités et l'utilisation des crédits communautaires, mais aussi de permettre un accompagnement de qualité auprès des bénéficiaires.

Dans la continuité des actions 2014-20, le réseau interne sera pérennisé et animé pendant toute la durée du programme. Les outils le seront également, en intégrant les évolutions réglementaires pour cette nouvelle période : documents types d'instruction, de vérification des dépenses, méthodologies d'échantillonnage, tableaux de pilotage, outils de gestion, etc. Ils soutiennent le fonctionnement structuré et harmonisé de l'Autorité de gestion dans toutes ses composantes. Une attention particulière sera portée au déploiement des options de coût simplifié, levier important de simplification et de sécurisation de la gestion. De même, l'Autorité de gestion s'assurera de la bonne mise en place de la fonction comptable qui sera internalisée.

Il s'agira en particulier :

- de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du PO dans toutes ses dimensions (hors coûts pris en charge par l'assistance technique FSE+ et le programme Europ'Act pour certains agents) : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, fonction comptable, informatique, animation, communication, évaluation, logistique, etc. ;

- d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pour la mise à niveau continue des compétences ;

- de soutenir l'organisation des réunions partenariales (technique / politique) de mise en œuvre, de suivi et de programmation ;

- d'accompagner la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés / dématérialisés ;

- de prendre en charge les coûts afférents à la dématérialisation des procédures ;
- de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme (ex : équipements, matériels et mobiliers dédiés, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil juridique, frais de déplacement, etc.).

## **2. Animer et informer pour accompagner les bénéficiaires et valoriser l'intervention de l'UE sur le territoire**

L'assistance technique sera mobilisée pour assurer l'information et l'animation sur le territoire, participant aux objectifs d'accès aux financements, de transparence de leur utilisation et de visibilité de l'action de l'Union européenne. Il s'agira en particulier :

- d'accompagner les bénéficiaires potentiels dans leur accès au Programme : réunions d'information, réalisation de supports d'information, etc.
- d'épauler les bénéficiaires retenus dans la mise en œuvre de leur projet et des obligations réglementaires : rencontres, réalisation de guides, etc.
- de soutenir l'Autorité de gestion dans ses activités de communication et de visibilité des fonds européens, et plus largement de l'Europe en Bretagne, et l'impact de leur intervention sur le territoire régional : élaboration / mise en œuvre d'un plan de communication, site web, supports et opérations de communication de toutes natures, réalisation des kits de communication pour les bénéficiaires, etc.

## **3. Développer les actions pertinentes en matière d'évaluation et de performance**

L'assistance technique accompagnera la mise en œuvre des activités d'évaluation afin de permettre à l'Autorité de gestion un suivi et une analyse pertinente du Programme. Il s'agira notamment :

- de prendre en charge la constitution d'un système de suivi des indicateurs, outil d'aide au suivi et à l'analyse du programme ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des évaluations : études, outils, diffusion des résultats, notamment.

L'assistance technique pourra prendre en charge, sur l'ensemble de la priorité, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

### **Bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement.

### **Descriptif de l'assistance technique selon les paiements non liés aux coûts**

Il n'est pas prévu à ce stade de mobiliser ce type d'assistance technique.

## Priorité 7 - Assistance technique (FSE+)

**NB : cette priorité ne sera pas reprise dans le PO final, l'Assistance technique étant déployée de manière forfaitaire ; elle est maintenue à titre informatif pour le partenariat.**

### 🔄 Descriptif de l'assistance technique selon les paiements forfaitaires

Cette Priorité vise à répondre à l'objectif spécifique suivant : assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de la Priorité 4 du programme mobilisant le FSE+.

L'ensemble des dépenses relatives à l'animation, l'information, la communication, l'évaluation et toute autre disposition, dès lors qu'elles sont transversales à l'intégralité du Programme sera rattaché à la Priorité 5, compte tenu de leurs natures transversales. Toutefois, les dépenses relatives à l'évaluation et aux actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées pour le FSE+ relèveront de la Priorité 6.

L'assistance technique soutiendra la mise en œuvre administrative et financière de la Priorité 4 du PO, afin de garantir qu'elle réponde aux objectifs spécifiques retenus pour le présent programme, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les calendriers fixés au niveau européen. L'Autorité de gestion sera ainsi attentive à accompagner l'ensemble des agents impliqués dans la mise en œuvre du FSE+ sur toute la chaîne. L'objectif est de sécuriser les agents en charge dans leurs activités et l'utilisation des crédits communautaires, mais aussi de permettre un accompagnement de qualité auprès des bénéficiaires.

Dans la continuité des actions 2014-20, le dialogue interne et les outils seront pérennisés : documents types d'instruction, de vérification des dépenses, tableaux de pilotage, outils de gestion, etc. Ils garantissent le bon fonctionnement de l'Autorité de gestion dans toutes ses composantes. Une attention particulière sera portée au déploiement des options de coût simplifié, levier important de simplification et de sécurisation de la gestion. De même, l'Autorité de gestion s'assurera de la bonne mise en place de la fonction comptable qui sera internalisée.

Il s'agira en particulier :

- de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du FSE+ dans toutes ses dimensions : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, fonction comptable, etc. ;
- d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pour une mise à niveau continue des compétences ;
- de soutenir l'organisation des réunions partenariales (technique / politique) de mise en œuvre, de suivi et de programmation du FSE+ ;
- d'accompagner la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés / dématérialisés ;
- de prendre en charge les coûts afférents à la dématérialisation des procédures ;
- de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme (ex : équipements, matériels et mobiliers dédiés, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil juridique, frais de déplacement, etc.) ;
- d'accompagner les bénéficiaires du FSE+ dans leur accès au Programme (supports et temps d'information, etc.) ;
- d'épauler les bénéficiaires retenus dans la mise en œuvre de leur projet et des obligations réglementaires ;
- d'effectuer les évaluations nécessaires ainsi que les actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées sur le FSE+ ;
- de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

Afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, les opérations retenues pourront intégrer des dépenses relevant de la clôture des PO 2014-2020 et de la préparation des éventuels PO après 2027.

Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds et mises en œuvre notamment à travers le dispositif national d'assistance technique interfonds pour la période 2021-2027, porté par l'ANCT.

L'assistance technique sera mobilisée via le taux forfaitaire. Ainsi que décrit dans l'Accord de partenariat national, les enveloppes d'assistance technique de tous les programmes mobilisant du FEDER et du FSE+ contribueront à la fois au soutien des activités des Autorités de gestion et au dispositif national, selon une répartition fixée au niveau national en fonction des catégories de Région. Ainsi, pour la Bretagne, la répartition financière à date de l'adoption de l'Accord de partenariat est la suivante :

- pour le FEDER : assistance technique forfaitaire à hauteur de 3,5% des dépenses certifiées, répartie à raison de 3,11% pour l'Autorité de gestion et 0,39% pour le dispositif national

- pour le FSE : assistance technique forfaitaire à hauteur de 4% des dépenses certifiées, répartie à raison de 3,62% pour l'Autorité de gestion et 0,38% pour le dispositif national

Si ces taux devaient être révisés en cours de programmation en accord entre l'ANCT et les Régions, les nouveaux taux applicables seront transposés d'office, sans besoin d'une modification du Programme, cette répartition relevant du niveau national et étant effectuée après remboursement de l'Etat membre.

### **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'ensemble de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement.

### [↻ Descriptif de l'assistance technique selon les paiements non liés aux coûts](#)

Il n'est pas prévu à ce stade de mobiliser ce type d'assistance technique.



## Section 3 - Plan de financement

La section 3 regroupe l'ensemble des tableaux financiers concernant le programme opérationnel. La maquette du programme sera officiellement arrêtée à l'échelle de chaque priorité, sans détails sur la répartition interne par objectif spécifique. La déclinaison de l'ensemble des tableaux attendus par la Commission européenne a été réalisée sur la base de l'affectation validée en Comité de suivi en février 2021, ajustée aux montants actualisés d'enveloppe financière transmis en avril 2021 puis confirmés en novembre 2021.

**Tableau simplifié de la maquette FEDER/FSE+ :**

N° Objectif UE	Priorité	Fonds	Contribution de l'UE
OP 1 (FEDER)	Priorité 1 – RDI / PME / usages et services numériques	FEDER	136 000 000
	Priorité 2 – Très Haut Débit	FEDER	70 000 000
OP 2 (FEDER)	Priorité 3 – Climat et Environnement	FEDER	78 676 252
	Priorité 4 – Mobilité durable	FEDER	37 000 000
OP 4 (FSE+)	Priorité 5 – Formation des personnes en recherche d'emploi	FSE+	57 649 957
AT 1 (FEDER)	AT FEDER	FEDER	11 258 669
AT 2 (FSE+)	AT FSE+	FSE+	2 305 998
TOTAL FEDER			332 934 321
TOTAL FSE+			59 955 955
<b>TOTAL</b>			<b>392 890 876</b>

**Tableau officiel de la maquette FEDER/FSE+ :** la maquette officielle du programme est construite en répartissant les montants d'assistance technique à l'intérieur du budget de chaque priorité

N° Objectif UE	Priorité	Fonds	Contribution de l'UE
OP 1 (FEDER)	Priorité 1 – RDI / PME / usages et services numériques <i>dont assistance technique</i>	FEDER	140 760 000 4 760 000
	Priorité 2 – Très Haut Débit <i>dont assistance technique</i>	FEDER	72 450 000 2 450 000
OP 2 (FEDER)	Priorité 3 – Climat et Environnement <i>dont assistance technique</i>	FEDER	81 429 921 2 753 669
	Priorité 4 – Mobilité durable <i>dont assistance technique</i>	FEDER	38 295 000 1 295 000
OP 4 (FSE+)	Priorité 5 – Formation des personnes en recherche d'emploi <i>dont assistance technique</i>	FSE+	59 955 955 2 305 998
TOTAL FEDER			332 934 321
TOTAL FSE+			59 955 955

<b>TOTAL</b>	<b>392 890 876</b>
--------------	--------------------

➡ Transferts et contributions :

Chaque Autorité de gestion peut proposer de transférer un montant de son enveloppe à d'autres instruments financiers européens : Invest EU, des instruments en gestion directe ou indirecte ou bien d'autres fonds structurels. Cette modalité n'est pas retenue en Bretagne.

➡ FTJ (fonds pour la transition juste) :

Le territoire breton n'est pas concerné par cet instrument financier spécifique.

↳ Déclinaison des enveloppes financières :

La répartition annuelle de l'enveloppe financière tient compte du report d'un an du démarrage du programme : la tranche financière de l'année 2021 est répartie à parts égales sur les années 2022 à 2025.

Nouveauté 2021-2027 - Précision relative à la « flexibilité » :

Le montant de la « flexibilité » correspond à 50 % de la contribution UE pour les années 2026 et 2027 ; cette enveloppe financière est acquise, mais temporairement mise en réserve, dans l'attente d'une évaluation à mi-parcours qui déterminera son affectation définitive entre les priorités du programme. Cette évaluation sera réalisée sur la base des résultats atteints au 31 décembre 2024, des perspectives attendues de mobilisation et des éventuelles modifications d'enjeux, contexte, etc. ; elle devra être transmise à la Commission européenne avant le 31 mars 2025. La ventilation budgétaire définitive sera adoptée dans les mois suivants, avec ou sans révision de programme selon les orientations retenues à l'issue de cet examen à mi-parcours.

**Tableau 1: Enveloppes financières par année**

*La ventilation de la maquette financière par année (tableau 1) est effectuée automatiquement sur la base de la notification financière reçue de la Commission européenne, sans ajustement possible au niveau régional.*

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
						Enveloppe financière hors flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppe financière hors flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER		56 871 302	57 786 173	58 719 569	59 671 630	24 723 929	24 723 929	25 219 194	25 219 194	332 934 921
FSE+		10 241 561	10 406 314	10 574 403	10 745 853	4 452 362	4 452 362	4 541 551	4 541 551	59 955 955
Total		67 112 863	68 192 487	69 293 972	70 417 483	29 176 291	29 176 291	29 760 745	29 760 745	392 890 876

**Tableau 2: Maquette financière totale en fonds UE et cofinancement public et privé**

Priorité	Base de calcul du soutien de l'UE (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Contribution de l'Union a) = g)+h)	Ventilation de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)**
				Contribution de l'Union hors flexibilité g)	Montant de la flexibilité h)		Public c)	Privé d)		
1	Coût total	FEDER	140 760 000	119 644 780,38	21 115 219,69	138 593 300	94 033 300	44 560 000	279 353 300	50,39%
2	Coût total	FEDER	72 450 000	61 581 872,25	10 868 127,78	452 336 190	452 336 190	0	524 786 190	13,81%
3	Coût total	FEDER	81 429 921	69 214 727,14	12 215 193,72	162 945 778	52 838 868	28 676 989	162 945 778	49,97%
4	Coût total	FEDER	38 295 000	32 550 418,19	5 744 581,83	56 363 333	55 863 333	500 000	92 500 000	40,46%
5	Coût total	FSE+	59 955 955	50 962 001,00	8 993 954,00	39 970 637	39 970 637	0	99 926 592	60%
<i>Total FEDER</i>			<i>332 934 321</i>	<i>282 991 569,00</i>	<i>49 943 352,00</i>	<i>728 808 681</i>	<i>655 071 692</i>	<i>73 736 989</i>	<i>1 061 743 602</i>	<i>31,36%</i>
<i>Total FSE</i>			<i>59 955 955</i>	<i>50 962 001,00</i>	<i>8 993 954,00</i>	<i>39 970 637</i>	<i>39 970 637</i>	<i>0</i>	<i>99 926 592</i>	<i>60%</i>
<b>Total</b>			<b>392 890 876</b>	<b>333 953 570,00</b>	<b>58 937 306,00</b>	<b>768 779 318</b>	<b>695 042 329</b>	<b>73 736 989</b>	<b>1 161 170 194</b>	<b>33,82%</b>

## Section 4 - Conditions favorisantes

---

Comme pour le Programme opérationnel 2014-2020, la réglementation européenne définit des conditions préalables à remplir pour permettre l'utilisation du FEDER ou du FSE+ ; la liste et les critères à vérifier sont définis par la réglementation européenne. Certaines de ces conditions sont transversales à l'ensemble du programme et sont à vérifier automatiquement ; d'autres sont spécifiques à certaines thématiques et ne sont vérifiées que si l'objectif spécifique concerné est retenu dans les priorités du programme.

L'analyse du respect des différents critères a été effectuée prioritairement au niveau national, et complétée par les autorités de gestion en tant que de besoin. **Après consolidation des travaux, il est confirmé que l'ensemble des conditions favorisantes s'appliquant au Programme au regard des objectifs spécifiques retenus, et listées ci-dessous, sont respectées. Le détail des vérifications figure en annexe 2.**

### ↳ Conditions favorisantes horizontales

1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'Etat
3. Application et mise en œuvre effectives de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil

### ↳ Conditions favorisantes thématiques

1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente
2. Plan national ou régional pour le haut débit
3. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels
4. Gouvernance du secteur de l'énergie
5. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'UE
6. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe
7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union
8. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux

## Section 5 - Autorités responsables du programme

Autorités responsables du programme		
Autorités responsables du programme	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact
Autorité de gestion	Région Bretagne	Représentée par son Président  Contact Autorité de gestion : Direction des Affaires européennes et internationales - Service de coordination des fonds européens
Autorité d'audit	CICC	Représentée par sa Présidente  Contact Autorité d'Audit : correspondant géographique des services centraux de la CICC et Responsable régional d'Audit placé à la Direction de l'audit du Conseil régional
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 du RDC	Région Bretagne, par l'intermédiaire du CBCM Finances	Représentée par son Président  Contact Autorité de gestion : Direction des Affaires européennes et internationales - Service de coordination des fonds européens daei@bretagne.bzh / Direction des Finances – service du Budget  Contact CBCM Finances : Monsieur le Directeur, dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr
	Agence Nationale pour la Cohésion des territoires	Contact : Serena LORENZETTI, responsable de l'Unité d'assistance technique aux Autorités de gestion et aux porteurs de projet – europact@anct.gouv.fr

### Répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission :

Tableau 2: Portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 (en points de pourcentage)

<b>Organisme 1 : Région Bretagne</b>	90 %
<b>Organisme 2 : ANCT</b>	10 %

## Section 6 - Partenariat

---

(10 000 caractères – 10 680)

En cohérence avec les principes du code de conduite européen en matière de partenariat, l'Autorité de gestion a associé les parties prenantes à la construction du Programme. Sa mise en œuvre s'effectuera également dans le respect de ces principes.

### 1. Elaboration du PO

La préparation du Programme s'est effectuée en 3 phases, intégrant d'une part le partenariat spécifique à la mise en œuvre des fonds européens, et plus largement les structures locales et régionales par thématique, qu'elles soient membres du Comité de suivi des fonds européens ou non. L'Autorité de gestion s'est appuyée sur les instances de concertation existantes au niveau régional, ainsi que sur son expérience et activités d'AG sur les programmes 14-20.

#### Phase 1 transversale, dans le cadre de l'élaboration de la Breizh Cop (mars 2017 / fin 2019)

Le PO 2021-2027 sera un des leviers de mise en œuvre du nouveau projet régional de développement durable, la Breizh Cop, elle-même issue d'une large concertation et co-construction, et pilotée par un Comité de coordination, réunissant les collectivités et les territoires, le CESER, les acteurs associatifs et socio-professionnels.

De mars 2017 à fin 2019, le processus a permis de partager les enjeux/défis auxquels est confrontée la Bretagne, les objectifs à atteindre par secteur, dont ceux retenus pour intervention du FEDER/FSE+, et les engagements de chaque structure s'investissant dans son déploiement. Ont ainsi été associés :

- les acteurs publics : collectivités et leurs groupements, pays, Parc naturel régional, syndicats et structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale
- les conférences régionales thématiques, regroupant, par secteur, les territoires, les acteurs économiques, associatifs (Conférence bretonne de la transition énergétique, Conférence régionale de la biodiversité, Conférence bretonne des ressources et de l'économie circulaire, Conférence régionale de la mer et du littoral, Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, groupe spécifique sur les mobilités...)
- la société civile organisée : CESER (groupe de suivi dédié) ; conseils de développement à l'échelle des pays
- les acteurs associatifs : à travers leur représentation par le CESER d'une part, mais aussi directement, notamment dans la phase d'engagement
- le grand public : phase de concertation citoyenne engagée en avril 2018, via une campagne d'information et 4 canaux de consultation (plate-forme web contributive, rencontres d'un panel citoyen, mise à disposition d'un jeu de plateau, et serious game).

Ces parties prenantes ont été consultées tout au long du processus lors de multiples rencontres, avec un temps fort du 3 au 7 juin 2019, complété d'un événement spécifique pour les entreprises. Plus de 3 000 acteurs bretons ont ainsi contribué à définir ce projet commun, socle des choix opérés aujourd'hui dans le PO.

#### Phase 2 sectorielle, dans le cadre des travaux par thématiques (1<sup>er</sup> sem. 2020)

A l'issue de cette démarche, l'Autorité de gestion a engagé des travaux plus spécifiques par thématique. Pour ce faire, elle a privilégié la mutualisation avec des instances de gouvernance et/ou démarches de concertation déjà existantes, sans recréer de processus spécifique aux fonds européens. Cette méthode a permis d'assurer la cohérence avec les travaux stratégiques déjà menés. Présentée au Comité de suivi des fonds européens en novembre 2019, elle s'est déroulée principalement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Ainsi, tous les secteurs retenus au titre du présent Programme ont pu faire l'objet d'échanges partenariaux :

- OP 1 : la concertation s'est notamment tenue dans le cadre des travaux d'évaluation et actualisation de la S3 ; de même, sur le volet économique, à travers l'évaluation ex-ante engagée sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers ; en outre, l'organisation même du déploiement du projet BTHD, porté par un syndicat mixte associant l'ensemble des collectivités, est garante d'une concertation permanente pour l'élaboration et la mise en œuvre des feuilles de route
- OP 2, la concertation s'est appuyée sur les conférences régionales existantes, déjà mobilisées pour la Breizh Cop ; elles ont été spécifiquement réunies sur la préparation des nouvelles orientations pour les programmes post-2020 ; ces rencontres ont aussi abordé les questions de simplification de la mise en œuvre ;
- OP 4, compte tenu du maintien d'une gestion partagée du FSE+ entre Etat et Région, les échanges se sont d'abord concentrés sur l'identification des lignes de partages entre les 2 programmes, aboutissant rapidement au maintien des lignes de partage existantes, à l'œuvre depuis 2 générations de programme et assurant une très forte lisibilité pour le partenariat et les bénéficiaires. Ces conclusions ont été présentées aux membres du CREFOP en juin 2020 et intégrées dans un accord régional.

Concernant les approches territoriales, l'Autorité de gestion a également mené une évaluation approfondie du système très intégré et plurifonds mis en place sur 2014-2020, associant l'ensemble des pays et métropoles.

### Phase 3 de consolidation, pour la structuration du Programme (automne 2020 / 1<sup>er</sup> trim. 2022)

Cette dernière phase enclenchée en sept. 2020 a permis de consolider le Programme et d'opérer les arbitrages relatifs aux dispositifs, aux maquettes financières... Elle s'est appuyée sur le Comité de suivi des fonds européens, et des temps d'échange élargis, notamment auprès de tous les EPCI, des dialogues thématiques, ainsi que des consultations web. Elle a été conduite sur la base d'un premier projet de Programme, élaboré par l'Autorité de gestion à l'issue des travaux des deux premières phases.

Elle a par ailleurs été menée en étroite proximité avec le dialogue en cours sur la même période pour l'élaboration du CPER, ainsi que sur REACT-EU et la FRR. Ceci afin d'assurer une forte cohérence entre tous ces financements disponibles sur une période similaire, et de permettre une mise en œuvre concertée, lisible et donc plus rapide de ces différents cadres.

De derniers ajustements de maquette ont été rendus nécessaires en février 2021, suite aux évolutions réglementaires concernant la répartition des objectifs et règles de concentration thématique à l'issue du trilogue. Le processus d'évaluation environnementale stratégique a été mené en parallèle, afin d'alimenter les réflexions de l'Autorité de gestion et du partenariat ; la consultation du public s'est tenue du 6 avril au 7 mai 2021.

Synthèse des étapes clés du calendrier de cette 3<sup>ème</sup> étape :

- Été 2020 : élaboration d'un 1<sup>er</sup> projet de PO par l'Autorité de gestion, à l'issue des phases 1 et 2 de la concertation
- Sept./Oct. 2020 : réunions territoriales avec les EPCI, mise en consultation web, échange avec le groupe Europe du CESER, poursuite des échanges sectoriels (Conférence bretonne de la transition énergétique, S3...)
- Nov./Déc. 2020 : soumission du PO à l'avis du Comité de suivi, du CESER et du Conseil régional
- Février 2021 : ajustements pour prise en compte des projets de règlement définitifs
- Été 2021 à fév.2022 : finalisation du projet de Programme

Le processus mis en œuvre a intégré tout au long de son déroulé une attention particulière aux moyens permettant de faciliter la participation des structures associées, notamment :

- en facilitant la compréhension du nouveau cadre stratégique communautaire : la Commission régionale de programmation européenne et le Comité de suivi ont été informés à plusieurs reprises des nouvelles orientations, des éléments clés réglementaires, de la position des services de la Commission (notamment Annexe D), de l'avancement des travaux nationaux (accord de partenariat) ... En amont des propositions de la Commission européenne, les membres du Comité de suivi avaient contribué dès 2017 à l'élaboration de positions bretonnes à porter dans les futures négociations, enclenchant déjà les premières réflexions sur l'avenir.
- en utilisant les outils numériques pour faciliter la mise à disposition des documents de travail : plateformes web existantes pour le Comité de suivi et la CRPE, sites europe.bzh (rubrique 21-27 créée fin 2019) et bretagne.bzh ; consultations publiques (plate-forme web participative) ...

#### **2. Mise en œuvre, suivi, communication et évaluation du programme opérationnel**

Dans la continuité de la mise en œuvre des programmes actuels et de la concertation, l'Autorité de gestion veillera à l'association du partenariat tout au long de la vie du nouveau PO. Elle s'appuiera sur les instances déjà mobilisées sur les programmes actuels : Comité de suivi et CRPE. Les règlements intérieurs de ces deux instances intègrent déjà dans leurs missions les travaux relatifs au post-2020, que ce soit dans la phase préparatoire ou dans la mise en œuvre. La continuité est donc assurée.

Au besoin, la composition de ces instances sera adaptée pour prendre en compte notamment les évolutions apportées au contenu thématique du Programme.

La co-présidence Etat-Région, tout comme le caractère plurifonds de ces instances seront maintenus. Cela permet d'aborder l'ensemble des interventions de l'Europe sur le territoire régional et d'apprécier la bonne coordination des dispositifs entre eux, offrant ainsi un espace de dialogue transverse sur l'action globale de l'UE en Bretagne, que ce soit via les fonds gérés par la Région, l'Etat, d'autres Autorités de gestion (notamment les programmes de coopération territoriale) ou bien l'Union européenne (programmes sectoriels). Une attention particulière sera portée à l'articulation des travaux avec la gouvernance régionale mise en œuvre pour le déploiement du Plan de relance national.

Dans la continuité des modalités 14-20, l'Autorité de gestion veillera à maintenir la mise à disposition d'outils dématérialisés pour les membres. Les outils existants pourront faire l'objet d'évolutions pour intégrer de nouvelles fonctionnalités. La voie dématérialisée pourra être utilisée, tant pour le Comité de suivi que pour les CRPE.

Une attention particulière sera portée aux processus de simplification sur toutes les phases de mise en œuvre, notamment par l'utilisation des coûts simplifiés, mais également par l'accompagnement et la pédagogie au plus près des bénéficiaires, dans la continuité des travaux collaboratifs menés avec le partenariat sur ce sujet dès 2017.

Enfin, l'Autorité de gestion veillera également à poursuivre l'implication des partenaires dans les missions de communication et d'évaluation du programme. Le réseau associant les services communication/Europe des collectivités mis en place sur 14-20 sera reconduit, pour conforter les démarches de mutualisation en matière de communication européenne sur le territoire.



## Section 7 - Communication et visibilité

---

(4 500 caractères – 4 498)

La Région Autorité de gestion, en partenariat avec l'Etat pour les programmes dont il a la charge, élaborera une stratégie de communication et de visibilité plurifonds qui pourra être déclinée par des plans d'action annuels.

Confortée par les résultats positifs de l'évaluation de la stratégie 14/20, la stratégie 21-27 s'inscrit dans la continuité des actions déployées, afin de capitaliser sur l'expérience acquise et sur l'appropriation par les partenaires et les citoyens de l'image et des outils déjà utilisés. L'évaluation a en effet souligné la reconnaissance et la qualité du type et du contenu des outils mis à disposition et la notoriété croissante de l'action de l'UE via les fonds européens.

Elle associera les partenaires des fonds européens à la mise en œuvre des actions afin de renforcer l'impact des actions de visibilité sur l'ensemble du territoire.

La Région poursuivra également sa forte implication dans les réseaux national et européen, et s'associera régulièrement aux actions mutualisées à ces niveaux. Le responsable communication actuellement désigné sur les fonds 2014-2020 conservera cette mission et ses attributions pour la période 21-27.

### **Une ambition majeure : faire connaître l'action de l'Europe en Bretagne**

Tous les objectifs de cette stratégie serviront l'ambition d'améliorer la notoriété et la visibilité de l'action de l'Europe sur le territoire régional, notamment :

- augmenter la visibilité de l'intervention de l'UE à travers des projets concrets cofinancés, inscrits dans le quotidien des Bretonne-s ;
- donner une image positive de l'UE en appui au développement de la Bretagne ;
- donner du sens à l'Europe et ses financements ;
- renforcer la lisibilité, la transparence et la simplification de la gestion des fonds et programmes, un objectif largement rappelé comme prioritaire dans l'évaluation menée.

En complément de ces objectifs transversaux, les actions définies dans les plans d'actions annuels s'appuieront sur les objectifs thématiques du programme et pourront être adaptées à chacun.

### **Des publics cibles multiples**

La stratégie vise trois cibles principales :

Cible 1 - Porteurs de projets : bénéficiaires potentiels et réels

Cible 2 - Partenaires de la programmation : membres du comité de suivi et des comités de sélection, élus, organismes relais, notamment pour leur rôle d'information et d'accompagnement de proximité

Cible 3 - Grand public ; cette cible pourra être segmentée dans les plans annuels pour affiner le choix des actions (ex : jeunes, actifs, seniors, scolaires, publics plus éloignés de l'Europe...).

Les outils et messages seront adaptés en fonction des cibles prioritaires pour chaque action.

### **Une diversification des canaux de communication**

Pour 21-27, la mention du fonds européen qui a soutenu un projet n'est plus obligatoire. Les messages et logos seront donc simplifiés.

Le principal canal de communication demeurera le site dédié europe.bzh qui apportera des réponses aux différents publics cibles et permettra de respecter les obligations relevant de l'autorité de gestion (publication de la liste des opérations, des appels à projets, kit de communication, etc.). Des relations presse, partenariats média et achats d'espaces (Fête de l'Europe, action annuelle grand public, etc.) ainsi que des actions communes avec le partenariat de la mise en œuvre des fonds seront menées tout au long de la programmation.

En fonction des besoins, des supports physiques et vidéos compléteront les outils numériques (guides, plaquettes d'information, signalétique, expositions, etc.). Pour faciliter la mise en œuvre des fonds, des réunions d'information et animation auprès des bénéficiaires et partenaires seront organisées autant que de besoin ; la plateforme de dépôt en ligne ainsi que les extranets partenaires seront pérennisés.

### **Une présence renforcée sur les réseaux sociaux**

Les comptes sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn @EuropeBretagne) seront pérennisés et complétés par d'autres outils en tant que de besoin. Toutes les campagnes (en particulier Fête de l'Europe et action annuelle grand public) auront une dimension digitale importante.

### **Budget indicatif**

Le budget prévu pour ces actions d'information, de communication et de visibilité est estimé à 2 M€ (équivalent montant 14/20).

### **Des indicateurs harmonisés à l'échelle nationale pour optimiser le suivi et l'évaluation des actions**

L'indicateur principal retenu est la moyenne mensuelle de vues sur le site internet dédié. Toutes les actions feront l'objet d'indicateurs spécifiques, précisés dans les plans d'actions et évalués lors des bilans associés.

## Section 8 - Options de coûts simplifiés spécifiques au Programme opérationnel régional

---

Cette section sera complétée, le cas échéant, selon l'avancée des travaux relatifs à l'utilisation des options de coûts simplifiés (OCS) dans la mise en œuvre du Programme. Elle vise à faire valider par la Commission européenne l'utilisation de certaines catégories de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires ou de financements non liés aux coûts qui pourraient être appliqués spécifiquement pour certains types d'actions au niveau régional. Dans cette hypothèse, l'Autorité de gestion devra décrire la méthode retenue pour calculer l'option de coût simplifié retenue, et pour la mettre en œuvre ; cette méthode devra recevoir au préalable l'avis positif de la CICC, Autorité d'audit. Des travaux sont en cours, pour une part, mutualisés au niveau national entre les Autorités de gestion, en lien avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires. Il sera possible également, pendant la période de mise en œuvre, d'intégrer de nouvelles options de coûts simplifiés régionales, par l'intermédiaire d'une révision du programme.

Les options de coûts simplifiés directement mentionnées dans le règlement européen, de même que certains types de coûts simplifiés ne sont toutefois pas concernés par cette démarche et cette validation ; elles pourront donc être utilisées par l'Autorité de gestion directement.

A ce stade des travaux, il n'est pas envisagé d'utiliser d'options de coûts simplifiés concernées par cette validation préalable dans le Programme Opérationnel. Pour autant, d'autres formes d'OCS sont en cours d'analyse, l'Autorité de gestion souhaitant pouvoir développer ces approches dans la mise en œuvre du Programme, dès lors qu'elles seront vectrices de simplification.

## Annexe 1 – Liste des opérations d'importance stratégique planifiées et calendrier

---

Au vu de l'importance stratégique de ce projet pour le développement de la Bretagne, l'opération relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire breton est considérée comme "opération d'importance stratégique". Un plan de communication spécifique sera mené pour valoriser l'intervention de l'Union européenne dont le cofinancement revêt un caractère essentiel pour la réalisation complète du projet. D'envergure régionale et touchant l'ensemble des territoires de Bretagne, répondant aux attentes concrètes de la population dans sa vie quotidienne, cette opération est par nature idéale pour permettre de démontrer l'action de l'Union européenne au plus près des citoyens.

Il s'intégrera au plan de communication spécifique dont ce projet fait déjà l'objet au niveau régional ; un site web dédié au projet est ainsi d'ores et déjà actif ; une lettre d'information diffusée à l'ensemble des Bretonnes et Bretons en boîte aux lettres est éditée annuellement, venant compléter l'information régulièrement réalisée par voie de presse ou sur les réseaux sociaux, web etc. La mention du financement européen figure sur l'ensemble des supports.

Par ailleurs, il pourra être envisagé, à la fin du projet de déploiement prévue à l'horizon 2026, une opération de communication importante pour marquer l'achèvement de ce projet régional d'envergure pour l'ensemble du territoire. L'Union européenne pourra être particulièrement valorisée à cette occasion, aux côtés des autres financeurs publics de l'opération.

## Annexe 2 – Analyse du respect des conditions favorisantes

Les tableaux d'analyse s'appuient sur les travaux réalisés au niveau national sous la coordination du SGAE. Des éléments régionaux ont été ajoutés lorsque nécessaire et prévu au niveau national. Les éléments présentés ci-dessous sont ceux issus de la version du 17 décembre de l'Accord de partenariat ; ils seront ajustés dans la version finale du programme, en fonction des évolutions qui seraient introduites par l'Etat Membre dans la phase finale de négociation de l'Accord de partenariat encore en cours à la date de clôture de ce document.

### ↳ Conditions favorisantes horizontales (transversales à l'ensemble des objectifs spécifiques)

Condition favorisante	Critères de vérification	Respect	Documents de référence	Analyse
<b>Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics</b>	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des Fonds conformément à la législation de l'UE sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:			
	1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'UE conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations seront apportées. Le rapport à la a été transmis à la Commission en juillet 2021.
	2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants:			
a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECB) (DAJ- Bercy)	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue.	
b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;	Oui, partiellement	Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations.	

	<p>3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;</p> <p>4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;</p> <p>5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.</p>	<p>Oui, partiellement</p> <p>Oui</p> <p>Oui, partiellement</p>	<p>L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisées par l'OECP</p> <p>Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisées par l'OECP</p> <p>Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique</p>	<p>L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens.</p> <p>Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie</p> <p>La mise à disposition des informations est à soutenir dans le respect du principe de présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes</p>
<p><b>Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État</b></p>	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p>	<p>Oui</p>	<p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368">https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</a></p>	<p>1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble, elles constituent un outil d'appui généraliste.</p> <p>2. Portail Europe en France : information sur les aides d'Etat et publication des régimes d'aides français.</p> <p>3. Plateforme « mon ANCT » : une rubrique est dédiée aux aides d'Etat pour diffuser des informations (textes officiels des autorités européennes et françaises, notices explicatives, comptes rendus des réunions, actualités, ...) et permettre aux</p>

	<p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p> <p>2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : <a href="https://www.europe-enfrance.gouv.fr/fr/aides-d-etat">https://www.europe-enfrance.gouv.fr/fr/aides-d-etat</a></p> <p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o UE : Procedural Regulation (<a href="https://ec.europa.eu/competition/policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479">https://ec.europa.eu/competition/policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479</a>) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C247/01)</li> <li>o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/</a>) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20)</li> </ul>	<p>membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur ; l'AG peut aussi mettre en place des formations sur ce point et développer des outils d'analyse complémentaires</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas (Infogreffe / ratios d'endettement).</p> <p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation</li> <li>- mise en oeuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission</li> <li>- analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits</li> <li>- recueil des besoins et organisation de formations AE</li> <li>- sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</li> </ul> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG → L'autorité de gestion est membre de la plate-forme ANCT et participe aux travaux nationaux mis en place. Par ailleurs, un appui interne (DAEI / Direction des Affaires Juridiques) est apporté à l'ensemble des services instructeurs sur ce sujet et un espace d'information est mis en place sur l'intranet. Des formations complémentaires peuvent être déployées par l'Autorité de gestion sur ce sujet spécifique.</p>
--	--	-----------------------	---	--

<p><b>Application et mise en œuvre effectives de la charte des droits fondamentaux</b></p>	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la charte des droits fondamentaux, et incluent notamment:</p>		<p>Bloc constitutionnel français, qui inclut (depuis la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971) l'intégralité de la Constitution de 1958, le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) et la Charte de l'environnement de 2004.</p> <p>A noter que l'article 88-1 de la Constitution renvoie au traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, lequel accorde à la Charte des droits fondamentaux la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : Reconnue comme un principe à valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel (décision "Bioéthique" du 27 juillet 1994, fondée sur le préambule de la Constitution de 1946)</p> <p>Libertés : DDHC (art. 1er; 2; 4; 5; 10; 11); Préambule de la Constitution de 1958 ("idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité"- rappelé à l'article 72-3 pour les peuples d'outremer); garanties par la loi (art. 34) sous le contrôle du Conseil constitutionnel (art. 61-1) et par l'autorité judiciaire (art. 66), notamment</p> <p>Egalité : DDHC (art. 1; 6); Préambule de la Constitution de 1958</p> <p>Solidarité : Préambule de la Constitution de 1946, notamment ses alinéas 5 à 8 et 10 à 13; article 1er de la Constitution de 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art. 3; 6); Art. 3 et 71-1, notamment, de la Constitution de 1958</p>	
--	---	--	--	--



	<p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les Fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la charte;</p>	<p>Oui</p>	<p>Justice : DDHC (art. 7; 8; 9); Art. 66 de la Constitution de 1958</p> <p>COMMUNICATION DE LA COMMISSION</p> <p>Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en oeuvre des Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI») (2016/C 269/01)</p> <p>Projet de guidance EGESIF_16-0005-00 du 13/04/2016 (Guidance on ensuring the respect for the Charter of Fundamental Rights of the European Union when implementing the European Structural and Investment Funds ('ESI Funds'))</p> <p>Identification et implication de l'organe chargé des droits fondamentaux, ainsi que des représentants des organisations de la société civile :</p> <p>Le Défenseur des droits est chargé du respect des droits et libertés en vertu de l'article 71-1 de la Constitution. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), composée de représentants d'organisations de la société civile, exerce une mission de conseil, de proposition et de promotion des droits de l'homme.</p>	<p>A ce jour et dans l'attente de précisions résultant de travaux nationaux et européens sur le sujet, l'Autorité de gestion transmettra ultérieurement ses modalités permettant de garantir la bonne application et la mise en œuvre de la charte</p>
--	---	------------	--	--

	<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la charte dans des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes concernant la charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7, du RDC.</p>	<p>Oui</p>	<p>Règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p> <p>Identité des organismes compétents (c'est-à-dire les organismes chargés des droits fondamentaux) vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national : article 71-1 de la Constitution</p>	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi des fonds européens ; le Comité sera informé en cas de non-respect détecté et en cas de plainte.</p> <p>Identité des organismes compétents (c'est-à-dire les organismes chargés des droits fondamentaux) vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national : en vertu de l'article 71-1 de la Constitution, le Défenseur des droits (<a href="https://www.defenseurdesdroits.fr/">https://www.defenseurdesdroits.fr/</a>) veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p> <p>Pour mémoire, cette autorité administrative indépendante, instaurée par une révision constitutionnelle en 2008, s'est vu attribuer les prérogatives des organes préexistants suivants : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, ainsi que la Commission nationale de déontologie et de sécurité.</p>
--	---	------------	--	--

<p><b>Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</b></p>	<p>Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:</p> <p>1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;</p>	<p>Oui</p>	<p>Le cadre national intègre tous les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive</li> <li>-Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018</li> <li>-Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021</li> <li>-Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014</li> <li>-Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019</li> <li>- Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17 sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les ascenseurs dès le troisième étage</li> <li>-Audiovisuel : Ordonnance du 21 dec 2020</li> <li>-Habitats partagés : loi du 23 novembre 2018</li> <li>-Congés proche aidants indemnisé: décret 2020-1557 du 8 dec 2020 - décret 2020-1208 du 1er octobre 2020</li> <li>-Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fev 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018</li> <li>- Autonomie financière : décret 2019-1047 du 11 octobre 2019 revalorisation AAH</li> <li>-Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022 qui simplifie le régime de protection des majeurs incapables</li> <li>-Fonction publique : loi du 6 août 2019 - transformation de la fonction publique</li> </ul>	<p>Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH a été créé par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et les dispositions applicables à cette instance sont codifiées aux articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. Ainsi, le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap.</p> <p>La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce ses missions et prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. D'une manière générale, cette loi donne au CNCPH une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de propositions d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement.</p> <p>Par ailleurs, les administrations consultent le CNCPH, en dehors d'une obligation de droit, dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Ces dispositions renforcent la mission de conseil du CNCPH tout en lui conférant une dimension transversale et interministérielle. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion a été désigné dans chaque ministère.</p> <p>Le comité interministériel du handicap permet de définir et de suivre tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'État</p> <p>Mise en place d'un outil de suivi interministériel (logiciel 6PO).</p> <p>Les Chiffres clé sur la situation des personnes handicapées sont fournis notamment par la DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, les ARS.</p> <p>L'amélioration du recueil des données est un objectif constant pour ajuster les politiques publiques aux besoins des personnes handicapées.</p>
---	--	------------	---	---

	<p>2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;</p> <p>3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7, du RDC.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>-Droits à vie : loi du 6 mars 2020 - PCH parentalité : Décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 + Stratégie nationale autisme au sein des TND + Mise en place des ambassadeurs de l'accessibilité + Mission nationale aides techniques + Plan de lutte contre les violences faites aux femmes</p> <p>Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020).</p> <p>Règlement intérieur du Comité de suivi</p>	<p>L'Etat dispose de deux canaux systématiques et harmonisés de collecte de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fichiers de gestion centralisant des données administratives. Par exemple, le déploiement du nouveau système d'information harmonisé des MDPH ; le panel ENIACRAMS (bénéficiaires de l'AAH), le système national des données de santé concernant les dépenses de soin et les hospitalisations des personnes handicapées ; ou encore, la base Résid-ESMS qui recense les personnes handicapées accueillies dans les établissements, et les données médico-administratives les concernant (en cours de déploiement).</li> <li>- Les enquêtes, de deux types : <ul style="list-style-type: none"> <li>. thématiques et annuelles, de nature déclarative : sur des aspects informels (ressentis, non-recours, réseaux familiaux, proches aidants, conditions de vie, etc.) et des aspects formels (emploi-revenu) ;</li> <li>. généralistes : qui apportent une connaissance globale sur le handicap. La plus exhaustive est décennale et la prochaine sera collectée en 2021-2023.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).</p> <p>Un des rôles des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion est de s'assurer de la prise en compte du handicap dans la préparation et la mise en œuvre de toutes les lois afin de répondre à nos engagements dans le cadre de la CIDPH. Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2% du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination</p> <p>Le règlement intérieur du Comité de suivi intégrera ce point ; le Comité sera informé en cas de non-respect détecté et en cas de plainte.</p>
--	--	-----------------------	---	---

Condition favorisante	Critères de vérification	Respect	Documents de référence	Analyse
<p><b>1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente</b></p>	<p>La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:</p> <p>1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;</p>	<p>Oui</p>	<p>- Nouvelle S3 2021-2027 :  <a href="https://www.europe.bzh/jcms/prod_481300/fr/fesi-s3-bretagne-21-27-v-02-2021">https://www.europe.bzh/jcms/prod_481300/fr/fesi-s3-bretagne-21-27-v-02-2021</a></p> <p>- Evaluation de la S3 2014/2020 :  <a href="https://www.europe.bzh/jcms/prod_481299/fr/fesi-evaluation-s3-bretagne-14-20-rapport-final-v-02-2020">https://www.europe.bzh/jcms/prod_481299/fr/fesi-evaluation-s3-bretagne-14-20-rapport-final-v-02-2020</a></p>	<p>Les Régions, autorités de gestion, sont responsables de leur stratégie de spécialisation intelligente. La stratégie bretonne de spécialisation intelligente a été révisée avec le partenariat régional en 2020 et adoptée par le Conseil régional en décembre 2020.</p> <p>L'ANCT, en tant qu'autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3.</p> <p>Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante. Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante. La stratégie bretonne de spécialisation intelligente a été révisée avec le partenariat régional en 2020 et adoptée par le Conseil régional en décembre 2020.</p> <p>Une évaluation externe de la S3 bretonne 2014-2020 est intervenue en 2019/2020, à un moment charnière entre les 2 périodes de programmation. Au-delà du bilan approfondi, l'évaluation a permis de tirer les enseignements sur la valeur ajoutée de la stratégie régionale de soutien à l'innovation et à la recherche. Elle a permis de capitaliser sur les leçons tirées des modalités de mise en œuvre et de pistes pour la nouvelle S3 Bretonne pour la période 2021-2027, que ce soit pour les questions de gouvernance, d'alliances interrégionales, de précision des domaines de spécialisation, etc. Dans ce cadre, une analyse actualisée des freins à la diffusion de l'innovation, y compris la numérisation / transformation numérique a été menée dans le cadre de l'évaluation, ainsi qu'au cours du processus large avec les acteurs de l'écosystème d'élaboration de la future S3. L'évaluation a été menée à la fois de manière transversale (analyse documentaire + 30 entretiens), et par DIS (ateliers avec l'écosystème concerné).</p>

	<p>2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;</p>	<p>Oui</p>	<p>La section 1.4 de la stratégie décrit le système de gestion opérationnelle et de gouvernance mis en place pour cette S3 2021-2027 Schéma complet de la gouvernance et acteurs impliqués p.20</p>	<p>Cette analyse est synthétisée en section 4 de l'évaluation de la S3, pour ce qui relève du volet transversal, et dans la section 5 pour ce qui relève de chaque DIS.</p> <p>Le Président de la Région Bretagne est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la Stratégie de Spécialisation Intelligente en lien avec l'Etat et l'Europe. Il s'appuie sur les services du Conseil régional pour piloter sa mise en œuvre opérationnelle au quotidien, en associant l'ensemble des directions régionales concernées et partenaires dans une logique de partenariat et de co-construction.</p> <p>Un Comité de Pilotage de la S3 (COFIL), co-Présidé par les Vice-présidents à l'enseignement supérieur/recherche et à l'économie/innovation du Conseil régional, assure le pilotage exécutif et le suivi régulier de la S3. Composé d'une quinzaine de membres associant les services de l'Etat en région (délégation régionale à la recherche et à la technologie- DRRT/ secrétaire général pour les affaires régionales -SGAR), il a également pour mission d'organiser la plus large mobilisation des acteurs, veiller au bon fonctionnement de la gouvernance, animer la communauté des acteurs, proposer les adaptations nécessaires de la stratégie.</p> <p>Le Comité Consultatif Régional à la Recherche et au Développement Technologique (CCRRDT) représente « l'Agora » de la S3 et rassemble les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, de la formation, mais également, des entreprises, des collectivités actives sur le champ de l'ESRI, le CESER ainsi que les syndicats d'employeurs et de salariés. Instance consultative. Il est associé aux processus de mise en œuvre, de décision et de suivi de la S3 par le comité de pilotage.</p> <p>Une animation de l'ensemble des domaines d'innovation est mise en place, s'appuyant sur un collectif de la recherche et de l'innovation pour chacun des domaines d'innovation stratégiques. Animé par la Région, ces collectifs se réunissent pour consolider, actualiser et partager une feuille de route S3, ainsi que pour coordonner les acteurs de l'écosystème autour d'objectifs, de priorités d'animation, et de projets structurants. Ces collectifs interviennent autour de leviers thématiques animés par un référent de l'écosystème et mobilisant l'ensemble des acteurs du domaine. Les animateurs de leviers impulsent une dynamique participative et constructive, sont responsables du suivi des travaux à l'aide d'outils spécifiques,</p>
--	--	------------	---	---

	<p>3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;</p>	<p>Oui</p>	<p>La section 4 de la S3 2021-2027 est intégralement consacrée au suivi et à l'évaluation de la S3 et présente les outils et système mis en place</p>	<p>et garants de la bonne remontée d'informations afin de rendre compte des éléments aux collectifs du Domaine. Ces animateurs de leviers thématiques rendent des comptes sur le caractère partagé des objectifs et plans d'actions.</p> <p>Un collectif spécifique recherche-innovation est par ailleurs mis en place autour des transitions numérique, industrielle, environnementale et sociale, transversales à l'ensemble des DIS. Ce collectif est créé afin de coordonner les acteurs de l'écosystème autour d'objectifs, de priorités d'animation, et de projets structurants sur les leviers suivants : numérisation de l'économie, économie circulaire et adaptation au changement climatique, innovation sociale. Animé par des référents du Conseil régional et/ou des partenaires, ce collectif s'assure notamment de l'appropriation des orientations de la Breizh COP au sein de chaque écosystème sectoriel.</p> <p>Le dispositif de suivi et d'évaluation de la S3 21/27 répond aux objectifs suivants : rendre compte en continu des réalisations et des résultats de la mise en œuvre de la S3 à un niveau global mais aussi par DIS et l'axe transversal ; disposer d'éléments pour interroger la pertinence de la stratégie, et de ses déclinaisons opérationnelles, et de la réviser le cas échéant ; animer les feuilles de route et plans d'actions par DIS et l'axe transversal ; disposer d'éléments de reporting et de communication (Exécutif, CRRDT, collectivité régionale, écosystème, grand public, etc.) et au service de la gouvernance de la S3.</p> <p>Le dispositif d'évaluation s'appuiera sur les observatoires existants (notamment portés par Bretagne Développement Innovation, le réseau consulaire, et l'Observatoire des projets européens (BDI/2PE) ainsi que les bases de compétences des acteurs de l'ESRI (CRAFT et Plug in labs Ouest, Ouest valorisation) identifiés sous le prisme de la S3 et alimentés par une cinquantaine d'acteurs contributeurs, la plupart impliqués dans l'animation de la S3.</p> <p>Un référentiel d'indicateurs est mis en place : indicateurs de contexte, indicateurs de réalisation, indicateurs de performance. Des tableaux de bord, permettant la contribution de l'ensemble des acteurs de l'écosystème sont mis en place. Des bilans annuels seront réalisés, par DIS et de manière transversale. Une évaluation de mise en œuvre et d'impact est prévue à mi-parcours et ex-post.</p>
--	--	------------	---	---

	<p>4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne ("processus de découverte entrepreneuriale");</p>	<p>Oui</p>		<p>Condition remplie, tant dans le cadre de l'évaluation de la S3 menée sur 2019/2020 que sur l'élaboration de la S3 21/27 et sa mise en œuvre. L'ensemble des parties prenantes a été associé à toutes ces phases et continuera de l'être pendant toute la période 2021/2027. Sur la phase évaluative, cf. notamment l'enquête spécifique menée auprès des entreprises + participation aux ateliers, directe ou indirecte (structures représentatives). Pour la période 21/27, les instances d'animation et de gouvernance assurent une représentation à la fois des écosystèmes de recherche, et d'innovation, mais également des entreprises, en particulier via le CCRRDT (cf. composition supra) et via la participation de toutes les structures composant les écosystèmes dans les collectifs sectoriels.</p> <p>Par ailleurs, l'animation prévue sur la période a notamment comme objectif de renforcer la mobilisation des entreprises et des acteurs du privé, à travers l'action des opérateurs de l'éco système (webinaires, forum, Rencontres de la Recherche - Innovation) ; il est également prévu, par exemple, d'interroger régulièrement les entreprises par voie d'enquête dans le cadre du nouveau dispositif de suivi et évaluation mis en place.</p>
	<p>5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;</p>	<p>Oui</p>		<p>L'évaluation de la S3 14/20 a permis d'identifier les principaux leviers à activer et actions à mener sur ce sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de renforcement du système régional breton : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La S3 s'inscrit en cohérence dans son ambition, ses objectifs et l'ensemble des dispositifs qu'elle mobilise avec les observations du rapport Pays pour la France sur les besoins d'investissement hautement prioritaires, la création de nouvelles entreprises (start-ups) du secteur productif et du secteur des services, le développement des entreprises nouvellement créées et le soutien au jeunes dirigeants de PME, la position des PME sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE ;</li> <li>- Pour chacun des DIS et axes transversaux, une stratégie régionale est établie collectivement (intelligence économique) et une feuille de route commune est définie articulant l'ensemble des dispositifs et se décline en plans d'action annuels ;</li> <li>- Une démarche de restructuration et de mise en œuvre de l'écosystème régional développement économique/recherche /formation est engagée, pour le rendre plus simple vis-à-vis des</li> </ul> </li> </ul>



6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;

Levier transversal « transition industrielle et numérique » : Section 2.1c de la S3 21/27  
DIS « Economie de l'industrie pour une production intelligente » : section 3.5

entreprises et des laboratoires, tout en capitalisant sur les bonnes pratiques acquises précédemment ;

- une mobilisation plus forte des acteurs privés est engagée
- En matière d'articulation système national/système régional :
  - La S3 prend en compte la stratégie nationale et européenne, notamment dans un contexte post COVID 19 : pacte productif, stratégie industrielle française et européenne, plans de relance... ;
  - Une convergence forte existe entre la plupart des marchés clés identifiés par le « Pacte productif » du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et un certain nombre de leviers de la présente S3 ;
  - La S3 se donne comme objectif de répondre à tous les AAP mis en place au niveau national et européen, dès lors qu'ils sont en ligne avec les priorités de la S3 bretonne ;
  - La S3 retient les projets du Contrat de Plan Etat Région en cohérence avec les priorités de la S3.

La transition industrielle est retenue dans la S3 comme l'un des 3 enjeux de transition faisant l'objet d'une approche transversale à l'ensemble des DIS.

Par ailleurs, un DIS spécifique est décliné autour de l'Economie de l'industrie pour une production intelligente »

La S3 se fixe ainsi plusieurs objectifs directement en lien avec la gestion de la transition industrielle :

- Participer aux chaînes de valeurs européennes et à l'économie des données : développer une approche stratégique des écosystèmes industriels européens et renforcer la réflexion sur l'approvisionnement en matières premières ;
- Structurer une offre de service au niveau régional, permettant un ciblage, un suivi et un accompagnement mutualisés des entreprises à fort potentiel d'innovation, dans le cadre du programme Croissance Europe ;
- Poursuivre et accompagner de grands équilibres, entre polarisation et diffusion : le maillage breton des agglomérations et ses équilibres entre métropoles, agglomérations et ruralité donne en effet à l'innovation bretonne une véritable capacité de résilience en particulier dans l'industrie et dans les secteurs agricoles et agroalimentaires répartis sur tout le territoire régional ;
- S'appuyer sur une dynamique européenne et nationale de renouveau industriel et sur les forces bretonnes mobilisée autour du DIS « Economie de l'industrie pour une production

	<p>7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.</p>	<p>Oui</p>	<p>Sections 1.3a et 1.3b de la S3 21/27 Complétée par une analyse des dynamiques européennes pour chaque DIS</p>	<p>intelligente » et plus largement auprès de l'ensemble des acteurs industriels régionaux pour accompagner les mutations nécessaires des secteurs industriels bretons ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme la transition industrielle devra passer également par le renouvellement et l'adaptation des compétences au sein des entreprises, intégrer des enjeux d'innovation dans la formation initiale, continue, et professionnelle, afin de développer la capacité de la Bretagne à garantir l'attractivité des métiers, l'adaptation des compétences, les nouveaux usages pour une industrie bretonne agile, responsable et attractive, aujourd'hui comme demain.</li> </ul> <p>L'objectif d'internationalisation de l'écosystème de recherche innovation est un objectif clairement défini pour la S3 bretonne qui vise à « consolider la visibilité de notre écosystème, achever sa pleine intégration dans le paysage européen, renforcer son internationalisation, et le positionner comme un contributeur reconnu de la performance nationale et européenne ». Déjà dynamisée par la S3 14/20 (projets H2020, Interreg, action européenne pilote Cyber, Bretagne leader ou partenaire de neuf plateformes thématiques du JRC sur les technologies de rupture), le positionnement breton au niveau européen et international doit encore se renforcer sur cette période et s'appuie sur plusieurs leviers et actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En cohérence avec plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation (PAPFE), la Bretagne se fixe pour objectif à travers la S3 d'améliorer sa visibilité, sa reconnaissance et le taux de participation des entreprises et des unités de recherche bretonnes au sein des programmes de financement européen sur ses priorités de la S3.</li> <li>2. Pour y parvenir les actions seront coordonnées par leurs référents respectifs, avec pour mission de :: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la culture des projets européens, par la sensibilisation et par la participation de chercheurs publics et privés bretons à l'évaluation de projets et aux instances de discussion nationale et européennes</li> <li>- Favoriser la participation des acteurs des domaines d'innovation stratégiques à des projets et des dynamiques d'ampleur européenne et internationale et mobiliser l'ensemble des outils et sources de financements disponibles</li> <li>- Valoriser les savoir-faire et les compétences régionales ayant une valeur ajoutée européenne</li> </ul> </li> </ol>
--	---	------------	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrichir les écosystèmes bretons des résultats de la recherche européenne et coopérer en matière d'investissements et d'infrastructures de recherche</li> <li>- Renouveler/Diversifier les partenaires dans les projets européens dans un contexte post-Brexit</li> <li>- Participer aux chaînes de valeurs européennes et à l'économie des données : développer une approche stratégique des écosystèmes industriels européens et renforcer la réflexion sur l'approvisionnement en matières premières</li> <li>- Structurer une offre de service au niveau régional, permettant un ciblage, un suivi et un accompagnement mutualisés des entreprises à fort potentiel d'innovation, dans le cadre du programme Croissance Europe</li> <li>- Conforter l'offre d'accompagnement de la communauté académique bretonne proposée par la 2PEe</li> </ul> <p>3. Dans un premier temps, sur la base des dynamiques 14/20, dix leviers ont été identifiés au sein des DIS, comme prioritaires pour approfondir et accroître le positionnement, l'attractivité et la visibilité de la Bretagne en Europe, en appui sur ces coopérations inter-régionales, et pour développer leur écosystème à une échelle européenne : les bioressources et biotechnologies marines, énergies marines renouvelables, énergies, usine agro du futur, agriculture de précision, spatial, cybersécurité, photonique, thérapies innovantes et technologies de santé.</p>	
<b>1.2. Plan national ou régional pour le haut débit</b>	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité<sup>1</sup>, sur la base: <ol style="list-style-type: none"> <li>a) d'une cartographie récente<sup>2</sup> des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;</li> </ol> </li> </ol>	Oui	<p><a href="https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf">https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/Cahier des charges du Programme France Très Haut Débit : https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf</a></p> <p><a href="https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2020-02/Cahier%20des%20charges.%20PFTHD%20RIP%202020.pdf">https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2020-02/Cahier%20des%20charges.%20PFTHD%20RIP%202020.pdf</a></p> <p><a href="https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piecejointe/2021/01/cahier_des_charges_pfthdrip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf">https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piecejointe/2021/01/cahier_des_charges_pfthdrip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf</a></p>	<p>1. 1. La France a lancé au printemps 2013 le Plan France Très haut débit (PFTHD) au travers de l'appel à projets (AAP) « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique ». L'instruction des demandes de soutien de l'Etat par les porteurs de projet public de déploiement de réseaux de communications électroniques est confiée par la DGE au « service pilote », soit le Programme France Très Haut Débit, rattaché à la direction générale déléguée au Numérique, de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires. Les interventions des collectivités territoriales (ou de leur groupement) visent à remédier aux défaillances de marché dans les zones où une offre adéquate de services d'accès est absente puisqu'aucun service NGA abordable ou adéquat n'y</p>

<sup>1</sup> Conformément à l'objectif défini à l'article 3, paragraphe 2, point a), en liaison avec le considérant 25 de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).

<sup>2</sup> Conformément à l'article 22 de la directive (UE) 2018/1972.

	<p>b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;</p>		<p><a href="https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appele-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tres-debit">https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appele-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tres-debit</a></p>	<p>est offert pour répondre aux besoins des citoyens ou des utilisateurs professionnels.</p> <p>Les projets financés se doivent, conformément au cahier des charges de l'AAP, de respecter le cadre réglementaire national et européen, notamment 1/ la bonne articulation avec les initiatives privées sur la base d'une consultation publique publiée sur le site de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), 2/ la consultation des propriétaires d'infrastructures existantes, notamment dans le cadre de l'élaboration du SDTAN conformément au point 78-a des lignes directrices, 3/ la sélection d'un prestataire selon une procédure transparente sur la base de critères objectifs et publiés a priori, permettant de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.</p>
	<p>2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui:</p> <p>a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer;</p> <p>b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées;</p> <p>c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'UE et de sources nationales ou régionales;</p>	<p>Oui</p>	<p><a href="https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf">https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf</a></p> <p><a href="https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEPtarification-RIP-dec2015.pdf">https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEPtarification-RIP-dec2015.pdf</a></p>	<p>2. La Commission européenne a procédé à l'appréciation de la mesure intitulée « Plan France très haut débit » et de son plan d'évaluation et a autorisé le régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN).</p> <p>Les catalogues tarifaires d'accès à ces réseaux d'initiative publique (RIP) doivent respecter la réglementation en vigueur. En particulier, les tarifs de gros proposés seront similaires à ceux pratiqués dans des zones comparables du pays. En outre, l'Arcep a publié en décembre 2015 des directrices sur la « Tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique » dont elle assure le contrôle de la conformité.</p> <p>Enfin, le PFTHD se fonde sur les financements complémentaires des collectivités locales, de leur partenaire privé, de l'Etat et de l'Union européenne (FEDER). Ainsi le cahier des charges de l'AAP RIP (paragraphe 3.5) prévoit la transmission par le porteur de projet d'un plan d'investissement et de financement robuste et finalisé.</p>
	<p>3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup>;</p>	<p>Oui</p>		<p>3. Comme indiqué au paragraphe 43 du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN), les autorités françaises veillent à la cohérence et à l'efficacité des déploiements en s'assurant, conformément aux lignes directrices 2013/C 25/01 (paragraphe 78-f) de la réutilisation maximale des infrastructures existantes, en conditionnant notamment le soutien de l'État à une série de</p>

<sup>3</sup> Directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit (JO L 155 du 23.5.2014, p. 1).

	<p>4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;</p> <p>5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p><a href="https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html">https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html</a></p> <p><a href="https://maconnexioninternet.arcep.fr/">https://maconnexioninternet.arcep.fr/</a></p>	<p>conditions préalables (schéma directeur d'aménagement numérique, procédure de consultation publique, consultation des principaux opérateurs fixes et mobiles et des propriétaires d'infrastructures existantes, etc.). Les porteurs de projet doivent confirmer la bonne articulation entre l'ensemble des composantes du réseau mis en exploitation avec les réseaux existants et à venir des opérateurs privés.</p> <p>Le paragraphe 2.6.3 du cahier des charges du PFTHD rend éligibles au soutien de l'Etat les études de conception et réalisation du futur réseau et les études nécessaires à la conception du projet permettant ainsi aux porteurs de projet de bénéficier d'une assistance technique (bureaux d'études ou aides à maîtrise d'ouvrage).</p> <p>En parallèle, le PFTHD œuvre à la diffusion des bonnes pratiques mène des travaux de d'harmonisation ou de normalisation en lien avec l'Arcep.</p> <p>5. Le suivi des déploiements FttH sur l'ensemble du territoire (toutes zones confondues) est assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) au travers de son observatoire du haut et du très haut débit (données disponibles en open data). Un outil de visualisation incluant l'ensemble des technologies d'accès fixe à Internet avec plusieurs volets (débit, couverture, FttH, prévisions) appelé "Ma connexion internet" permet de suivre l'avancée des déploiements sur tout le territoire. Le Programme France THD collecte régulièrement auprès des porteurs de RIP les données permettant d'assurer le suivi des programmes de déploiement et d'alimenter l'outil cartographique de l'Arcep.</p>
<p><b>2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels</b></p>	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/844 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p>		<p>Stratégie Nationale Bas Carbone <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc">https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc</a></p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf</a></p>	<p>La Stratégie Nationale Bas Carbone révisée en mars 2020 précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050.</p>

	<p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments.</p> <p>2. Mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments  <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20de%20r%C3%A9novation%20%C3%A9nerg%C3%A9tique_0.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20de%20r%C3%A9novation%20%C3%A9nerg%C3%A9tique_0.pdf</a></p> <p>Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie  <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf</a></p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments  <a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/200210_Strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9novation_2020_vf.pdf">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/200210_Strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9novation_2020_vf.pdf</a></p> <p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) / Plan de Relance (2021-2022)  Plan de Relance (2021-2022)  (<a href="https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance">https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance</a>)</p>	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie, en vigueur depuis avril 2020, qui précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 : : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.</p> <p>Programmes Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique, qui précisent et contractualisent les modalités concrètes de mise en place, dans chaque région, du conseil, de l'information et de l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leurs logements</p> <p>Dans sa partie 7.5, le document national de programmation pluriannuelle de l'énergie évalue l'ensemble des ressources publiques nécessaires à l'atteinte des objectifs de la PPE.</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la Directive pour la performance Énergétique des Bâtiments. Sa partie 4 précise les politiques et mesures mises en place dans cet objectif</p> <p>Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.</p>
<b>2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie</b>	Le plan national en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du	Oui	Plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : <a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps">https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</a>	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien

	<p>règlement (UE) 2018/1999<sup>4</sup> et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et il comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;</li> <li>2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.</li> </ol>			<p>l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.</p>
<p><b>2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'UE</b></p>	<p>Des mesures sont en place qui garantissent:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999</li> <li>2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001</li> </ol>	<p>Oui</p>	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie  <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe">https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</a></p> <p>Plan de Relance (2021-2022)  <a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils</a></p> <p><a href="https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1">https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1</a></p>	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020.</p> <p>La PPE est conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999 qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'est pas inférieure à une part de référence qui est égale à son objectif spécifique national global contraignant. La norme de référence évoquée dans ce critère est la part de référence telle qu'énoncée dans le règlement gouvernance.</p> <p>Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie</p> <p>Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire (non cumulables avec aides communautaires)</p> <p>Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien</p> <p>Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.</p>
		<p>Oui</p>	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :  <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe">https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</a></p> <p>Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME  <a href="https://fondschaleur.ademe.fr/">https://fondschaleur.ademe.fr/</a></p>	

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

<p><b>2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe</b></p>	<p>Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:</p> <p>1. une description des risques essentiels, évalués conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup>, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique</p>	<p>Oui</p>	<p>Site national répertorient l'ensemble des risques à toutes les échelles territoriales : <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a></p>	<p>1. La France a inventorié et cartographié les risques naturels majeurs auxquels elle est exposée. Les informations et cartographies sont mises à disposition du public sur des sites nationaux (<a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>) ou locaux (pour Bourgogne Franche-Comté <a href="http://www.orisk-bfc.fr/">http://www.orisk-bfc.fr/</a>). À eux seuls, les sites web permettent pas de déterminer totalement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés et sont donc complétés :</p> <p>1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention qui imposent des prescriptions sur l'aménagement futur des territoires, et au niveau local des plans d'actions de prévention.</p> <p>2. le changement climatique impacte avant tout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✕ le risque de submersion marine</li> <li>✕ l'incendie de forêts</li> <li>✕ les risques en montagne</li> <li>✕ le retrait-gonflement des argiles</li> <li>✕ les inondations par ruissellement</li> <li>✕ les inondations "fluviales"</li> </ul> <p>Les impacts potentiels du changement climatique risques hydrologiques sont bien identifiés et étudiés par la France : des travaux complémentaires sont menés pour évaluer quantitativement l'impact sur le territoire pour les inondations par ruissellement d'une part et pour les inondations fluviales. L'État porte ainsi à la connaissance des maires, de façon formalisée, les informations relatives aux risques naturels en vue de leur prise en compte au titre de leur pouvoir de police ou dans les documents d'urbanisme.</p>
---	--	------------	--	---

<sup>5</sup> Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).



	<p>2. une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités<sup>6</sup>, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles.</p> <p>3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) :  <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20d%27adaptation%20au%20changement%20climatique.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20d%27adaptation%20au%20changement%20climatique.pdf</a></p> <p>Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)  <a href="http://www.vigicruces.gouv.fr">www.vigicruces.gouv.fr</a></p>	<p>2. De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ;</li> <li>- selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques (L. 562-1 et suivants du code de l'environnement) ;</li> <li>- en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ;</li> <li>- en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles (portant notamment sur le confortement parasismique des bâtiments publics) sont en place.</li> </ul> <p>3. La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021.</p> <p>A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.</p>
<p><b>2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant</b></p>	<p>Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ</p>	<p>Oui</p>	<p>Le projet de nouveau cadre d'action prioritaire a été transmis à la Commission européenne le 15/04/21.</p>	<p>Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités françaises en 2013 pour la période 2014-2020. Une mise à jour a été effectuée en 2016</p>

<sup>6</sup> Telles qu'elles sont évaluées dans le cadre de l'évaluation des capacités de gestion des risques exigée à l'article 6, paragraphe 1, point b), de la décision n° 1313/2013/UE.

<p><b>l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union.</b></p>	<p>d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil<sup>7</sup> : Un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement.</p>			<p>afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Une nouvelle mise à jour est en cours et a été adressée à la Commission le 15 avril 2021. Elle porte sur l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux. Elle fait encore l'objet d'échanges avec la Commission européenne</p>
<p><b>4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux</b></p>	<p>Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend :</p> <p>1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;</p>	<p>Oui</p>	<p>Articles R. 6113-21 et suivants du code du travail créé par Décret du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives. Décret du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives. Décret no 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 (CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'arts) Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Baccalauréat professionnel : Arrêté du 21 novembre 2018 CAP et baccalauréat professionnel : Arrêté du 21 novembre 2018 ; BO du 31-03-2019 Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels</p>	<p>1. La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle.</p> <p>2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle.</p> <p>3. La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence.</p>

<sup>7</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

<p>2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;</p>	<p>Oui</p>	<p><a href="https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2020-1316">https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2020-1316</a> (fiches 1.06, 1.07, 2.15, 2.16, 7.26, 7.27)</p> <p>Notes d'information (NI) publiées par la DEPP, notamment sur la situation des élèves en situation de handicap :  <a href="https://www.education.gouv.fr/premiere-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-situation-de-handicap-3026">https://www.education.gouv.fr/premiere-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-situation-de-handicap-3026</a></p> <p>Plus globalement, publication Etat de l'école 2020 :  <a href="https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2020-307185">https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2020-307185</a></p> <p>Portail national :  <a href="https://eduscol.education.fr/800/orientation-priorites-et-perspectives">https://eduscol.education.fr/800/orientation-priorites-et-perspectives</a></p> <p>Portail régional :  <a href="https://ideo.bretagne.bzh/">https://ideo.bretagne.bzh/</a></p>	<p>- Instruments permettant de mesurer finement l'insertion des diplômés (Direction de l'Evaluation de la prospective et de la performance - DEPP) : ces enquêtes seront remplacées à compter de 2021 par une mesure exhaustive de l'insertion des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle. Ces taux d'insertion pourront être calculés à échéance de 6, 12, 18 et 24 mois.</p> <p>- nombreux indicateurs DEPP permettant une mesure de l'équité ou de l'inclusivité de l'École française (cf. notes d'informations)</p> <p>- Mesures mises en place pour une orientation de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. blocs de compétences pour toutes les certifications professionnelles ;</li> <li>. temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel ;</li> <li>. Parcoursup : nouvelle plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence qui a comme objectif de renforcer l'égalité face à l'information de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire.</li> <li>. Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômés professionnels : une nouvelle licence sur mesure avec la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique.</li> <li>. portail régional Idéo, service d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne</li> </ul>
<p>3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;</p>	<p>Oui</p>	<p><a href="https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/">https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</a></p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p>	<p>1. La Loi pour une Ecole de la confiance met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans</li> <li>• obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans</li> <li>• Dédoubllement des classes</li> <li>• Evaluer pour faire progresser et mieux personnaliser les parcours des élèves</li> <li>• Mesure « devoirs faits »</li> <li>• Rénovation du bac et réforme du CAP</li> </ul>

	<p>4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;</p>	<p>Oui</p>	<p>Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique</p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022">https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022</a></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089">https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089</a></p> <p>LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants</p> <p>Cf. supra L'état de l'école (tableau 27. Les sorties de formation aux faibles niveaux d'études- dont sorties précoces)</p> <p>Sur le champ scolaire : <a href="https://www.education.gouv.fr/repartition-de-competences-entre-les-communes-les-departements-les-regions-et-l-etat-3713">https://www.education.gouv.fr/repartition-de-competences-entre-les-communes-les-departements-les-regions-et-l-etat-3713</a></p> <p>Sur le champ de l'enseignement supérieur : La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet une mise en complémentarité des différents acteurs de l'orientation grâce à un partage clair des compétences État/Région</p> <p>Décret du 11 avril 2019- Nouvelles compétences des régions : <a href="https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/BO15_MENJ_1108467.pdf">https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/BO15_MENJ_1108467.pdf</a></p>	<p>Des mesures de lutte contre la pauvreté et mesures d'égalité des chances sont également en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Petit déjeuner à l'école dans les territoires prioritaires ;</li> <li>• La mise en place des Cités éducatives</li> <li>• Plan internat du XXI siècle</li> <li>• Vacances apprenantes</li> <li>• Mesure « améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap »</li> </ul> <p>Des mesures en faveur d'une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre les inégalités sociales (loi ORE) : Généralisation des politiques du « handicap » dans les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Deux indicateurs particuliers permettent le suivi des sorties sans diplômes, le premier uniquement sur le plan français, le second en comparaison européenne- Compte personnel de formation : un accès simple et égal à la formation pour tous les actifs</p> <p>Coordination : France Compétence et les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, réunissent Etat, régions, partenaires sociaux et acteurs concernés</p> <p>Orientation : nouveau cadre de référence pour l'information sur les métiers, compétence confiée aux Régions</p>
--	--	------------	---	--

		<p>Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038261001&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038261001&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>  Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiant et apprenti :  <a href="https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Convention_cadre_orientation_version_BO_bdef_1148693.pdf">https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Convention_cadre_orientation_version_BO_bdef_1148693.pdf</a></p> <p>Présentation des régions académiques et des missions : <a href="https://www.education.gouv.fr/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale-6557">https://www.education.gouv.fr/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale-6557</a></p> <p><a href="https://openagenda.com/110bis/events/reunion-des-recteurs_156">https://openagenda.com/110bis/events/reunion-des-recteurs_156</a></p> <p><a href="http://planmercredi.education.gouv.fr/">http://planmercredi.education.gouv.fr/</a></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075">https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075</a>  <a href="https://www.education.gouv.fr/les-premiers-campus-des-metiers-et-des-qualifications-d-excellence-89532">https://www.education.gouv.fr/les-premiers-campus-des-metiers-et-des-qualifications-d-excellence-89532</a></p>	<p>Renforcement des compétences des recteurs de région académique - La région académique constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales en particulier pour les questions requérant une coordination avec la Région ou le Préfet de région dans de nombreux domaines : formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle ; définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ; enseignement supérieur et recherche ; lutte contre le décrochage scolaire ; service public numérique éducatif etc.  Réunion mensuelle des recteurs avec le Ministre de l'Éducation</p> <p>Plan mercredi : en vue de mettre en place des activités périscolaires de qualité – coordination Etat / collectivités locales</p> <p>Les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération », initiative lancée en 2018 : Le label Campus des métiers et des qualifications permet d'identifier, sur un territoire donné, un réseau d'acteurs qui interviennent en partenariat pour développer une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue, qui sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional.</p>
--	--	--	---

	<p>5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;</p>	<p>Oui</p>	<p><a href="https://www.education.gouv.fr/transformer-le-lycee-professionnel-former-les-talents-aux-metiers-de-demain-5315">https://www.education.gouv.fr/transformer-le-lycee-professionnel-former-les-talents-aux-metiers-de-demain-5315</a>  <a href="https://eduscol.education.fr/2224/transformer-le-lycee-professionnel">https://eduscol.education.fr/2224/transformer-le-lycee-professionnel</a></p> <p><a href="https://dares.travail-emploi.gouv.fr/comites-devaluation">https://dares.travail-emploi.gouv.fr/comites-devaluation</a></p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p> <p><a href="https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-trajectoires-professionnelles-des-sortants-d-apprentissage-et-lycee">https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-trajectoires-professionnelles-des-sortants-d-apprentissage-et-lycee</a>  Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ;  État de l'ESR en France n°13, fiche 27  <a href="https://www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-dans-les-etablissements-d-enseignement-superieur-hausse-du-4946">https://www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-dans-les-etablissements-d-enseignement-superieur-hausse-du-4946</a></p>	<p>Un dispositif partenarial éducation, enseignement supérieur, collectivités territoriales et partenaires économiques sur le champ de la voie professionnelle</p> <p>Expérimentation d'un nouveau dialogue stratégique de gestion entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Un dispositif de Suivi évaluation du plan d'investissement dans les compétences</p> <p>Création du Conseil d'évaluation de l'école/CEE par la loi « pour une école de la confiance »)</p> <p>Dialogue de gestion financier et stratégique entre les académies et l'administration centrale  Contrat d'objectifs entre le rectorat et l'établissement scolaire, voire la collectivité territoriale, dans le cadre du dialogue de gestion  Conseils pédagogiques et autres instances de concertation à l'échelle de l'EPL et de l'académie ainsi que conseil d'école/de collège pour le cycle 3 (CM2/6ème).  Nombreux instruments permettent une évaluation, sur échantillon ou exhaustive, des acquis des élèves. Exemples :  - le projet DEPP-DARES de mesure de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle  - enquête insertion professionnelle des diplômés de l'université (DUT, Licence professionnelle, Master) produite par le MESRI (SIES) et réalisée 30 mois après l'obtention des diplômes des étudiants ;  - enquêtes sur la VAE et la formation continue dans l'enseignement supérieur réalisées auprès des services de formation continue des universités et du CNAM</p>
	<p>6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;</p>	<p>Oui</p>	<p><a href="https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/pactes-regionaux-dinvestissement-dans-les-competences/01-de-quoi-parle-t-on">https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/pactes-regionaux-dinvestissement-dans-les-competences/01-de-quoi-parle-t-on</a></p>	<p>1-Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre l'Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022 (conventions d'amorçage en 2018) pour accompagner 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes.</p>

	<p>7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;</p>	<p>Oui</p>	<p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039305888?r=jtvMAdP7eo">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039305888?r=jtvMAdP7eo</a>  <a href="https://www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vaе-3077">https://www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vaе-3077</a>  <a href="https://eduscol.education.fr/412/dispositifs-academiques-de-validation-des-acquis-dava">https://eduscol.education.fr/412/dispositifs-academiques-de-validation-des-acquis-dava</a></p> <p>Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038370800/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038370800/</a></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/dispositif-academique-de-validation-des-acquis-hausse-du-nombre-de-diplomes-delivres-de-8-en-2018-7154">https://www.education.gouv.fr/dispositif-academique-de-validation-des-acquis-hausse-du-nombre-de-diplomes-delivres-de-8-en-2018-7154</a>  <a href="https://www.education.gouv.fr/l-europe-de-l-education-en-chiffres-2020-304068">https://www.education.gouv.fr/l-europe-de-l-education-en-chiffres-2020-304068</a>  <a href="https://www.education.gouv.fr/le-bilan-annuel-de-la-strategie-europeenne-en-matiere-d-education-et-formation-ef-2020-9704">https://www.education.gouv.fr/le-bilan-annuel-de-la-strategie-europeenne-en-matiere-d-education-et-formation-ef-2020-9704</a></p> <p><a href="https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite">https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite</a></p>	<p>CPF : pour les salariés avec un projet de transition professionnelle, la loi du 5 septembre 2018 a créé une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant de financer des formations certifiantes ;</p> <p>2- VAE : voie d'accès au diplôme adaptée à ceux qui souhaitent obtenir un CAP, un BAC pro ou un BTS et qui ont déjà travaillé (dossier simplifié de reconnaissance des acquis depuis 2018) ;</p> <p>3- GRETA et nouvelles formes d'accompagnement des apprenants adultes : missions d'apprentissage (depuis avril 2019) et de formation continue ;</p> <p>4- Plusieurs indicateurs FR, UE ou OCDE sur les niveaux de formation et/ou les compétences des adultes (études DEPP) Suivi du benchmark EF2020 participation des adultes à l'éducation et à la formation</p> <p>Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels.</p> <p>Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation</p>
--	---	------------	--	---

	<p>8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.</p>	<p>Oui</p>	<p><a href="https://eduscol.education.fr/425/le-plan-national-de-formation">https://eduscol.education.fr/425/le-plan-national-de-formation</a></p> <p><a href="https://eduscol.education.fr/887/evaluations-de-cp-ce1-6e-tests-de-positionnement-en-seconde-et-cap">https://eduscol.education.fr/887/evaluations-de-cp-ce1-6e-tests-de-positionnement-en-seconde-et-cap</a></p> <p><a href="https://magistere.education.fr/reseau-canope/">https://magistere.education.fr/reseau-canope/</a></p> <p><a href="https://eduscol.education.fr/2249/les-programmes-de-mobilite">https://eduscol.education.fr/2249/les-programmes-de-mobilite</a></p> <p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660/</a></p> <p><a href="https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area_fr">https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area_fr</a></p> <p><a href="https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area/european-universities-initiative_fr">https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area/european-universities-initiative_fr</a></p> <p>Erasmus+ France : vadémécum de mise en œuvre des mobilités à visée certificative bac pro : <a href="http://www.agence-erasmus.fr/docs/vademecum.pdf">www.agence-erasmus.fr/docs/vademecum.pdf</a></p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle</p>	<p>PNF : ce plan destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales</p> <p>Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district</p> <p>Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6ème, 2nde) permettant aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BAC pro)</p> <p>Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré</p> <p>Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées</p> <p>Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative</p> <p>Le renforcement de la mobilité des apprentis : la loi du 5 septembre 2018 facilite les mobilités de longue durée avec la possibilité de mettre en veille le contrat de travail de l'alternant ;</p> <p>Mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 dont le moteur sera un programme Erasmus+ 2021/2027 renforcé et plus inclusif</p> <p>Universités européennes et, sur le même modèle pour le secteur de l'EFP, des centres d'excellence professionnelle</p> <p>Extension de l'option mobilité créée en 2014 pour le BAC pro à l'ensemble des diplômes pros et à la zone dans et hors UE</p> <p>Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique européenne sur la base d'un cahier des charges académique</p>
--	---	------------	---	---



		<p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00039017192/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00039017192/</a></p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00039001883/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00039001883/</a></p> <p><a href="https://eduscol.education.fr/1098/euroscol-le-label-des-ecoles-et-des-etablissements-scolaires">https://eduscol.education.fr/1098/euroscol-le-label-des-ecoles-et-des-etablissements-scolaires</a></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/la-mobilite-des-eleves-3191">https://www.education.gouv.fr/la-mobilite-des-eleves-3191</a></p> <p><a href="https://www.ih2ef.gouv.fr/la-formation-initiale-statutaire-des-personnels-dencadrement">https://www.ih2ef.gouv.fr/la-formation-initiale-statutaire-des-personnels-dencadrement</a></p>	<p>Maillage territorial visant à accompagner les bénéficiaires de la mobilité : DAREIC, opérateurs (CIEP/FEI, agences Erasmus+, Campus France, OFAJ, OFQJ), réseau Euroguidance, etc.</p> <p>Formation statutaire des personnels d'encadrement : module dédié à l'ouverture européenne et internationale</p>
--	--	---	--